



**HAL**  
open science

## Circulaire du 29-09-2021 : quel(s) changement(s) pour la prise en compte de l'identité de genre en milieu scolaire ?

Aurélien Weil

### ► To cite this version:

Aurélien Weil. Circulaire du 29-09-2021 : quel(s) changement(s) pour la prise en compte de l'identité de genre en milieu scolaire ?. Sciences de l'Homme et Société. 2022. dumas-03796591

**HAL Id: dumas-03796591**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03796591>**

Submitted on 4 Oct 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Bordeaux - INSPE d'Aquitaine

**Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation**

Mention Encadrement Éducatif

# **Circulaire du 29-09-2021 – quel(s) changement(s) pour la prise en compte de l'identité de genre en milieu scolaire ?**

---

Mémoire présenté par Aurélien Weil

Sous la direction de Monsieur **Frédéric Roux**



Année universitaire : 2021 - 2022



# Remerciements

Aux équipes de formateurs de l'I.N.S.P.E. Bordeaux pour leur accompagnement bienveillant et leur volonté d'entretenir un esprit de convivialité et de travail qui aura été très plaisant lors de cette année riche en surprises.

Aux camarades de promotion qu'il m'aura tardé de revoir, chaque semaine. À leur capacité, sans cesse prouvée, d'user de bienveillance et d'attention pour se soutenir les uns les autres en faisant souvent passer l'autre avant soi.

À B. et P. pour m'avoir communiqué l'envie de justice et la volonté d'aider mon prochain.

À Willow, pour son soutien indéfectible.

À S., pour sa patience au quotidien, sa bienveillance et son amour.

Tu es une personne formidable.

# Tables des matières

Remerciements.....	1
Sigles, abréviations, définitions .....	4
Introduction .....	6
1 L'école inclusive en toile de fond : prolongement et paradoxe.....	9
1.1 Harmonisation des méthodes d'accompagnement de l'élève .....	11
1.2 Formation des personnels et appel aux partenariats .....	13
1.3 Un cas comme les autres ? .....	15
2 La Sociologie des transidentités : état des lieux. ....	18
2.1 De la Dépathologisation à la construction de l'identité sociale.....	19
2.2 Binarité et autres identités de genre .....	22
2.3 L'Auto-identification face à la dépossession du choix .....	24
2.4 Explicitation et Prolongements : Intervention filmée au Studio Lacan.....	26
3 Actualité des trans-studies : l'identité de genre en discussion.....	30
3.1 Transidentité et école. ....	30
3.2 La circulaire à l'épreuve de ses détracteurs : réception publique .....	32
4 Analyse des données du Questionnaire.....	37
4.1 Hypothèses formulées .....	37
4.1.1 Étape 1 : État des lieux ; sondage ; modalités d'accompagnement non cadrées. 37	
4.1.2 Étape 2 : Mise en circulation du document, sept. 2021.....	39
4.1.3 Étape 3 : effets de la mise en circulation du texte .....	40
4.1.4 Étape 4 : modalités d'application de la circulaire, après sa mise en circulation.	41

4.1.5	Étape 5 : question ouverte - perspectives ou volonté d'adaptation ou non du texte diffusé.....	42
4.2	Résultats de l'enquête .....	43
4.2.1	Modalités de diffusion .....	43
4.2.2	Détail des réponses et pistes d'analyse .....	44
4.2.2.1	Étape 1 : État des lieux.....	44
4.2.2.2	Étape 2 : avant la publication de la circulaire .....	47
4.2.2.3	Étape 3 : mise en application de la circulaire.....	49
4.2.2.4	Étape 4 : bilan et modalités d'application.....	53
	Conclusion.....	59
	Bibliographie.....	63
	Annexes .....	66
	Annexe 1 – Circulaire du 29 septembre 2021.....	66
	Annexe 2 - Articles .....	75
	Annexe 3 – questionnaire .....	101
	Annexe 4 – commentaires à la publication du questionnaire sur le groupe Facebook	
	Annexe 5 – Circulaire modifiée.....	113

## **Sigles, abréviations, définitions**

Vous trouverez ici une liste des termes utilisés dans ce mémoire.

### **Cisgenre :**

Une personne cisgenre est une personne dont le sexe assigné à la naissance correspond, au moins grandement, à l'identité de genre de la personne.

### **Dégénéraliser :**

Ne pas vivre sa vie sociale à l'aune des stéréotypes assignés à l'appareil génital attribué à la naissance, par la culture, l'Histoire, la tradition, etc.

Vivre son identité de genre.

### **Déprivilegier :**

Action de ou tentative pour redéfinir la répartition jugée inégale des ressources sociales et de la répartition inégale de leur accès comme de leur valeur.

### **Identité de genre :**

Les principes de Jogjakarta de 2007 définissent l'identité de genre « comme faisant référence à l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire ».

**L.G.B.T.Q.I.+ :**

Lesbiens, Gays, Bissexuels, Trans', Intersexes, Queers.

Le + donne un espace aux personnes dont le ressenti pourrait différer des catégories précitées mais qui se reconnaîtrait dans une appellation différant de la cisidentité (cf : cisgenre) et/ou de l'hétéronormativité. L'espace du + est aussi laissé pour d'autres dénominations en cours d'identification.

**Non binarité :**

Relatif à l'identité de genre. Une personne non-binaire ou « genderqueer » (de « genre » et « étrange/ peu commun ») ne s'inscrit pas dans une norme qui s'identifie strictement à un homme ou une femme. Ils peuvent s'identifier comme les deux, un mélange des deux ou aucun des deux.

**Personne Trans', Élève Trans' :**

Appellation choisie dans cette étude pour définir une personne transgenre, c'est-à-dire une personne dont le sexe assigné à la naissance ne correspond pas à l'identité de genre vécue.

## Introduction

« *L'institution scolaire reste majoritairement aveugle aux revendications des jeunes trans* ». En réaction au suicide d'une élève trans', Arnaud Alessandrin, sociologue, réagit et déplore le manque d'accompagnement et de prise en compte de la question de l'identité de genre en milieu scolaire<sup>1</sup>.

Le suicide de la jeune élève met alors en lumière la réalité sociale des jeunes trans' scolarisés et particulièrement les problèmes liés au harcèlement, aux violences, à la déscolarisation et plus globalement au problème d'accompagnement des jeunes trans' en milieu scolaire.

Bien que des pratiques de prévention existent, en particulier celles liées aux LGBTphobies, le manque d'harmonisation des pratiques est souligné et déploré. La prévention scolaire et le cadre légal amorcent une reconnaissance de la transidentité et de la nécessité de sa protection – la notion de discrimination de genre est inscrite dans le code pénal depuis 2016<sup>2</sup> et la transphobie prise en compte dans les écoles depuis 2019<sup>3</sup>. Malgré le recours à l'appareil juridique pour prendre en charge légalement les cas de violences verbales et physiques et le harcèlement, l'Éducation Nationale observe encore un traitement différencié des jeunes élèves trans'.

Un an plus tard, le 29-09-2021, l'Éducation Nationale publie une circulaire et inscrit la notion d'identité de genre dans les textes officiels de l'institution.

« Pour une meilleure prise en compte de l'identité de genre en milieu scolaire - Lignes directrices à l'attention de l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale ».

---

<sup>1</sup> [https://www.liberation.fr/france/2020/12/18/l-institution-scolaire-reste-majoritairement-aveugle-aux-revendications-identitaires-des-jeunes-tran\\_1809031/](https://www.liberation.fr/france/2020/12/18/l-institution-scolaire-reste-majoritairement-aveugle-aux-revendications-identitaires-des-jeunes-tran_1809031/)

<sup>2</sup> <https://www.acthe.fr/juridique-legislatif/208-loi-n-2016-1547-du-18-novembre-2016-de-modernisation-de-la-justice-du-xxie-siecle.html#:~:text=l'état civil-,« Art.,peut en obtenir la modification.>

<sup>3</sup> <https://www.education.gouv.fr/lutter-contre-l-homophobie-et-la-transphobie-l-ecole-11858#:~:text=Lundi 28 janvier 2019%2C Jean,tous égaux%2C tous alliés>".

L'identité de genre est définie, en sciences sociales comme l'expression d'un genre vécu, indépendamment du sexe attribué à la naissance. Cette identité est une définition, une construction sociale et non un attribut physique déterminant. C'est cette notion de non correspondance qui va donner à la circulaire son importance dans le cadrage de la prise en compte de cette identité de genre, à l'École. En effet, l'École, même si elle a beaucoup évolué est marquée, dans son administration, dans ses espaces, dans ses enseignements parfois par une différenciation « filles » et « garçons ». Introduire légitimement le genre dans la question de la scolarité c'est potentiellement devoir redéfinir une partie du fonctionnement des établissements scolaire.

Dans le cadre de ce travail de recherche, il nous incombera d'observer et de définir dans quelle mesure la publication de la circulaire du 29-09-2021 change le fonctionnement des établissements dans leur prise en charge des élèves trans'.

Sur le principe, l'accueil d'élèves à besoins particuliers est connu de l'Éducation Nationale dans une perspective inclusive développée depuis les années soixante-dix. L'accompagnement de tous et la non-discrimination sont au cœur des préconisations de l'École. On s'interrogera alors sur le modèle préconisé de prise en charge des élèves trans' en étudiant les similitudes avec les principes proposés par l'école inclusive. Il ne nous échappera pas que l'école inclusive est fondée sur l'accueil et la scolarité d'élèves en difficulté, le plus souvent à cause de pathologies.

Pourtant, la dépathologisation est un principe que défendent les études de genre, reprises dans les milieux associatifs. Tout d'abord, il faudra définir ce que sont les études de genre et comprendre de quelles notions s'emparent les militants de la cause transidentitaire. Il sera nécessaire de situer l'arrivée de la circulaire dans une chronologie de la sociologie des transidentités pour comprendre son impact et le statut particulier qu'elle revêt, de nos jours.

La publication de la circulaire répond à une demande associative qui œuvre pour la reconnaissance et la prise en compte des personnes trans', au quotidien. Cet acte de visibilité

et d'identification au sein de l'Éducation Nationale répond à cette demande de reconnaissance et d'aide. En contrepoint, la publication du document génère de vive réactions dans des milieux plus traditionnels. L'ajustement éducatif sort du cadre de l'École pour être repris par les médias et par une partie de la sphère politique, le plus souvent dans une perspective réactionnaire. Il nous faudra donc évaluer cette différence de réception.

Enfin, à la lumière des éléments déterminés dans ce premier ensemble, l'analyse des réponses au questionnaire proposé aux conseillers principaux d'éducation nous permettra d'évaluer le degré de concordance entre les attentes professionnelles et la mise en application de la circulaire au sein des établissements scolaires.

# 1 L'école inclusive en toile de fond : prolongement et paradoxe

Bataille, Pascal. Midelet, Julia. *L'école inclusive, un défi pour l'école. Repères pratiques pour la scolarisation des élèves handicapés*. E.S.F. Sciences Humaines. 2021

Ouvrage de référence pour la préparation du concours de Conseiller Principal d'Éducation, l'ouvrage présente les principes de l'école inclusive. Il permet de contextualiser chronologiquement l'évolution du principe d'inclusion. Les repères pratiques et le mode de fonctionnement sont décrits, à destination des professionnels, de manière précise et d'explicitation de préconisations.

L'ouvrage condense des guides précis, sous forme de cas de figures, mis en parallèle de référentiels pour ménager une compréhension théorique et pratique du principe de l'inclusion scolaire.

Les principes d'accompagnement phares sont explicités :

- La mise en relation partenariale – intra et extra établissement scolaire. La pathologie des élèves nécessitant des prises en charge médicales, les institutions en charge de ce suivi sont identifiées. Le but est de faciliter la mise en relation de tous les acteurs de la communauté éducative, à commencer par les parents d'élèves, les équipes de l'établissement et les partenaires identifiés.
- Le principe de pédagogie différenciée est expliqué et mis en situation. Il sera au cœur du fonctionnement des équipes éducatives et pédagogiques et répondra au mieux aux attentes et aux besoins de l'élève et de la communauté éducative.
- La perspective d'orientation après les études et l'inscription dans un parcours professionnel adapté ou non. Les ajustements, bifurcations et adaptations sont décrites pour répondre aux besoins de la communauté éducative.

L'inclusion scolaire, prend en considération la pathologie de l'élève et, malgré les difficultés qu'elle peut générer, ménage une scolarité bienveillante et concluante par l'obtention, dans la

majeure partie des cas, d'un diplôme. L'objectif de l'ouvrage est de cerner les contours de cette réussite et de proposer des moyens d'application concrets.

La prise en compte des éléments décrits nous permet de questionner la circulaire à l'aune de principe déjà mis en application au sein des établissements. Il paraît nécessaire de préciser que le questionnement de la nature pathologique ou non des questions liées à l'identité de genre n'est pas en question. La sociologie des transidentités et les études de genre ont clarifié ce point en œuvrant pour une dépathologisation de la transidentité et c'est cette ligne qui sera suivie ici. La mise en comparaison de la circulaire et de cet ouvrage de référence – considéré ici comme un manuel d'application – permet, par la comparaison principalement, de mettre en lumière des principes de fonctionnement. En observant les similitudes et les éléments qui diffèrent entre le principe d'école inclusive et les préconisations concernant la prise en compte des questions liées à l'identité de genre, on peut commencer à mieux comprendre comment cette circulaire s'inscrit dans une démarche de prise en considération concrète de l'accompagnement des élèves trans' en milieu scolaire.

**Différences de prise en compte de l'élève entre la circulaire du 29/09/2021 concernant « la prise en compte de l'identité de genre en milieu scolaire » et la circulaire « pour une école inclusive » de la rentrée 2019.**

La loi de Refondation de l'école du 8 juillet 2013 reconnaît que « tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser » et veille à « l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ».

La ségrégation, jusqu'aux années 70 puis la simple intégration, entre les années 70 et 90 des élèves à besoins particuliers est remplacée et l'inclusion « de tous les enfants, sans aucune distinction » demeure la norme depuis.

Comparer les préconisations de circulaire permettant *a priori* un meilleur accueil des élèves trans' au sein des établissements scolaires et la circulaire « pour une école inclusive » qui ménage un accueil adapté pour les enfants à besoins particuliers, nécessiterait que l'on définisse ce qu'est un élève « normal » ou « *lambda* ».

Il n'est pas question ni même souhaitable d'établir une norme ou une unité de mesure – sous forme d'un élève type- qui nous permettrait de le comparer à deux autres constructions que seraient celles de l'élève à besoins particuliers type ou encore « l'élève trans' type ».

Les deux circulaires tentent d'encadrer les besoins particuliers des élèves et permettre leur accueil. C'est la méthode d'inclusion du cas particulier qui, ici, motive la comparaison.

Par nature, les deux cas de figures sont différents : l'école inclusive cadre des éléments pathologiques connus, diagnostiqués et relativement fixes bien que propres à chaque individu. La question trans' est en mouvement. On entend par là que les termes et notions qui la définissent, à défaut d'être balbutiants, arborent une définition qui évolue rapidement. À l'heure actuelle, de nombreuses ramifications et spécificités sont reconnues et nommées. Elle se démarque par nature d'une pathologie diagnostiquée, médicalement connue, à laquelle il faut faire face.

Pourtant, malgré cette différence de nature, un texte d'encadrement à la pratique professionnelle, la circulaire de 2021, propose cet accompagnement de l'élève.

## **1.1 Harmonisation des méthodes d'accompagnement de l'élève**

D'un point de vue éthique, *a minima*, il peut sembler incongru d'associer l'inclusion des élèves en situation de handicap et la prise en compte de la question de la transidentité. Cependant, les contours de définition des deux questions possèdent un certain nombre de similitudes. Dès le premier paragraphe de la circulaire de 2021, le terme « inclusif » est cité dans la feuille de route de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah) dans le chapitre « Promouvoir une éducation inclusive et faire reculer les

préjugés » du Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023<sup>4</sup>.

Même si ce terme ne sera pas repris par la suite il apparaît dans la circulaire, en note d'intention sans équivoque : inclure tous les élèves et lutter contre les discriminations.

La circulaire de rentrée de 2019 confirme et consacre, l'inclusion comme ligne directrice. Deux ans plus tard, il semble raisonnable de penser que la ligne reste la même et que l'inclusion de tous les élèves est une priorité.

Là où l'école inclusive ne possède pas de cadre législatif, les textes qui en forment les contours peuvent s'appliquer à la circulaire de 2021.

On relève dans l'article L. 111-1 du code de l'éducation que « *Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté* ».

Ou encore dans la définition de l'UNESCO, en 2003 : « *L'inclusion doit être ainsi envisagée comme un processus qui vise à prendre en compte et à satisfaire la diversité des besoins de tous – enfants, jeunes et adultes – par une participation accrue à l'apprentissage, à la vie culturelle et à la vie communautaire, et par une réduction du nombre de ceux qui sont exclus de l'éducation ou exclus au sein même de l'éducation. Elle suppose de changer et d'adapter les contenus, les approches, les structures et les stratégies, en s'appuyant sur une vision commune qui englobe tous les enfants du groupe d'âge visés et avec la conviction que le système éducatif ordinaire a le devoir d'éduquer tous les enfants.* »

Il s'agit d'inscrire la personne – ou ici, l'élève/ le futur citoyen dans une culture qui permet de partager des références communes et de s'inscrire dans la cité et dans une socialisation.

À ce titre, les définitions empruntées pour border les contours de l'école inclusive semblent pertinents pour l'accueil de tous les élèves. On constate d'ailleurs, le rappel, au sein de la circulaire, du rôle de l'école :

*Fondé(e) sur les principes de neutralité et d'égalité (qui se doit) d'accueillir tous les élèves dans leur diversité et de veiller à l'intégration de chacun d'eux avec pour ambition de leur permettre de réussir leur parcours scolaire. Elle promeut le respect d'autrui. Elle se fonde sur les valeurs de*

---

<sup>4</sup> <https://www.dilcrah.fr/plan-national-dactions-pour-legalite-contre-la-haine-et-les-discriminations-anti-lgbt-2020-2023/>

*la République et donc d'un universalisme qui définit chacun non par son identité mais par sa dignité d'être humain. L'École ne saurait créer des droits particuliers au bénéfice de telle ou telle catégorie d'élèves, mais elle doit offrir à chacun d'eux, au-delà de leurs trajectoires personnelles, un environnement propice à leur réussite scolaire, ce qui est la finalité première de notre institution.*

Dans une démarche cohérente avec celle préconisée par l'école inclusive, la circulaire de 2021 veut inscrire la personne dans une culture qui permet de partager des références communes et de s'inscrire comme citoyen dans la cité et dans une socialisation et par le fait, créer un environnement propice à la réussite scolaire. Il est ainsi rappelé, dès l'introduction de la circulaire de 2021, que :

« La mobilisation de tous et toutes est indispensable pour créer des environnements scolaires qui garantissent à ces élèves le droit à l'intégrité, au bien-être, à la santé et à la sécurité. [...]de déployer des mesures générales et préventives garantissant à chaque élève les meilleures chances d'épanouissement personnel, de persévérance et de réussite scolaires, ce qui est la finalité première de notre institution ».

On constate que la volonté d'inclure chaque élève dans une scolarité diplômante et citoyenne demeure la priorité dans les consignes communiquées depuis 2013. Le mode opératoire prescrit pour atteindre ce but est-il toutefois similaire ? À modalités d'accueil et objectif similaires, on observe des prescriptions différentes entre les circulaires.

## **1.2 Formation des personnels et appel aux partenariats**

Là où la circulaire de rentrée 2019 pour l'école inclusive fait part de points précis quant à la formation des personnels et à la sollicitation de partenariats. La circulaire de 2021, si elle conserve la notion d'appel aux partenaires, prescrit une donnée subjective qui est la notion de prérequis.

L'école inclusive propose un module de formation initiale de trois puis six heures. En rupture avec la nécessité d'être formé à l'accueil d'élèves à besoins particuliers, la circulaire de 2021 annonce que « Connaître et comprendre les enjeux relatifs à l'identité de genre et les réalités

du vécu des jeunes transgenres apparaît comme un prérequis à une bonne prise en compte de ces élèves en milieu scolaire ». La ressource unique d'auto-formation proposée en fin de circulaire concerne la prévention des « LGBTphobies » mais pas, une sensibilisation ou une introduction à ce qu'est l'identité de genre<sup>5</sup>.

La notion de prérequis laisse entendre, par définition, qu'une connaissance antérieure est acquise et permet la prise en compte adaptée de la problématique liée à l'identité de genre en milieu scolaire. La présence de ce terme laisse aussi entendre que les personnels sont donc avisés, formés et capable de mettre immédiatement en application la circulaire. Ce point de dépendance, prescrit, entre savoir prérequis et mise en application de la circulaire, sera observé dans l'étude du questionnaire.

Le rôle des associations et des partenariats répond à une logique différente entre les deux circulaires. En se référant à la troisième partie de la circulaire de 2019 « Mieux accueillir les parents et mieux scolariser les élèves », on note la récurrence de termes liés à l'évaluation des besoins et à l'adaptation à ceux-ci (l'évaluation des besoins particuliers des élèves, ; « Les premières adaptations et toute autre disposition seront consignées dans le livret parcours inclusif » ; « donner la meilleure réponse aux besoins éducatifs des élèves en situation de handicap » ) puis, à la communication (« information aux équipes éducatives » ; « entretien est organisé » ; « Ce dialogue sera un élément de l'évaluation des besoins particuliers » ; « rassurer l'élève et ses parents »). La circulaire de 2021, propose des actions concrètes concernant spécifiquement le changement de prénom, l'expression de genre et des normes vestimentaires puis l'usage des espaces d'intimité. Il serait toutefois nécessaire à la lumière des théories en études du genre d'identifier la pertinence des actions concrètes prescrites. En particulier vis à vis de la binarité persistante du genre et de choix indispensables que doit réaliser l'élève trans'.

---

<sup>5</sup> Eduscol : « Prévention des LGBTphobies » : [https://eduscol.education.fr/1590/prevention-des-lgbtphobies?menu\\_id=1956](https://eduscol.education.fr/1590/prevention-des-lgbtphobies?menu_id=1956)

### 1.3 Un cas comme les autres ?

Les partenaires proposés annoncent l'idée que la question de l'accueil de l'élève trans' n'est pas un cas particulier mais un cas à associer aux thématiques de prévention du harcèlement, aux missions liées à l'égalité fille-garçons, aux observatoires des LGBT+phobies, aux personnes référentes pour l'éducation à la sexualité, aux personnels sociaux. La connaissance prescrite et prérequis n'est pas convoquée, ici, mais en l'occurrence, pour ces questions, les partenaires sont déjà connus de l'institution. L'impression apportée par cette association est le manque de particularité, voire d'importance, de la question de l'identité de genre. Nous reviendrons sur ce point précis, par la suite.

On trouve dans la dernière partie de préconisations « Cette politique de prévention de la transphobie doit s'inscrire dans une dynamique collective, transversale et dans le cadre de la lutte contre toutes les violences de genre et formes de discrimination ». Il a donc une continuité entre la nouveauté de la prise en compte des questions liées à l'identité de genre et un ensemble de prévention déjà existantes. On note par ailleurs que cette politique de lutte contre les discriminations est soutenue par un appareil légal à jour, depuis 2016<sup>6</sup>.

La circulaire de 2021 garde le cap de l'inclusion de tous les élèves sans proposer d'amélioration quant à la compréhension des élèves trans' dont il est question car cette connaissance est présentée comme un prérequis. Elle est cohérente avec la volonté, au fil des ans, depuis les années soixante-dix, d'accueillir dans les meilleures conditions, le plus d'élèves possible et leur offrir les conditions d'une sortie réussie – on entend par là *a minima* diplômante- du second degré. En présentant une identification précise de la question de l'identité de genre en milieu scolaire, elle répond à une volonté de visibilité d'une communauté, à l'heure actuelle, minoritaire au sein des élèves et au sein de la population.

L'axe d'accompagnement, comme on a pu le souligner est articulé en deux phases : mettre en place des actions concrètes d'accompagnement (utilisation du prénom d'usage, expression du

---

<sup>6</sup>Loi dite « de modernisation de la justice du XXIème siècle » Art.56. Novembre 2016 : <https://www.acthe.fr/juridique-legislatif/208-loi-n-2016-1547-du-18-novembre-2016-de-modernisation-de-la-justice-du-xxie-siecle.html#:~:text=l'état civil-,« Art.,peut en obtenir la modification.>

genre, usage des espaces d'intimité concordants) et la protection contre les discriminations. Le premier point est un « accompagnement à » concerté avec l'élève et ses représentants légaux mais dont l'enjeu sur la réalité de l'élève demeure peut-être flou pour l'accompagnateur car dépendant d'un prérequis de connaissance. Le second point est une « lutte contre », à savoir la reprise de modes de protections déjà en places contre toute forme de harcèlement dû à l'orientation sexuelle (le plus souvent l'homophobie) ou contre la discrimination de genre (auparavant axé exclusivement sur la mise en avant de l'égalité filles-garçons). Ces deux axes ont pour but d'accompagner l'élève s'il s'interroge sur son identité de genre et exprime des revendications quant à celle-ci. On note toutefois que les actions concrètes proposées, évoquées plus haut, facilitent le passage d'une expression d'un genre à un autre, du remplacement de lieux d'intimités par d'autres et de remplacement – sous conditions - d'un prénom d'état civil par un prénom d'usage. En somme, une facilitation d'un passage d'état normé à un état normé de remplacement.

Le deuxième axe de la circulaire s'assure que cet état temporaire ou que l'état d'arrivée (revendication ou transition en cours ou transition achevée) ne soit pas mis à mal par toute forme de discrimination.

---

La question de l'école inclusive se présente naturellement par la catégorisation d'un ensemble d'élèves à qui pourraient bénéficier la circulaire. *De facto*, une hétérogénéité est créée au sein du groupe étudiant. Il y a désormais les élèves trans' et les autres. À ce titre, l'inclusion qui est due à tous s'adresse à eux car il est nécessaire d'assimiler ce que l'on vient d'extraire pour les besoins d'exposition des consignes. On s'interrogera, plus en avant, sur la volonté et la recherche de visibilité par contraste. En somme, la mise en avant des élèves trans' leur donne la visibilité qui nous semble être recherchée ou revendiquée et qui doit être rendue compatible avec un traitement équivalent de tous les élèves.

Pour rattraper ce groupe identifié, on constate que le protocole apporté par l'école inclusive est en partie réinjecté. La communication, la prise en considération et la lutte contre les violences dues à la différences en sont les axes majeurs.

La circulaire du 29/09/2021 semble, de prime abord, permettre à la fois une visibilité des questionnements liés à l'identité de genre et leur fournir un écrin opérationnel d'actions (dont on évoquera la pertinence ou non eu égard à la sociologie des transidentités) mais aussi, paradoxalement, une invisibilisation de cette question. « L'accompagnement à » et la « lutte contre » sont des mouvements qui ne sauraient perdurer une fois l'action accomplie ou le sujet protégé. En ce sens, on peut estimer que sans action durable telle qu'une sensibilisation de la communauté éducative (formations, éducations à, etc.) la question de l'identité de genre en milieu scolaire, rendue visible, au terme d'une inscription logique dans la perspective d'évolution inclusive de l'École, est un outil de remédiation ponctuel plus qu'une éducation au long cours.

En ce sens, elle s'inscrit dans une logique de continuité et non dans une rupture présumée avec un modèle connu que peuvent lui reprocher, comme nous le verrons, une partie de ses détracteurs.

## 2 La Sociologie des transidentités : état des lieux.

Lépinard, Éléonore. Lieber, Marylène. *Les Théories en Études de Genre*. Paris. La Découverte. 2020

Alessandrin, Arnaud. *Sociologie des transidentités*. Paris. Le Cavalier Bleu. 2018

On aborde l'éventuel nouveau regard de la question de l'identité de genre en milieu scolaire, essentiellement à la lumière de deux ouvrages.

Le premier, *Les Théories en Études de Genre*, offre à la lecture un repère à jour (2020) des études menées dans l'identification du genre et de sa cohabitation, son « imbrication » avec d'autres rapports sociaux.

Les repères diachroniques nous permettent de considérer le genre et sa progressive dépathologisation et lente transformation en fait social. La dialectique de l'ouvrage nous sensibilise à la question cruciale de la scission de la notion de sexe biologique et d'identité de genre. La sensibilisation à cette question semble être *a minima* une des ententes tacites de la circulaire lorsque les « prérequis » en matière de connaissance liée au questionnement des jeunes sur leur identité de genre.

L'hypothèse proposée sera reprise dans les ouvrages de A. Alessandrin, à savoir la démarche déconstructiviste et dénaturalisante qui ne se limite pas à interroger la minorité de personnes transgenres (en l'occurrence d'élèves) à propos d'une transition d'un genre à l'autre ou plutôt d'un sexe à l'autre comme cela était convenu auparavant. Ici, l'enjeu est la définition précise du genre pour nous permettre de prendre la mesure de son importance en tant qu'outil de réflexion, voire de redéfinition du système social et plus particulièrement la remise en cause et, peut-être, la remise en jeu de la répartition des privilèges sociaux.

Pour A. Alessandrin, dans *Sociologie des Transidentités*, le constat formulé est peut-être symptomatique de la manière dont l'identité trans' est considérée, en société : à la fois très visible, tout du moins, son imagerie, en particulier dans la pop culture mais aussi méprisée, invisibilisée ou rejetée plus ou moins violemment.

Là où l'ouvrage précédent observe le genre comme un fait social, A. Alessandrin met un accent particulier sur sa construction sociale. Une différence dont le facteur déterminant est l'action du sujet sur sa propre construction et, par extension, sur l'obtention d'une place choisie dans la société.

Une préconisation sera apportée à ce sujet dès le titre le plus récent de l'auteur : *Déprivilegier le Genre*. Joinville-le-Pont. Double Ponctuation. 2021. Le titre de l'ouvrage étaye la thèse de l'utilisation du genre comme outil de revendication sociale et plus particulièrement de positionnement sur un échiquier dont l'interrogation sur le genre serait un des jalons pour amorcer la modification de la répartition des pièces sur celui-ci.

## **2.1 De la Dépathologisation à la construction de l'identité sociale.**

Pour comprendre l'importance de la reconnaissance qu'apporte la circulaire de 2021 aux questions relatives à l'identité de genre et de la notion cruciale de choix, il semble nécessaire de situer cette date dans l'histoire des questions de genre. On mettra particulièrement en lumière le passage progressif d'un fait non catégorisé, le travestissement, à un état pathologique puis au glissement progressif vers une construction sociale, l'identité de genre<sup>7</sup>.

Depuis 1953, date de définition du « transsexualisme » comme maladie mentale, la question des transidentités a bénéficié d'une prise en compte médicale, juridique et sociale et de nombreux ajustements. La question des définitions et surtout celle des catégorisations est toujours en mouvement, à l'heure actuelle.

La « dysphorie de genre » ou « transsexualisme est une définition adoptée dans plusieurs pays, dont la France fait partie, et qui désigne un mal-être, un dégoût de son sexe d'origine et la

---

<sup>7</sup> Définition de 2007 : principes de Jogjakarta définissant l'identité de genre « comme faisant référence à l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (que peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire ».

volonté d'en changer. Ce changement fait partie d'un parcours de soins et d'interventions médicales ce qui donne au transsexualisme la caractérisation de pathologie.

Considérée comme de la maltraitance par les personnes trans', la réduction à une simple pathologie de cette dénommée « dysphorie » se voit questionnée et attachée à étude et un questionnement social par Garfinkel, en 1960 (Ethnométhodologie). L'éloignement de la simple question médicale permet à Stoller de considérer ce fait comme une pratique sociale et de développer et définir le concept d'identité de genre, en 1964.

Le terme est repris en droit et est adopté par les personnes trans' pour marquer leur volonté que leur sentiment inaliénable de non congruence avec le sexe assigné à l'origine ne relève pas d'une pathologie.

Ce concept, qui apparaît textuellement dans la circulaire de 2021, sera remis en question en particulier par le domaine de la psychologie. Ce que Arnaud Alessandrin nomme la « forte résistance psychanalytique »<sup>8</sup>, se poursuit, en France, jusque dans les années 2000 alors que Alby (1996), Frignet (2000) Chiland (2003), associent les demandes de changement de sexe à un délire de toute puissance et à un minage des fondements symboliques de la société.

Entre la première définition de 1953 et l'apparition de l'identité de genre dans la circulaire de 2021, le contour médical net du « transsexualisme » et ses systématiques répercussions psychologiques et endocriniennes (nécessité d'initier un changement de sexe via traitement et opérations chirurgicales) a été atténué au profit d'une définition des « troubles de l'identité de genre » à la caractérisation floue.

L'appellation psychiatrique de « transsexualisme » ou « transsexuelle » est progressivement évincée car, par catégorisation, elle opère une sélection entre une personne trans' légitime ou non, selon des critères médicaux.

On note l'évolution du Diagnostic and Statistical Manual<sup>9</sup> (D.S.M.), entre 1980 et 2008.

Le « transsexualisme », catégorisé en « trouble psychosexuel » en 1980, perd son appellation et sa catégorie en 1987 au profit d'un « troubles sexuels » ou « gender dysphoria » (terme initié

---

<sup>8</sup> Alessandrin, Arnaud. 2018. *Sociologie des transidentités*. Paris: le Cavalier bleu éditions.

<sup>9</sup> Outil de classification des troubles mentaux, publié aux États-Unis par l'American Psychiatric Association.

par Fisk, depuis 1973). En 2008, la révision de la « dysphorie de genre » fait apparaître plusieurs points cruciaux dans la prise en compte des spécificités du cas étudié, en milieu scolaire :

- la subjectivité et l'avis de la personne trans' dans la prise en compte de la notion de souffrance et d'inconfort face au sexe assigné.
- La notion de binarité est alors une règle, c'est-à-dire le passage d'un genre à un autre.
- La permanence du changement doit être avérée.

Malgré des notions qui seront plus ou moins remises en question (permanence et binarité), la notion de dégenitalisation, c'est-à-dire la différenciation entre le sexe assigné et les expériences de genre vécues, demeure centrale depuis lors.

En terme de législation, le droit français ne propose pas, jusqu'à 2016 d'avancées significatives qui définit le changement de sexe qui se démarque des définitions médicales.

Malgré cela, la Cours Européenne des Droits de l'Homme condamne par deux fois la France, en 1992 puis en 2017.

La première condamnation se conclut par une victoire de la requérante et une modification des procédures françaises (une révision d'une définition du transsexualisme proposée dix ans auparavant, par R. Küss, président de l'Académie nationale de médecine).

La seconde condamnation confirme, en 2017<sup>10</sup>, les avancées proposées un peu plus tôt, en novembre 2016, par la loi de « modernisation de la justice du XXIème siècle » art. 56 :

La démonstration que « toute personne majeure ou mineure émancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative à son sexe dans les actes d'état civil ne correspond pas à celui dans laquelle elle se présente et dans lequel elle est connue peut en obtenir la modification ».

Il s'agit d'une avancée majeure – dont nous retrouverons l'aspect « déclaratif » ou « de démonstration » dans la circulaire de l'Éducation Nationale de 2021.

---

<sup>10</sup> [https://www.lemonde.fr/societe/article/2017/04/06/la-cedh-condamne-la-france-pour-les-obligations-imposees-aux-transgenres-pour-changer-d-etat-civil\\_5106895\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2017/04/06/la-cedh-condamne-la-france-pour-les-obligations-imposees-aux-transgenres-pour-changer-d-etat-civil_5106895_3224.html)  
<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/04/06/01016-20170406ARTFIG00165-droits-des-transgenres-la-france-condamnee-par-la-cour-europeenne-des-droits-de-l-homme.php>

Désormais, le droit français s'éloigne du « transsexualisme » dont les frontières médicales et psychologiques ont été dépassées pour considérer une expression sociale du genre.

## 2.2 Binarité et autres identités de genre

Les évolutions de la prise en considération de l'identité de genre d'un point de vue social sont réunies dans les principes de Jogjakarta<sup>11</sup> : « L'identité de genre est comprise comme faisant référence à l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire ».

Il s'agirait donc de la réunion de :

- L'identification par autrui.
- Les singularités individuelles.
- Les Technologies de changement (lois, médicaments, représentations, ...).
- L'identification par soi.

Ces quatre aspects sont repris plus ou moins explicitement dans la circulaire « Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire ».

Elles en constituent le squelette dans les préconisations de prise en compte des élèves trans' dans une démarche double d'aide à l'affirmation individuelle et de fonctionnement efficient, serein et protégé dans un collectif.

L'identification par autrui doit être facilitée et les singularités individuelles permises. Les technologies de changement, dont la mise en place et le suivi ne concernent pas l'école, doivent être entendues et rendues possibles lors de l'accueil de l'élève.

---

<sup>11</sup> [https://www.amnesty.ch/fr/themes/autres/identite-de-genre-et-orientation-sexuelle/principes-jogjakarta/Yogyakarta\\_principles\\_fr.pdf](https://www.amnesty.ch/fr/themes/autres/identite-de-genre-et-orientation-sexuelle/principes-jogjakarta/Yogyakarta_principles_fr.pdf)

L'auto-identification en revanche semble être plus problématique. Elle fait référence à « l'identification par soi » des principes de Jogjakarta et est perceptible dans la circulaire de 2021 par les termes « vécu spécifique » et « étapes d'affirmation sociale ».

Si l'identification par soi est au centre de la démarche d'identification et d'accompagnement par l'école, elle pose un problème épineux concernant la non-binarité.

On recense à six reprise le terme central de « transition » dans la circulaire de 2021, c'est-à-dire le « processus par lequel une personne transgenre se met en adéquation avec le genre auquel elle s'identifie<sup>12</sup> ».

Le principe du mouvement induit par le passage ou le changement, d'un point à un autre, semble relativement incompatible avec le statut de non-binarité dont « l'entre-deux » est le point d'arrivée. La réalité sociale de la non-binarité est pourtant observable de manière de plus en plus visible, « entre 20 et 30% des participant.e.s transsidentaires qui se définissent comme non-binaires » (F.Poirier, 2018)<sup>13</sup>. En 2013 et 2017, A. Alessandrin note que « d'autres identifications (par rapport à l'auto-identification sans ambiguïté – majoritaire alors) se maintiennent ouvertement dans l'inconnu, comme pour souligner la possibilité du changement, de l'incertain, de l'ouverture. [...] développent depuis quelques années un foisonnement d'appellations du côté non-binaire ».

La double focalisation de la circulaire sur les moyens d'actions pour faciliter la transition de l'élève puis pour la mise en sécurité de celui-ci face à d'éventuels actes d'agressions semble en partie inadéquat pour cette catégorie d'élèves. La neutralité et la fluidité ne semblent pas être prises en compte dans ce document pourtant édité après les études précitées. Sur ce point, il ne semble pas constituer une évolution propice à une prise en compte globale des questions liées à l'identité de genre.

Au-delà du franchissement de l'obstacle social et politique que la facilitation de la transition permet lorsqu'elle autorise un élève à utiliser les lieux d'intimités adéquats à son genre, l'obstacle de la non-catégorisation binaire féminin-masculin semble être pour l'instant évité.

---

<sup>12</sup> Larousse : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/transition/79157>

<sup>13</sup> <https://www-cairn-info.docelec.u-bordeaux.fr/revue-recherches-en-psychanalyse-2020-1-page-39.htm>

L'évolution de la définition de l'identité de genre marque un recul net du recours à la catégorisation médicale. D'un point de vue légal, tout d'abord, depuis 2016 et d'un point de vue de la reconnaissance sociale par la définition produite en 2017. On note cependant que si l'individu « n'est jamais totalement socialisé<sup>14</sup> » - c'est qu'on entend par là que l'espace entre les assignations, les attentes et la nature du sujet est plus ou moins comblé, au fil des expériences. Dans le cas présent, la transition constitue un premier positionnement dans l'espace social, par rapport à la norme. La non-binarité constituerait un positionnement envisageable dans un espace, ou un vide, laissé par la nouvelle attente normative que constitue la circulaire de 2021.

### **2.3 L'Auto-identification face à la dépossession du choix**

On a pu l'observer, l'évolution de la prise en compte de la question de la transidentité dans un cadre social et juridique déconstruit le transsexualisme- notion pathologique - pour le remplacer par le fait social de transidentité. En cela, le mouvement opéré est un recentrement de « l'état social » sur le sujet, une « auto-identification ». Cette reconnaissance de soi évacue l'obligation d'être reconnu par une instance (médicale, en l'occurrence) qui validerait ou non cette identification.

À ce stade de maturation de la question de l'identité de genre, la nécessité légale, ici, de faire appel à des tierces personnes pour agir sur l'autodéfinition paraît contradictoire et c'est pourtant ce que la circulaire de 2021 prescrit.

C'est le choix de permettre ou non l'utilisation du nom d'usage par une personne responsable légale qui amène cette friction. On peut considérer – par le biais d'un positionnement social uniquement- que c'est un retour en arrière qui est opéré avec cette dépossession du choix.

---

<sup>14</sup> Dubet, François. 1994. *Sociologie de l'expérience*. Paris: Editions du Seuil.

Concrètement, Diane Ehrensaft<sup>15</sup> repère un échantillon de parents (ou responsables légaux) : les *transphobic* : ceux qui rejettent à la fois la transition mais aussi la non-conformité de genre de leur enfant/ les *transformers* : les membres accompagnant pleinement la transition de leur enfant/ les *transporting* : catégorie qui délance les prises de décision et les accompagnements à des aidants extérieurs.

La circulaire incite à mettre en œuvre les actions que l'on a vu pour que l'élève trans' ne subisse pas une scolarité qui l'empêcherait de se réaliser socialement. Toutefois, dans une perspective de coéducation d'abord mais aussi pour convenir au cadre légal, les responsables légaux sont incontournables dans le bénéfice d'une autorisation destinée à utiliser le prénom d'usage souhaité par l'élève.

Il y a donc un risque, malgré la prise en compte de la question de l'identité et les prescriptions voulues pour que l'élève ne puisse être identifié comme il l'entend.

Les catégories identifiées par Ehrensaft poseraient alors respectivement plusieurs cas de figures dans l'accompagnement de l'enfant :

- La réfutation du souhait de l'enfant par les « transphobic ».
- l'approbation du souhait de l'enfant par les « transformers »
- l'éventuelle recherche d'aide des « transporting » auprès de l'institution scolaire qui ne sera, à aucun moment, dans la position et le devoir de choisir et de préconiser ce qui devrait convenir à l'élève trans'.

Dans les trois cas, l'élève trans' est dépossédé du choix, qu'il soit en adéquation ou non avec sa volonté.

Cette condition de fonctionnement marque un retour en arrière en terme d'indépendance du sujet et de fait, place la circulaire de 2021 dans une position où elle n'est ni précurseur ni en retrait des évolutions concernant la prise en compte de l'identité de genre, en France.

Elle est représentative, selon A. Alessandrin, d'une certaine « frilosité » du ministère et de l'état.

---

<sup>15</sup> "Boys will be girls, girls will be boys : children affect parents as parents affect children in gender non conformity", *Psychoanalytic, Psychology*, vol.28, n°4, pp: 528-548, 2011

## **2.4 Explication et Prolongements : Intervention filmée au Studio Lacan.**

Lors d'une intervention vidéo, diffusée le 05 février 2022<sup>16</sup>, A. Alessandrin, docteur en sociologie et enseignant à l'université de Bordeaux - qui « a été auditionné et cité » lors de l'élaboration de la circulaire - opère un retour réflexif sur sa mise en place. Il opère ce bilan d'étape en compagnie de B. Estève-Bellebeau, inspectrice de Philosophie dans l'académie de Poitiers.

Leur intervention permet de clarifier l'origine et les objectifs de la circulaire et de confronter le point de vue institutionnel porté par l'inspectrice et le point de vue professionnel du chercheur et du militant.

Selon de B. Estève-Bellebeau, l'origine de la mise en circulation est attribuée à une demande. Depuis plusieurs mois voire plusieurs années les associations de personnes trans', luttant contre les discriminations font valoir le droit de rendre visible la cause trans' et demander la protection des jeunes en milieu scolaire. Toujours selon elle, la circulaire répond à deux objectifs préalablement identifiés :

- 1- faire reconnaître les droits des personnes trans' – une volonté de visibilité.
- 2- protéger et faire en sorte que les mineurs trans' poursuivent leur scolarité dans de meilleures conditions possibles.

Elle confirme aussi que l'identité de genre se déclare et n'a pas besoin d'être attestée par un mode d'objectivation telle que la médecine.

---

<sup>16</sup> Lacan Web Télévision. 2022. *Sur l'accueil des mineurs trans à l'école, avec Brigitte Estève-Bellebeau et Arnaud Alessandrin.* <https://www.youtube.com/watch?v=dg7eZHg4kq8>

En ce sens, nous pouvons retenir que son retour fait état d'une application stricte de la circulaire et d'objectifs qui, après une mise en circulation récente, demeurent les mêmes. (Cette information sera comparée à la question conclusive du questionnaire concernant la perspective, par chacun, d'adapter ou non le texte).

Ces observations nous permettent de mettre en perspective le recul apparent que nous avons pu relever précédemment et l'installation de cette circulaire comme une norme qu'il conviendra de respecter. Comme le souligne l'inspectrice, ce document est à destination de tous les personnels de l'Éducation Nationale. Elle confirme son assertion en précisant que le texte fait office de prescription de la maternelle au lycée.

On entend alors que cette circulaire - outre un remaniement - à moins d'être contredite, confirmée ou confrontée à d'autres sources éducatives, sera pour la plupart des jeunes français, une norme à suivre. Elle conditionnera le fonctionnement de l'école pendant les principales années d'apprentissage des jeunes et leur offrira des repères.

Pourtant, comme on l'a souligné, elle semble offrir des repères qui ne prennent pas totalement en considération l'avancée des études à propos de l'identité de genre.

À ce sujet, A. Alessandrin se montre beaucoup plus critique à l'égard du résultat final, publié, de la circulaire.

À propos du prénom d'usage et donc de la question de l'auto-identification, son propos liminal est un éloignement d'avec le mode opératoire proposé par la circulaire.

Il souligne que ce mode opératoire n'est pas une demande militante ni scientifique qui chercheraient à trouver comment mieux accueillir les élèves.

Ce résultat a été obtenu par confrontation avec les revendications dont il semble avoir été le porteur et qui demandaient plus de liberté et de souplesse concernant la prise en charge de l'élève trans'. En creux, on entend que l'uniformisation des pratiques et du mode opératoire peut se heurter à une population dont les contours et dénominations sont multiples et en évolution. Intrinsèquement personnelle, la question du genre semble, selon lui opposer une friction avec l'uniformisation des pratiques.

Malgré une concessions apparente concernant l'égalité républicaine proposée par l'uniformisation de traitement des cas d'élèves, il prédit tout de même des frictions liées à la charge émotionnelle liée aux représentations, préjugés et stéréotypes qui pèsent encore sur la question du genre.

Avec insistance, il note la « frilosité » institutionnelle en contrepoint des arguments de la recherche et des associations mais aussi en incohérence avec les derniers ajustements de voisins européens, en Suisse, Belgique et Espagne. En effet, ces pays ont promulgué, récemment, des textes prescriptifs qui s'accordent sur un compromis entre la dépossession complète du choix par l'élève mineur et sa totale autonomie dans le choix de la manière par laquelle il souhaite être identifié. Chez ces voisins, un seul avis de parent est nécessaire là où la circulaire française exige l'accord des deux. La procédure est donc rendue plus contraignante, en France, où la prise de position sur sa propre identité de genre se heurte à des difficultés que des voisins européens choisissent d'atténuer.

---

La construction de l'identité trans' est inscrite dans une logique d'existence et de visibilité face à une oppression subie, à tous les instants de sa vie. Il semble donc logique et indispensable qu'un accompagnement, dans un environnement protégé, soit proposé par l'École.

Il est noté que le modèle proposé est différent du modèle européen car moins permissif à propos d'un point technique qui est celui lié à l'autorisation d'utilisation du nom d'usage. Outre cet aspect, la visibilité et la reconnaissance sont acquises par la mise en circulation du texte.

On assiste toutefois à un phénomène paradoxal dont on a pu relever les prémices lorsque l'on a évoqué la notion d'invisibilisation. L'élève trans' ne semble pas être – toute proportion gardée – l'enjeu unique voulu par le sociologue A. Alessandrin lorsque qu'il évoque les arguments égalitaires voulus du militantisme.

A. Alessandrin accentue son raisonnement sur l'aspect revendicatif de déprivilégiation du genre. Avant d'en faire la clôture de sa dernière intervention (cf. vidéo), il la développe dans son dernier ouvrage qui semble être la somme de l'état de l'art des questions relatives aux théories en études de genre et à son étude sociologique des transidentités.

On peut s'interroger, alors, sur une notion décentrée de celle de l'accueil de l'élève transgenre en établissement scolaire : Alessanrin, dans une perspective de lutte contre une partie des inégalités sociales, inscrites dans des fonctionnements genrés et donc inéquitables, propose la dégenitalisation du genre comme perspective de déprivilégiation et donc d'accès à l'équité.

La démarche dialectique du sociologue est compréhensible mais place, en l'occurrence, l'espoir d'un changement de mœurs sur une formation initiale que prodiguerait l'École.

Nous avons cependant montré que la circulaire ne produisait pas de préconisations spécifiques pour ménager ce changement, au long cours. Au contraire, elle semble non pas se placer en opposition des études de genres que l'on a pu appréhender mais œuvrer en parallèle, sans incidence et privilégier l'action ponctuelle et la remédiation à un changement fondamental.

Malgré cela, les réactions à la visibilité de la question de l'identité de genre en milieu scolaire rendue possible créée des crispations.

### **3 Actualité des trans-studies : l'identité de genre en discussion**

*Tableau Noir : Les Transidentités et l'École - Cahiers de la transidentité N° 4 - Sous la direction de Karine Espineira, Maud-Yeuse Thomas, Arnaud Alessandrin*

#### **3.1 Transidentité et école.**

Ouvrage de l'observatoire des transidentités, fondé par les militants pour la prise en compte des questions liées à l'identité de genre et des universitaires, permet de ménager un espace de visibilité pour différents aspects, de la sociologie des transidentités. Le parti-pris des différents intervenants est de suivre les évolutions sociologiques des théories en études de genre et de proposer une vision dépathologisante des transidentités.

La réflexion transdisciplinaire interroge différents aspects des identités de genre en milieu scolaire, en particulier :

La maltraitance et la discrimination dont sont victime les élèves trans'. L'interrogation de la force de la norme cissexiste qui sous-tend un rapport de supériorité de la norme cisgenre sur les transidentités. En lien, elle interroge l'impact sur les élèves de l'invisibilisation des transidentités en milieu scolaire et par contraste, la quête de visibilité qui en découle. De manière globale, elle préconise une articulation de l'attention (à la fois bienveillante et informée) autour du jeune trans', en milieu scolaire.

Un des enjeux, en creux, des travaux présentés est l'acquisition de la notion d'actorialisation (devenir acteur/trice de sa vie). L'enjeu consiste à réaliser le passage d'un sentiment d'inadéquation, de solitude et d'impuissance à un mouvement actif. C'est un des points cruciaux de l'inscription du jeune trans' dans sa scolarité et par extension du citoyen en devenir.

Les différents articles forme un ensemble non classé d'interventions relatives au constat de l'épreuve scolaire (par la violence subie et la charge de l'élève trans' en milieu peu empathique). Une observation de modèles européens et mondiaux est proposée et permet une mise en perspective du modèle français, jusqu'en 2014. Une interrogation collective, en compagnie de membres de collectifs associatifs ou universitaires permet de clarifier le rôle des partenaires extérieurs dans la prise en considération de la question du genre

- On met en comparaison, dans une perspective de veille documentaire, les publications de l'observatoire des transidentités et les publications, plus récentes, d'articles de réactions négatives à la publication de la circulaire.

L'accélération, depuis quelques années des revendications liées à la notion d'égalité et leur inscription massive ou « virale » dans le paysage médiatique et culturel est observable.

Le point commun entre des mouvements labélisés comme « #BlackLivesMatter » ou « #MeToo » est une exigence d'abolition de certains fonctionnements sociaux discriminants au nom d'un accès à une égalité sociale des genres et des populations. Ces mouvements, poursuivent les conditions du vivre ensemble définis par la démocratie. L'enjeu est ici de dépasser la condition naturelle qui crée des discriminations (couleur de peau et sexes différents) que la condition sociale a transformée en inégalités.

À ce titre, les questions liées à l'identité de genre empruntent les mêmes chemins, particulièrement celui du féminisme, avec pour objectif atteindre cet horizon égalitaire.

Les discriminations de genre sont l'affaire du féminisme et plus récemment celui des personnes transgenres, non-binaires et autres sympathisants. La multiplication des prises de positions publiques, en particulier sur Internet et la multiplication de la visibilité des revendications apporte à la question de l'identité un poids médiatique sans précédent. Cette valeur inédite se traduit, comme nous l'avons relevé, plus haut, par des demandes et des revendications d'usagers, d'associations et de chercheurs et, ici, se caractérise par la mise en circulation des consignes éducatives dont il est question.

Sans ambages, la révolte est initiée à échelle individuelle, par le contrôle de son propre genre, de son propre corps. La réunion en collectif et la diffusion des actions parachève ce qui semble être aussi une volonté de changement de codes et de représentations culturelles.

On note cependant des résistances morales particulièrement vivaces et une crispation des principaux acteurs (ou demandeurs) de sociétés conservatrices et de gouvernements nationalistes qui semblent confirmer la crainte de friction formulée par A. Alessandrin.

### **3.2 La circulaire à l'épreuve de ses détracteurs : réception publique**

Un panel d'articles (et une pétition dont il est question dans l'un d'entre eux) ont été choisis en fonction des revendications immédiatement évidentes de refus de la mise en place de la circulaire de 2021<sup>17</sup>. Les médias dont ils sont issus affichent une orientation politique dite de droite ou d'extrême droite . L'un d'entre eux est issu d'un média religieux, chrétien.

Cette orientation permettrait de trouver dans les textes choisis des références attendues à des thèmes comme :

- 1- la lutte contre : les études de genre ; la théorie critique de la race ; les études postcoloniales et migratoires.
- 2 - La crainte invasive (migratoire et ennemi intérieur).
- 3 - La crainte de l'altération de la famille hétéronormative ; de l'identité nationale ; de la suprématie blanche

Le panel fait état des thématiques et du vocabulaire récurrent que l'on a pu relever dans des parutions qui ont suivi la mise en circulation du document pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire.

Le relevé a été séparé en trois catégories.

**Jaune** : la thématique de l'ennemi intérieur ou infiltré qui se livre à des actes répréhensibles ou dangereux. (Catégorie 2, ci-dessus).

---

<sup>17</sup> Annexe 2

**Vert** : les approximations scientifiques ou annonces sans la production de source pour les étayer. Ces éléments veulent prouver l'existence d'un « retour en arrière » ou d'une « idéologie » sans pour autant en définir les contours. (Catégorie 1, ci-dessus).

**Rose** : éléments marquant la mise en péril de l'ordre établi. Matière à créer un bouleversement étatique ou juridique ou moral par rapport à une norme dont les contours ne sont pas définis mais qui s'apparente à la combinaison de valeurs identitaires, religieuses et conservatrices. (Catégorie 3, ci-dessus).

La pétition lancée par S.O.S. Éducation porte, à la suite, dans son réquisitoire, l'échantillonnage des trois éléments relevés :

- **La transidentité n'est pas un fait**
- **La transidentité est une idéologie militante transhumaniste**
- **La transidentité est une illusion dangereuse**

Les thèmes attendus sont visibles dans les extraits étudiés et l'aspect réfractaire ainsi que la volonté de résistance, voire de lutte sont mis en avant.

L'opposition à « l'idéologie de genre » est vive. Selon Judith Butler, les éléments de lutte utilisés décrédibilisent les théoriciens du genre en leur prêtant, entre autre, une volonté de négation

du sexe et en exacerbant les peurs liées à l'altération des valeurs traditionnelles<sup>1819</sup> - citées plus haut.

Selon elle, la rhétorique à tendance fasciste utilisée légitime l'autoritarisme, la censure puis, à terme, la violence. Afin de valider ou non l'adjectif « fasciste » présenté par J. Butler, on le compare à la notice de U. Eco – dont l'ouvrage est cité dans l'article – *Reconnaître le Fascisme, 2017*<sup>20</sup>. À cette lumière, la thèse est confirmée par les éléments d'identification du fascisme suivants : culte de la tradition ; Le fascisme éternel ne peut supporter une critique analytique ; Le fascisme éternel se déploie et recherche le consensus en exploitant la peur innée de la différence et en l'exacerbant. ; Il est machiste (ce qui implique à la fois le mépris des femmes et l'intolérance et la condamnation des mœurs sexuelles hors normes: chasteté comme homosexualité) ; Le Peuple est perçu comme une qualité, une entité monolithique exprimant la Volonté Commune.

---

<sup>18</sup> "The anti-gender advocates claim that "gender ideologists" deny the material differences between men and women, but their materialism quickly devolves into the assertion that the two sexes are timeless "facts". The anti-gender movement is not a conservative position with a clear set of principles. No, as a fascist trend, it mobilizes a range of rhetorical strategies from across the political spectrum to maximize the fear of infiltration and destruction that comes from a diverse set of economic and social forces. It does not strive for consistency, for its incoherence is part of its power ».

Extrait de : <https://www.theguardian.com/us-news/commentisfree/2021/oct/23/judith-butler-gender-ideology-backlash>

<sup>19</sup> Lors de son discours, Mallory McMorrow exprime son inquiétude face à des faits qui lui sont reprochés, au-delà des injures et de la diffamation – à savoir être « one of them » et de créer un sentiment de culpabilité de leurs enfants vis-à-vis de la question de l'esclavage. Elle confirme deux des biais inscrits par E.Eco dans son essai en particulier celui qui considère que le fascisme se crée à partir de notions vagues, voire contradictoire. En effet, qu'est-ce que le « them » ? Introduire cette ressource ici permet simplement de tempérer les éléments associés au-dessus. McMorrow, elle-même une personne de la majorité sociale peu attaquée : « white, christian, married, heterosexual » est elle-même la cible d'attaques au fondement douteux. Ce type d'attaques, anticipées dans la circulaire, sont souvent l'apanage des élèves issus de minorités, en l'occurrence LGBTQI+.

<https://www.youtube.com/watch?v=iLWo8B1ROMY>

<sup>20</sup> Eco, Umberto, et Myriem Bouzahr. 2017. *Reconnaître le fascisme*. Paris: Bernard Grasset et <https://www.lesnouveauxdissidents.org/single-post/2017/07/24/umberto-eco-14-signaux-pour-reconnaître-le-fascisme>

Cette identification par la rhétorique de type conservatrice ne cherche pas à catégoriser les médias dont les articles ont été proposés mais à identifier les conséquences possibles de la diffusion de ce discours. Par définition, le fascisme est autoritaire, arbitraire et violent<sup>21</sup>. La réponse que ce discours installe peut donc l'être.

Si la loi s'est assouplie et offre des moyens de protection, le jugement moral est plus long à évoluer et les risques pour les personnes trans' et en l'occurrence les élèves trans' semblent avérés.

---

Pour répondre à ce risque, l'aspect de lutte contre les violences et discrimination est clairement mis en lumière dans la circulaire de 2021. Le rappel à la loi et l'argument coercitif en réaction à la violence prime sur des moyens d'actions préventifs et éducatifs<sup>22</sup>.

En outre, malgré sa véhémence et ses arguments que l'on aura vu être basés sur une rhétorique pour le moins discutable, on peut aussi souligner la relative vanité du procédé dans le contexte étudié.

En effet, là où nous soulignons le décentrement des problématiques de l'accueil de l'élève trans' vers une question d'équité sociale plus large, la rhétorique des « anti circulaire » pointe du doigt le risque d'un changement fondamental.

Pour illustrer cette démonstration, l'annexe 5 propose la circulaire du 29/09/2021 privée de toute mention de genre ou de transidentité. L'hypothèse – en grande partie vérifiée – était que

---

<sup>21</sup> Larousse : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/fascisme/32950>

<sup>22</sup> Sur ce point, les derniers éléments des actualités liées à l'identité de genre en milieu scolaire sont à considérer ici, et non pas au sein du corps de texte, car ils sont extraits d'un cadre de campagne électorale et sujets à altération ou changement de cap. Selon l'article, la volonté d'éduquer au genre n'est pas clairement envisageable. À ce stade, certains éléments (tranche d'âge visée et procédés) se contredisent car annoncés depuis 2018 et pas encore mis en application.  
<https://tetu.com/2022/04/11/election-presidentielle-2022-questions-lgbt-emmanuel-macron-le-pen-avant-vote-second-tour-24-avril/>

le document fonctionnerait sans mention de l'identité de genre, pourtant en exergue. Or, comme nous le voyons, le changement est absent, hormis la nouveauté de la visibilité et donc d'une forme de reconnaissance. La reconnaissance et la protection seules de la question de l'identité de genre en milieu scolaire ne suffiront peut-être pas à bouleverser les valeurs fondamentale du système politique et social qui encadre l'École et ses personnels. Pas sans évolutions profondes, formations et apprentissages prodigués. Ces trois éléments ne sont pas retrouvés de manière explicite dans le texte.

Le combat mené en opposition à des risques de bouleversements que l'on devine en creux de la rhétorique ostentatoire du rejet semble relativement vain. Dans la mesure où le bouleversement craint, ou plutôt la logique révolutionnaire des valeurs ne serait pas étayée à partir d'un socle solide (on entend par là formé et éduqué), la possibilité qu'il advienne et surtout qu'il s'installe est écartée.

## 4 Analyse des données du Questionnaire

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScgxCmpKY2udSxQVquHHDGv\\_luDbSmtOmi97sc1xNXQDSycWw/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScgxCmpKY2udSxQVquHHDGv_luDbSmtOmi97sc1xNXQDSycWw/viewform?usp=sf_link)

### 4.1 Hypothèses formulées

Les hypothèses observent un cheminement progressif. De l'état des lieux aux modalités d'application de la circulaire.

- Les étapes 1 à 4 sont des étapes à questions fermées de manière à obtenir une mise à l'épreuve nette des hypothèses formulée. Les réponses libres seront rendues possibles pour apporter une nuance lorsque celle-ci sera jugée nécessaire par la personne interrogée. En outre, la mixité de réponse sera privilégiée par l'ajout d'espaces de recueil de considérations libres.

#### 4.1.1 Étape 1 : État des lieux ; sondage ; modalités d'accompagnement non cadrées.

Cette partie est destinée à quantifier le nombre de sujets, si l'information est connue et à observer quels antécédents sont observables avant l'arrivée de l'évènement observé qu'est la mise en circulation du texte.

Hypothèses :

- Dans chaque établissement, il y a 1-2 élèves concernés directement la question de l'identité de genre.

Cette hypothèse prend la suite des déclarations de B. Estève-Bellebeau, inspectrice de Philosophie dans l'académie de Poitiers, lorsqu'elle cite les quelques avis de chefs d'établissements qu'elle a collecté dans son académie, exclusivement en lycée. On suppose que ces chiffres peuvent être observés dans l'académie de Bordeaux.

L'accès à l'information et au numérique étant adopté par les élèves de collèges, ce chiffre attendu semble pouvoir être le même dans la totalité de l'enseignement secondaire.

- Des faits homophobes et transphobes existent même si aucun élève est notoirement identifié comme élève trans’.

On choisit ici de relever si l’insulte homophobe ou transphobe est connue et/ou usuelle. Par observation, on considère que cela est fortement probable. La circulaire mettant un accent certain sur la prévention et surtout sur les actions en cas de violence (sous toute ses formes) on s’attend à trouver nettement des traces de faits de violence homophobes ou transphobe. On aura tendance à penser que les faits homophobes sont plus présents, par habitude inscrite dans la durée mais l’hypothèse, contrairement à la question posée, ne les distingue pas l’un de l’autre. Dans la *Sociologie des Transidentités* et les *Tableaux Noirs*, A. Alessandrin propose une étude qui motive la vérification de cette hypothèse (69% des jeunes trans’ ont déjà pensé au suicide<sup>23</sup> ; 51 % des garçons et 30% des filles ont été « opprimés » pendant leurs études<sup>24</sup> ; )

- Le refus des parents de l’élève d’accepter le changement de prénom n’empêchait pas certains membres de la communauté éducative, interne à l’établissement, d’utiliser le prénom choisi.
  - Cette application ne faisait pas l’objet d’une décision collective et d’une communication à l’ensemble de la communauté éducative.

On considère ici la possibilité d’une disparité des modes opératoires dans la prise en charge de l’élève trans’, en particulier autour de la question du prénom d’usage. On suppose que, comme non cadrée, la décision ne faisait pas obligatoirement l’objet d’une communication et d’une demande d’harmonisation. Au contraire, on suppose que le choix – bien qu’une note à l’équipe d’information ait pu être diffusée auprès de l’équipe éducative, par un C.P.E. ou un professeur principal - était laissé à chacun, en fonction de son opinion, de sa sensibilité et de l’avis qu’il/elle se faisait sur la meilleure manière d’accompagner l’élève.

---

<sup>23</sup> Alessandrin, Arnaud. 2018. *Sociologie des transidentités*. Paris: le Cavalier bleu éditions. P.82

<sup>24</sup> Espineira, Karine, Maud-Yeuse Thomas, et Arnaud Alessandrin. 2014. *Tableau noir les transidentités et l’école*. Paris: L’Harmattan. P. 39

#### 4.1.2 Étape 2 : Mise en circulation du document, sept. 2021.

- La circulaire est connue par la totalité ou la grande majorité des personnels.

On suppose que le texte est connu de tous, à présent. On s'attend à ce que peu ou aucune des personnes interrogée découvre l'existence du document par l'entremise du questionnaire.

- « La connaissance et la compréhension des enjeux relatifs à l'identité de genre et les réalités du vécu des jeunes transgenres » pré-requises « à la bonne prise en compte de ces élèves en milieu scolaire », ne sont pas acquises.
  - Parce qu'elles ne sont pas proposées par l'institution.
  - Si elles sont acquises elles l'auront été par une formation personnelle ou par une sensibilité extra professionnelle à la question de l'identité de genre.

On considère, ici, que la notion de prérequis, « essentielle » dans la prise en compte et l'accompagnement de l'élève trans' n'est pas acquise par tous. La liste des ressources d'auto-formation étant restreinte, on s'attend à ce que peu de personnels en activité aient pu se former par le biais de ressources académiques.

En revanche, on considère qu'au même titre que les élèves, les ressources numériques et l'accès Internet étant globalisés, la diffusion dans la culture usuelle – accessible à tous – de la représentation trans' et les questionnements liés à celle-ci sont connus voire vécus par certains personnels. On s'attend à trouver une compréhension relative de la question de l'identité de genre et l'estimation que la prise en compte d'un élève, fort de cette connaissance empirique, est envisageable.

- La principale difficulté de mise en application n'est pas celle liée à l'accès des espaces d'intimité genrés de l'établissement.

On part du principe que pour la majorité des personnels interrogés, le principal obstacle concernant la prise en considération des problématiques liés à l'élève trans' ne relève pas des espaces d'intimités. Contrairement aux arguments que l'on peut trouver à la marge des articles « contre » la circulaire, cette difficulté annoncée paraît aisément franchissable.

- La principale difficulté de mise en application est celle liée aux modalités de droit d'utilisation du prénom d'usage choisi par l'élève trans' (accord des deux parents).

Comme la décision de l'utilisation et de l'harmonisation de l'usage du prénom d'usage choisi par l'élève ne relève pas d'un choix interne – que l'équipe éducative interne est dépossédée de ce choix, en somme – on considère que cet aspect est considéré comme problématique par les personnels qui répondront au questionnaire.

On considère ici la friction qui demeure dans la constitution de l'équipe éducative dont les parents d'élèves font partie et qui continue de poser un problème à certains personnels du fait de la suppression de l'espace liminal entre l'École et l'extérieur.

#### **4.1.3 Étape 3 : effets de la mise en circulation du texte.**

- La circulaire est considérée par une majorité comme un acte de reconnaissance (des Q. trans') plutôt que comme un protocole d'encadrement nécessaire (déf. : Dont la présence ou l'action rend seule possible une fin, un effet / Dont on ne peut se passer (Larousse).

On suppose que le texte – faute de préconisations concernant les perspectives éducatives, par exemple – n'est pas considéré comme un guide ou un manuel opérationnel. On considère que les personnels interrogés considèreront la circulaire pour son aspect politique et son apport à la reconnaissance de l'élève trans' – sans pour autant qu'un jugement de valeur soit formulé à ce sujet.

- La circulaire est considérée comme « pratique », dans le sens de « facilitante » (Déf. : Qui offre le plus de facilité à quelqu'un, en particulier sur le plan de l'action (Larousse) ) par une majorité.

En comparaison au (aux) mode(s) opératoire(s) précédant la parution de la circulaire, le document est – contrairement à ce qui peut être supposé dans la question précédente – un

atout quant à la prise en charge de l'élève trans'. Malgré que l'on suppose que la circulaire ne soit pas considérée comme un manuel, elle serait facilitante au sens où elle permettrait une meilleure lisibilité de la marche à suivre quant à cet accompagnement.

#### **4.1.4 Étape 4 : modalités d'application de la circulaire, après sa mise en circulation.**

- La majorité considère que la circulaire n'est pas profitable (plutôt défavorable) à l'élève trans', en particulier car l'utilisation du nom choisi par l'élève est soumise à une décision extérieure au lien C.P.E. / élève.
  - La remise en cause de la confiance de l'élève envers l'équipe éducative est la principale crainte amenée par l'apparition de la circulaire.

Contrairement à la facilitation de prise en charge supposée précédemment, on projette une ombre négative à la réaction des personnels interrogés. Cette aspect négatif serait lié – paradoxalement à la prise en charge facilitée – à la dépossession de certaines décisions que la communauté éducative interne pouvait opérer avant que certaines modalités, dont le choix du prénom d'usage, soit fixé. Cela pourrait générer une crainte des équipes d'encadrement et du C.P.E. quant à la relation privilégiée avec l'élève qui est, souvent, une source de valorisation de son service.

- Bien que la circulaire ne soit pas considérée comme un protocole d'encadrement nécessaire et qu'elle apporte une crainte liée à la remise en cause de la confiance entre l'élève et le C.P.E. , la publication de la circulaire est considérée comme plutôt positive par la majorité.

Considération subjective qui amène à penser que la circulaire porte, malgré la crainte évoquée précédemment, un aspect positif pour le mode opératoire du C.P.E. .

#### 4.1.5 Étape 5 : question ouverte - perspectives ou volonté d'adaptation ou non du texte diffusé.

- On imagine qu'un peu moins de la moitié des personnes interrogées compte adapter la circulaire aux besoins du service ou à la « réalité du terrain » de son établissement (gain de confiance, efficacité du dialogue, etc.) plutôt que de l'appliquer à la lettre ?

Ex : est-il envisageable, pour eux, d'utiliser la circulaire pour permettre l'accès aux espaces d'intimités et de ne pas en tenir compte en appelant l'élève par son prénom choisi, sans l'accord des deux parents ?

Pour interroger la sensibilité personnelle des professionnels questionnés, il a paru nécessaire de savoir si le texte qui fait loi serait, on non, appliqué à la lettre. Comme la réponse négative met l'agent en porte-à-faux vis-à-vis de sa mission, il a été assuré que l'identité des répondants ne serait pas collectée.

La circulaire met fin au « bricolage » qu'évoque A. Alessandrin lorsqu'on l'interroge à ce sujet, en compagnie de B. Estève-Bellebeau<sup>25</sup>. Elle sera peut-être considérée par certains comme peu pratique ou opposée à des valeurs, à des sensibilités, voire à des *a priori* de personnels. À ce titre, ou au gré d'un pilotage d'établissement dont cette question ne serait qu'une partie marginale, on peut imaginer qu'une non application à la lettre des éléments apportés sera observée.

---

1 <sup>25</sup> Sur l'accueil des mineurs trans à l'école, avec Brigitte Estève-Bellebeau et Arnaud Alessandrin . Lacan Web télévision : <https://www.youtube.com/watch?v=dg7eZHg4kq8>

## 4.2 Résultats de l'enquête

### 4.2.1 Modalités de diffusion

Le questionnaire (cf : reproduction en annexe et lien ci-dessus) a été laissé à disposition pendant une durée de quinze jours.

Il est à destination, exclusivement des personnels Conseillers Principaux d'Éducation qui, de par leur fonction, sont à même de centraliser des éléments liés à la communauté éducative interne aux établissements. Le questionnaire aurait pu convenir à d'autres membres de la communauté tels que les Assistants d'Éducation ou encore le personnel de direction, deux fonctions qui travaillent en étroite collaboration avec le C.P.E. .

La diffusion du questionnaire a été prévue pour être effectuée par trois biais distincts.

Deux de ces biais de diffusion ont été concluants et un des trois n'a pas reçu de suite favorable.

Il a reçu, en quinze jours, 47 réponses.

- Une diffusion locale, auprès du groupe d'étudiants stagiaires de l'I.N.S.P.E. :

Le questionnaire leur a été remis pour qu'une diffusion auprès de leurs collègues C.P.E. respectif soit effectuée. À défaut, les stagiaires ayant eu une expérience précédente, en tant que contractuels, ont pu se saisir eux-mêmes du questionnaire.

- Une diffusion en ligne via le groupe privé Facebook « C.P.E. et la Vie Scolaire dans tous ses états ;- ) » :

Le groupe compte 8608 membres. Il n'est pas indiqué quelle est la proportion de membres actifs (qui lisent et répondent aux publications quotidiennes). Les règles du groupe ne permettent pas d'épingler le questionnaire pour qu'il soit proposé quotidiennement mais, les commentaires reçus réactualisent la publication en la rendant temporairement visible à ceux qui n'auraient pas fait attention à la publication initiale.

La majeure partie des réponses vient de ce biais de diffusion.

- Une diffusion via la Zone d' Animation Pédagogique (Z.A.P.) des C.P.E. de la Rive Droite de Bordeaux :

Malgré ce qui était prévu et approuvé, n'a pas été concluante. La communication entre le responsable sollicité et l'ensemble des C.P.E. de la zone n'a pas eu lieu. On estime entre 20 et 30 réponse en manque à gagner.

On attend de l'observation de ces résultats la détermination de tendances quant à la mise en application de la circulaire. Là où le texte est une solution opérationnelle à la prise en compte des questions liées à l'identité de genre, le conseiller technique du chef d'établissement et l'équipe éducative élaborent des stratégies qui leur appartiennent pour appliquer l'injonction. Dans quelle mesure cela se traduit-il dans les réponses que l'on peut observer ?

L'état de l'art a permis d'identifier plusieurs facteurs clef liés à l'identité de genre.

En premier lieu, une prise en compte de la question très vive et très passionnée lorsque qu'il est question de défendre une opinion et/ou des valeurs liée(s) à la question. On s'attendra à retrouver des indices de l'opinion personnelle des personnes interrogées et ce, malgré leur fonction et les valeurs républicaines dont ils sont, *de facto*, les représentants.

## 4.2.2 Détail des réponses et pistes d'analyse

### 4.2.2.1 Étape 1 : État des lieux.

1. Dans quelle structure êtes-vous affecté.e ? - 46 réponses

Collège	25 (54,3%)
Lycée général	7 (15,2 %)
Lycée professionnel	11 (23,9%)
Lycée Technique	5 (10,9%)
Centre de formation	1 (2,2%)
Lycée Polyvalent	2 (4,3%)
Rectorat	1 (2,2%)

Cité scolaire	1 (2,2%)
---------------	----------

La circulaire est adressée à tous les personnels de l'éducation nationale. C'est-à-dire à destination des encadrants de niveaux allant de la maternelle à la terminale. On sait par ailleurs que les universités se sont saisies – essentiellement par le biais des associations – de la question de l'identité de genre. Le panel proposé ici est donc sensiblement égalitaire entre de jeunes adolescents de collège et des adolescents de lycée. La fonction de C.P.E. étant réservée au second degré il est attendu d'observer ces résultats. La presque équité nous permettra de ne pas préciser, au fil de l'analyse, la tranche d'âge visée lors des différentes considérations.

2. Quel est le nombre d'élèves se déclarant "trans" dans l'établissement, cette année ?  
-46 réponses

Aucun	21 (45,7%)
1-2	16 (34,8%)
3-5	8 (17,4%)
6-9	0
10 ou plus	1 (2,2%)

En écartant la valeur marginale de « 10+ », on observe qu'un peu plus de la moitié des établissements constate la déclaration d'élèves trans'. Bien que cette population soit assurément marginale (1-2 ; 3-5 / nombre d'élèves total), elle se fait connaître et est présente.

3. Lors des trois dernières années, avez-vous dû prendre en charge des cas de violence (verbale ou physique) de nature homophobe ou transphobe ? – 46 réponses

Oui – violence homophobe	22 (47,8%)
Oui – violence transphobe	2 (4,3%)

Oui – les deux	8 (17,4%)
Non	14 (30,4%)

La majeure partie des résultats confirment les observations que les sociologues notent. L'identité de genre troublée par les faits de violence qui nous est décrite dans *Tableau Noir ; Sociologie des Transidentités et Théories en étude de genre* est donc évidente. On note l'amalgame homophobie/transphobie qui persiste et confirme que l'orientation sexuelle demeure souvent associée à l'identité de genre. On rappelle ici que l'acronyme L.G.B.T., ici dans sa forme la plus réduite, pratique déjà l'association positive et rend certainement la dissociation d'autant plus problématique.

*N.B.* Les évolutions de l'acronyme confirment cette tendance à l'association.

4. Votre établissement met-il en place des actions de visibilité liées à l'identité de genre et/ou des actions de prévention contre les transphobies ? \* - 46 réponses

Oui – j'en suis à l'origine et j'y participe	10 (21,7%)
Oui – je participe à l'action	7 (15,2%)
Non	29 (63%)

5. Si oui, est-ce que ces actions préexistaient à la publication de la circulaire ? - 32 réponses

Oui	11 (34,4%)
Non	21 (65,6%)

On observe que dans le panel d'actions à disposition des établissements (dates ou semaines à thème comme le 17 mai ou le 17 octobre, dans le cas présent), un tiers

seulement se saisit de la possibilité de rendre visible ces actions de visibilité et/ou de prévention.

Les remarques pointent les actions déjà existantes depuis des années. Principalement des actions de prévention contre le harcèlement ou toute forme de discriminations. Une des remarques met aussi en jeu l'aspect d'urgence des faits à traiter et nous permet une fois encore de noter la marginalité des faits de transphobie par rapport aux violences, inégalités etc. , installées.

6. Remarques éventuelles :

- Les réflexions homophobes sont souvent des insultes prononcées sans raisons.
- Collège rural de l'Aisne : beaucoup de travail à réaliser en amont sur les violences verbales, la vie sexuelle et affective, l'égalité filles-garçons avant d'en venir aux questions d'identité de genre, malheureusement...
- Action portée à l'initiative des élèves du CVL relais CESCE
- Mais des actions contre toutes formes de discriminations oui...
- Actions lutte contre les discriminations mais pas transphobie
- Il n'y a d'élèves en processus de transition par contre il y en a plus en questionnement par le fait qu'on en parle plus dans la société

#### 4.2.2.2 Étape 2 : avant la publication de la circulaire

7. Lors de la prise en charge d'un élève trans', est-ce que le choix des parents d'utiliser ou non le prénom d'usage influençait votre propre décision (de l'utiliser ou non) ? –

46 réponses

Oui - je me rangeais au choix des parents.	8 (17,4%)
Non - je me rangeais au choix concerté de l'équipe éducative.	9 (19,6%)
Non - je choisissais selon mon propre jugement.	12 (26,1%)

Pas concerné(e)	17 (37%)
-----------------	----------

8. Quelle que soit votre décision, faisait-elle l'objet d'une communication aux membres de la communauté éducative, au sein de l'établissement, en vue d'harmoniser les pratiques ?

– 46 réponses

Oui	25 (54,3%)
Non	5 (10,9%)
Pas concerné(e)	16 34,8%)

Point de rupture avec le nouveau fonctionnement « post-circulaire ». La tendance allait à la décision interne à l'établissement sans nécessairement demander l'approbation parentale. On note que la formulation de la question ne fait pas appel au choix des deux parents mais reste vague « des parents ». On peut vraisemblablement imaginer une accentuation de la tendance observée si les deux parents avaient été explicitement invoqués.

Les remarques font état du respect de la majorité, conservé dans la circulaire ; d'une communication accrue, en équipe et avec les parents, en cas de choix à formuler. Contrairement à l'hypothèse formulée, la décision d'adoption du nom d'usage, quand elle a dû être formulée, n'était pas ou peu une décision individuelle. La nécessité de concertation demeure une priorité dans le mode de fonctionnement

9. Remarques éventuelles :

- Dans mon cas on a un.e élève trans qui a + de 18 ans et nous avons respecté son choix concernant son prénom et son identité alors que ses parents ne partagent pas ce choix.
- Je pense qu'en tant que CPE, j'utiliserai ce qui rend l'élève le mieux. Mais je pense qu'il est important d'en discuter en équipe.
- Avant la circulaire : cheffe d'établissement opposée à l'utilisation du prénom d'usage (y compris par les enseignants au sein de leur propre classe ou au cours d'entretiens individuels avec d'autres personnels)

- L'utilisation du nom d'usage : je me suis toujours rangée du côté de la volonté de l'élève, en prenant en compte l'avis des parents et de la communauté éducative, mais le choix final revenait à l'élève et est ce qui doit primer, selon moi. Quand au fait de communiquer avec les personnels de cette décision, je n'ai pas souhaité le formuler car beaucoup était contre mon avis (en discutant par exemple en salle des personnels) et je ne voulais pas encore plus cristalliser ces tensions.

#### 4.2.2.3 Étape 3 : mise en application de la circulaire

10. Avez-vous lu ou pris connaissance des modalités d'application de la circulaire du 29-09-2021, depuis sa publication ? – 46 réponses

Oui – dès sa publication	25 (54,3%)
Oui - dès que j'en ai eu l'opportunité / le temps.	11 (23,9%)
Non – pas encore	10 (21,7%)

11. Attendez-vous sa publication ? \*

Oui	23 (50%)
Non	23 50%

Comme on l'a remarqué plus haut, le fonctionnement en équipe ne rendait pas essentiel la publication de la circulaire. On entend par là qu'elle n'était pas attendue pour corriger ou régler une situation face à laquelle les équipes auraient été désemparées.

Dès cette question de réception, on peut noter la volonté d'un personnel d'y trouver un mode opératoire concret.

## 12. Remarques éventuelles

- Je trouve que la circulaire ne donne pas vraiment d'outils pratiques ni de clés pour gérer les situations au quotidien. Pour moi elle n'est pas allée assez loin et c'est bien dommage.
- Très paradoxale
- A mon sens, cette circulaire n'a pas fait l'objet d'une division suffisamment large et n'a pas visiblement pas été lue par l'ensemble des personnels des établissements scolaires.
- La circulaire est un premier pas Mais l'EN a tellement de retard sur ces questions de société que de nombreux contre sens y figurent. Ainsi que des "oublis", pour cette dite circulaire il existe 2 genres : filles et garçons...la route est encore longue!
- Ma formation à propos des LGBTI phobies était suffisamment éclairante.

13. "La connaissance et la compréhension des enjeux relatifs à l'identité de genre et les réalités du vécu des jeunes transgenres" font partie des "pré-requis" pour "la bonne prise en compte de ces élèves en milieu scolaire". Quel est votre degré de "connaissance et de compréhension" de ces enjeux ? – 46 réponses

Degré de connaissance et de compréhension des enjeux – 1 à 10.	
1	1 (2,2%)
2	2 (4,3%)
3	1 (2,2%)
4	4 (8,7%)
5	1 (2,2%)
6	1 (2,2%)
7	14 (30,4%)
8	16 (34,8%)
9	3 (6,5%)
10	3 (6,5%)

14. D'où vous viennent ces connaissances ? – 46 réponses

Origine des connaissances -	
Vous vous êtes formé.e.s grâce à des stages proposés par l'Éducation Nationale.	6 (13%)
Vous vous êtes formé.e.s grâce à des outils proposés en ligne par l'Éducation Nationale.	4 (8,7%)
Vous avez une connaissance personnelle du sujet (lectures, expériences personnelles, etc.)	41 (89,1%)
Ajouts libres :	
Recherches personnelles sur Internet	1 (2,2%)
Master MEEF	1 (2,2%)
Préparation Concours	1 (2,2%)
Situation vécue dans le passé	1 (2,2%)
Expérience du terrain	1 (2,2%)

Contrairement à ce qui a été supposé, la grande majorité des personnels estiment posséder les prérequis pour encadrer les situations ou les questions liées à l'identité de genre (7 ou 8/10 en grande majorité).

L'éventuel reproche du manque de ressources ou de formations proposées par l'E.N. n'est pas mentionné. La connaissance du sujet par l'auto formation ou par « capillarité sociale et culturelle » semble permettre un positionnement serein des personnels.

15. Dans votre établissement, cette année, les élèves ont-ils obtenu l'accès à des espaces d'intimité (vestiaires, toilettes, chambre, etc.) correspondant à leur genre ? – 46 réponses

Oui - facilement	7 (15,2%)
Oui - difficilement	4 (8,7%)

Non	17 (37%)
Pas concerné(e)	18 (39,1%)

16. Dans votre établissement, cette année, les élèves trans' ont-ils obtenu le droit d'utiliser leur prénom d'usage ? – 46 réponses

Oui - facilement	18 (39,1%)
Oui - difficilement	4 (8,7%)
Non	3 (6,5%)
Pas concerné(e)	21 (45,7%)

On note un décalage qui invalide l'hypothèse selon laquelle la principale difficulté de mise en application serait liée à l'obtention du droit d'utiliser le prénom d'usage. Or, ici, c'est l'accès aux espaces d'intimités genrés qui semble opposer une résistance. La circulaire donne des consignes simples et claires concernant l'accès aux espaces d'intimité correspondant au genre déclaré – on évacue ici sciemment toute opinion personnelle et/ou dilemme moral qui on le rappelle ne devrait pas avoir de place (prise en compte, tout du moins). L'utilisation du prénom d'usage est soumis à – le plus souvent – à une double autorisation. Par ailleurs, la difficulté est supérieure en France par rapport à d'autres pays européens<sup>26</sup>.

C'est pourtant la possibilité d'utilisation du nom d'usage qui – à réponses équivalentes – semble le plus facile d'accès.

À la question 15, les 17 « non » (37%) semblent donc contrevenir aux instructions connues et en circulation. Il aurait été utile, avec une collecte de coordonnées, de pouvoir solliciter les personnels interrogés pour obtenir des détails quant à ce « non » et surtout déterminer s'il s'agit d'un refus – contrevenant, donc – ou d'une non demande de l'élève concerné.

17. Remarques éventuelles

- Pour un cas oui facilement, pour l'autre difficile car pas d'accord des parents (ce qui a créé des désaccords au sein de l'équipe)

<sup>26</sup> Vidéo : ibid. Études Lacaniennes. Alessandrin

- Concernant notre cas : il s'agit de Mike (initialement Sophia). Il a intégré l'internat de filles parce qu'on s'est basé sur son sexe présent sur sa carte d'identité mais il n'a pas intégré de lieu particulier pour ce dernier, à mon grand regret...
- Des élèves en transition sans demande particulière pour le moment. Respecte les toilettes/vestiaires selon leur sexe assigné à la naissance et le prénom donné par la famille.
- 1 élève trans (FMT) accueilli jusqu'en juillet 2021 (avant publication circulaire) : en 2019-2020 (année de son coming out), chef d'établissement plutôt ouvert et respectueux, avec vraie réflexion sur lieux d'intimité (accès à des toilettes individuelles et à un vestiaire particulier en EPS) ; en 2020-2021 (année des démarches pour changement de nom à l'état civil), cheffe d'établissement fermée et dans le strict respect des textes (et pas de la personne) avec refus du prénom d'usage (refus imposé aux enseignants et autres personnels) jusqu'au changement officiel (alors même que changement officiel conditionné par la preuve que le nom est utilisé par l'entourage du jeune...).
- Pas de situation connue cette année
- Ça dépend. Il faut que le jeune comprenne que les parents peuvent être " perdus " et qu'un non n'est pas forcément définitif

#### 4.2.2.4 Étape 4 : bilan et modalités d'application

18. La circulaire est-elle, d'après l'expérience de cette année ? – 46 réponses

Un acte de reconnaissance des questions relatives à l'identité de genre ?	15 (32,6%)
Un protocole d'encadrement nécessaire.	9 (19,6%)
Les deux.	19 (41,3%)
Ajouts libres :	
Une blague de bureaucrates	1 (2,2%)

Une capitulation / revendications des associations qui ne correspond pas à la réalité des collégiens	1 (2,2%)
Même si elle n'est pas complète et injuste par moment	1 (2,2%)

19. Remarques éventuelles

- Réponse précédente fausse aucune possibilité d'être en désaccord (Corrigé par l'ajout d'une catégorie « autre » / d'un champ libre).
- Enfin !

20. La circulaire facilite-t-elle "la prise en considération des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire" ? – 44 réponses

Circulaire facilitatrice ? échelle de 1 (non) à 5 (oui).	
1	2 (4,5%)
2	7 (15,9%)
3	12 (27,3%)
4	13 (29,5%)
5	10 (22,7%)

La circulaire est considérée comme facilitante bien qu'une tendance plus nette la considère comme une visibilité et non un protocole d'encadrement. Cela nous permet de considérer que la visibilité et donc l'espace d'engagement et d'affirmation ménagé - et

par extension, la prise en considération, l'attention et l'écoute – sont une composante essentielle de l'accompagnement de l'élève trans'.

Les remarques ci-dessous pointent toutefois des questions relatives à la compréhension de l'identité de genre par les personnels mais aussi, en partie, l'identification d'une démarche qui permettrait à coup sûr de s'assurer du bien-être de l'élève pris en charge.

#### 21. Remarques éventuelles

- Oui car elle cadre mais non car pour certains élèves la circulaire ne règle pas le problème de mal être
- Elle est très généraliste et est difficile à appliquer dans certains contextes
- Permet de rendre visible ce qui pour certains enseignants et personnels reste un "caprice" d'adolescent... et d'avoir un texte sur lequel s'appuyer pour accompagner nos élèves et les protéger au mieux.
- La circulaire actuelle est l'opposé de celle qui l'a précède on suit la société la réflexion n'est pas poussée
- Nsp

#### 22. La circulaire est-elle bénéfique à l'élève trans' ? – 43 réponses

Circulaire bénéfique à l'élève trans' ? échelle de 1 (non) à 5 (oui).	
1	3 (7%)
2	3 (7%)
3	14 (32,6%)
4	14 (32,6%)
5	9 (20,9%)

### 23. Remarques éventuelles

- La circulaire a au moins le mérite de donner une visibilité à ses élèves et de reconnaître que la transidentité pas d'un problème mais c'est tout.
- Pas d'élève concerné dans mon établissement cette année (a priori : collège rural de l'Aisne, racisme et homophobie latents, les élèves attendent souvent le lycée voire le supérieur pour faire leur coming out).
- Il manque encore des choses pour qu'elle soit tout a fait favorable à l'élève trans Comme par exemple le nom d'usage qui devrait être du ressort de l'élève. Que l'avis des parents ne puisse pas empêcher son utilisation
- Le problème du nom sur Pronote n'est pas réglé
- Nsp

### 24. La circulaire est-elle bénéfique à la relation de confiance CPE/élève ? – 42 réponses

Circulaire bénéfique à la relation de confiance C.P.E. / élève ? échelle de 1 (non) à 5 (oui).	
1	2 (4,8%)
2	3 (7,1%)
3	14 (33,3%)
4	13 (31%)
5	10 (23,8%)

La notion de bénéfice mutuel : élève vers communauté éducative et inversement, est globalement soutenue, ici. Malgré les réticences et l'aversion que l'on a pu constater dans les

recherches auprès de publications d'opinion récentes, la circulaire et son apport sont positivement considérés par l'échantillon. On note aussi que les jugements de valeurs n'apparaissent pas dans le questionnaire mais à sa marge (cf. annexe 4).

Il semble nécessaire d'aborder, ici, le débat d'idées qui apparaît à la marge de la publication de demande de réponses au questionnaire.

On a pu constater que peu de débordements avérés ont été notés ici (nombre suspect (10+) dans le nombre d'élèves identifiés et catégories revendicatives (blague de bureaucrates, etc.). Toutefois, le commentaire à la publication apporte des réponses disparates – que l'on ne détaillera pas précisément - de la tentative argumentée, répétée, de convaincre à la remarque rhétorique désabusée. La posture professionnelle semble permettre une relative uniformisation devant une demande académique – répondre à ce questionnaire – mais s'efface, pour certains lorsque la sensibilité personnelle est permise. Et ce, malgré l'espace limité, clairement identifié, de « groupe de CPE ». La liminalité est, pour certains, insuffisante pour canaliser l'envie ou la volonté d'apporter une argumentation personnelle en vue, on l'imagine, d'un ralliement à sa cause ou d'une validation de son propos.

25. Comptez-vous adapter la circulaire aux besoins de votre établissement ou l'appliquer strictement ? – 46 réponses

L'adapter	26 (56,5%)
L'appliquer strictement	20 (43,5%)

26. Si adaptation. Quoi, par exemple ?

- Peut-être en mettre en place des protocoles pratiques avec le pôle médico-social : infirmière, assistante sociale, psy-en et Cpe.

- Pas concerné mais si élève trans, je vais tenter d'adapter au mieux l'accompagnement et le suivi en fonction de ses besoins particuliers comme pour tout élève : différenciation pédagogique et individualisation de notre accompagnement.
- L'adaptation se fera de façon collégiale, avec le CVL par exemple.
- Difficile d'établir une relation de confiance si les parents sont opposés au prénom d'usage et que nous continuons d'appeler l'élève en entretien par son prénom de naissance ("dead name")... Le ou la CPE a pour mission d'expliquer la loi et les textes aux élèves et pourra s'appuyer sur cela, mais pas sûr que cela permette le meilleur accompagnement possible... Les personnels médico-sociaux prendront peut-être la liberté d'adapter pour créer ou maintenir un lien de confiance avec l'élève (par exemple s'ils sont les premiers à recueillir ses questionnements sur son identité de genre).
- Rien

## 27. Remarques éventuelles

- Pas d'adaptation, c'est un texte de référence et nos connaissances sur le sujet doivent être encadrées par le jeune
- Encore du chemin à parcourir ! De plus en plus de formations à destination des personnels, mais par lesquelles les chefs d'établissement ne semblent pas forcément se sentir concernés...
- Je suis infirmière EN

## Conclusion

Nous avons pu interroger successivement trois aspects de la prise en compte de l'identité de genre en milieu scolaire.

- Les modalités d'accueil et de prise en compte des élèves tran's que nous avons vu être héritées et adaptées à partir du modèle de l'école inclusive.

- Constater la place de la sociologie des transidentités dans la théorie des études du genre nous a permis de saisir la construction sociale d'une personne trans' à la fois dans l'abolition souhaitée de son rapport à la pathologie mais aussi par la souffrance et sa mise au ban de la société.

- L'étude d'exemples de réactions face à la reconnaissance de la personne trans' au sein de l'école est éloquent à ce sujet.

La confrontation de professionnels de l'éducation à des questions de mise en pratique de la circulaire nous a permis de prendre en considération la relative sérénité dans l'accompagnement des élèves trans'. La circulaire publiée est considérée comme un outil facilitant et bénéfique et le savoir prérequis à une meilleure prise en compte des cas d'élèves semble majoritairement considéré comme acquis.

La détermination sociale et l'enjeu social, voire politique est absent des considérations relevées autour du questionnaire. C'est-à-dire que la dialectique théorique observée entre les auteurs et particulièrement dans le travail de A. Alessandrin, est presque absente des considérations du public de C.P.E. . Il ne nous échappe pas, toutefois, que la communauté éducative, dont les parents font partie sera influencée, quel que soit le parti pris, par les éléments d'informations extérieurs que l'on a pu évoquer , qu'ils soient associatifs ou détracteurs.

Contrairement à ce qui a été supposé, la grande majorité des personnels estiment posséder les prérequis pour encadrer les situations ou les questions liées à l'identité de genre.

C'est parce que cette question, dans l'accompagnement au quotidien ne diffère pas fondamentalement des modalités d'accompagnement déjà connu des élèves : Accompagner. Écouter. Protéger.

En ignorant temporairement le principe même d'identité de genre, on réalise que les moyens d'actions prescrits par la circulaire sont applicables et qu'ils correspondent à des actions préexistantes. Du C.P.E. et de la communauté éducative (la lutte contre le harcèlement, les discriminations et contre toute forme de violence). L'écoute, la prise en charge des élèves à besoins particuliers et l'accompagnement dans un parcours citoyen constitue un élément connu aux ressources déjà identifiées. La facilitation d'accès à des espaces d'intimités correspond à une organisation pratique et une action de communication et de prévention, ménagée par les équipes éducatives. Ces modalités d'adaptation sont connues et pratiquées même si le profil de l'élève trans' est relativement nouveau.

Les actions préconisées laissent peu de place à un questionnement théorique ou une appropriations de savoirs liés à la sociologie des transidentités. Cet apprentissage fait partie d'une démarche d'auto formation dont les contours sont assez flous.

Ce savoir, bien que qualifié de prérequis essentiel ne conditionnera pas les moyens d'application de la circulaire et les procédures d'accompagnement d'élèves en difficultés ou demandeurs de conseils. Il sera une valeur ajoutée non négligeable mais non déterminante.

Au-delà de la question pratique, le parti-pris concernant les question relatives à l'identité de genre que l'on a pu observer, semble être intense et troublant. La nécessité de s'informer en ménageant une étanchéité aux différents mouvements pro ou anti genre semble essentielle pour obtenir une mise à distance nécessaire pour la prise en charge des élèves trans'.

La sociologie des transidentités est une science sociale en mouvement. Ses principes, hérités de longue date de la lutte pour les droits des femmes sont connus. Ses dénominations et ses embranchements spécifiques se dessinent encore et, par nature, devraient continuer de se développer. Comme la circulaire et le rôle de l'éducateur le préconisent, il n'appartiendra pas aux équipes éducatives d'être à la pointe de la recherche en sociologie ni dans l'anticipation des avancés de la recherche pour ménager un encadrement de qualité pour les élèves. Il sera malgré tout important de se former et de faire évoluer sa pratique en gardant une vigilance sur les avancées de la recherche pour ménager une écoute attentive et bienveillante de l'élève – on entend par là lui proposer un regard à jour et sémantiquement pertinent.

On a pu observer une labélisation de l'élève trans' en milieu scolaire. Cette identification formelle apporte une reconnaissance et une visibilité auprès du public scolaire et une résonnance médiatique extérieure.

L'identification d'un groupe au demeurant minoritaire, sa mise en lumière par rapport à l'ensemble des élèves est aussi une différenciation.

La question des identités de genre subit alors une prise en compte par l'école qui semble paradoxale à l'évolution qui est la sienne dans les théories et études de genre. Au fil du temps et de l'évolution de prise en compte pathologique à construction sociale, les transidentités ont gagné en reconnaissance et en droits. Une transition progressive de la marge au centre de la société s'opère. Pour la prise en compte de l'identité de genre en milieu scolaire, un mouvement inverse et observable. L'élève trans' est extrait du groupe pour être clairement identifié. Cette identification permettant, sur un modèle proche de celui de l'inclusivité, de prendre la mesure de ses besoins avant de l'inclure au sein du groupe.

La reconnaissance, la visibilité puis la prise en considération de l'élève trans' sont souhaitées par les militants associatifs mais ce qui semble être réellement en jeu dépasse le cadre de l'école uniquement.

La question de la déprivilegiation du genre est un moyen supposé de lutte contre les inégalités de genre installées partout dans le monde et c'est l'éducation à cette finalité qui semble être l'aboutissement de la sociologie des transidentités de A. Alessandrin.

La visibilité et la reconnaissance, en milieu scolaire, au centre de l'attention, sont toutefois des éléments importants du bien-être de l'élève trans'. On considère toutefois qu'ils ne génèrent pas un rayonnement de retour vers l'extérieur, assez puissant pour à la fois être inquiétant pour les détracteurs ou rassurant pour qui y verrait une étape majeure dans la déprivilegiation du genre.

La visibilité de l'élève trans' au sein de l'École effraie les détracteurs qui multiplient les recours et les tentatives de prévention contre l'idéologie du genre. À l'inverse, elle est saluée par les associations. Elle semble cependant n'être qu'un élément d'une démarche plus complexe de déprivilegiation du genre si un changement sociétal était le véritable but visé.

La conséquence de cet apport de labélisation et donc de visibilité, via la circulaire de 2021, semble relativement modeste et n'annonce pas de changements majeurs dans le mode de fonctionnement des établissements.

Comme on a pu le voir, sans changement fondamental lié à une éducation inscrite dans la durée, la prise en compte de l'élève trans' n'apportera pas de traitement différents des questions liées aux violences, au harcèlement et à la citoyenneté qui y sont déjà inscrites.

En conséquence, la circulaire du 29-09-2021 « pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire » n'est ni, selon son public de réception, une révolution crainte ni un changement majeur peut-être espéré. Elle se situe dans une ligne déjà fonctionnelle clairement définie par l'Éducation Nationale en préconisant une prise en compte attentive de tous les élèves.

## Bibliographie

- « Dans les couloirs, on a des drapeaux LGBT » : enquête sur l'invasion du genre à l'école ». <https://www.famillechretienne.fr/36690/article/dans-les-couloirs-on-a-des-drapeaux-lgbt-enquete-sur-linvasion-du-genre-a-lecole>
- « À l'école, une circulaire pour « accompagner » les élèves trans: EBSCOhost ». <https://web-a-ebSCOhost-com.docelec.u-bordeaux.fr/ehost/detail/detail?vid=1&sid=d5df84c0-2232-43d5-b227-ff8ce6fb41a7%40sdc-v-sessmgr01&bdata=Jmxhbm9ZnImc2l0ZT1laG9zdC1saXZl>
- « Chrysalide - Quizz transidentité ». <http://chrysalidelyon.free.fr/quizz.php>
- « La circulaire Blanquer sur les « enfants transgenres » jette le soupçon sur...: EBSCOhost ». <https://web-p-ebSCOhost-com.docelec.u-bordeaux.fr/ehost/detail/detail?vid=0&sid=b7421e45-3d3e-4006-9823-63428be2e883%40redis&bdata=Jmxhbm9ZnImc2l0ZT1laG9zdC1saXZl>
- « Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ». *Acthe*. <http://www.acthe.fr/juridique-legislatif/208-loi-n-2016-1547-du-18-novembre-2016-de-modernisation-de-la-justice-du-xxie-siecle.html>
- « Lutter contre l'homophobie et la transphobie à l'École ». *Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports*. <https://www.education.gouv.fr/lutter-contre-l-homophobie-et-la-transphobie-l-ecole-11858>
- « NON à l'idéologie transgenre à l'école ! » 2021. *SOS Éducation*. <https://soseducation.org/petitions-mobilisations-collectives/non-ideologie-transgenre-ecole/>
- « Nos Documents ». *Chrysalide*. <https://chrysalide-asso.fr/nos-documents/>
- « Questions LGBT : face à Le Pen, Macron va devoir clarifier... ». <https://tetu.com/2022/04/11/election-presidentielle-2022-questions-lgbt-emmanuel-macron-le-pen-avant-vote-second-tour-24-avril/>
- Alessandrin, Arnaud, et Association Mutatis mutandis, éd. 2011. *La transidentité: des changements individuels au débat de société*. Paris: L'Harmattan.
- Alessandrin, Arnaud. 2018. *Sociologie des transidentités*. Paris: le Cavalier bleu éditions.
- Alessandrin, Arnaud. 2021. *Déprivilegier le genre: faire contre et être (tout) contre le genre*. Joinville-le-Pont: Double ponctuation.
- Alessandrin, Arnaud. 2022. « La Transyclopédie | ». *Arnaud Alessandrin.com*. <http://arnaud-alessandrin.com/site/la-transyclopedie/>

- Berger, Peter, et Thomas Luckmann. 2018. *La Construction sociale de la réalité*. Armand Colin. <http://www.cairn.info/la-construction-sociale-de-la-realite--9782200621902.htm>
- Bourgneuf, Cécile. « Arnaud Alessandrin : «L'institution scolaire reste majoritairement aveugle aux revendications identitaires des jeunes trans» ». *Libération*. <https://www.liberation.fr/france/2020/12/18/l-institution-scolaire-reste-majoritairement-aveugle-aux-revendications-identitaires-des-jeunes-tran-1809031/>
- Butler, Judith. 2021. « Why Is the Idea of 'Gender' Provoking Backlash the World Over? » *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/us-news/commentisfree/2021/oct/23/judith-butler-gender-ideology-backlash>
- Causeur.fr. 2022. « Circulaire sur l'identité de genre en milieu scolaire: «Il y aura un avant et un après» ». *Causeur*. <https://www.causeur.fr/sos-education-sophie-auduge-circulaire-identite-de-genre-222826>
- Collectif. 2022. « Courrier International H.S. : Les révolutions du genre ». HS. <https://boutique.courrierinternational.com/la-boutique/hs-les-revolutions-du-genre.html>
- Dorlin, Elsa. 2008. *Sexe, genre et sexualités*. Presses Universitaires de France. <http://www.cairn.info/sexe-genre-et-sexualites--9782130558897.htm>
- Dubet, François. 1994. *Sociologie de l'expérience*. Paris: Editions du Seuil.
- Eco, Umberto, et Myriem Bouzaher. 2017. *Reconnaître le fascisme*. Paris: Bernard Grasset.
- Espineira, Karine, Maud-Yeuse Thomas, et Arnaud Alessandrin. 2014. *Tableau noir les transidentités et l'école*. Paris: L'Harmattan.
- Gallot, Fanny, et Gaël Pasquier. 2018. « L'école à l'épreuve de la 'théorie du genre' : les effets d'une polémique ». *Cahiers du Genre* 65(2): 5-16.
- Habib, Claude, «La circulaire Blanquer sur les "enfants transgenres" jette le soupçon sur les familles» ». <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/claude-habib-la-circulaire-blanquer-sur-les-enfants-transgenres-jette-le-soupcon-sur-les-familles-20211010>
- Jacsó, Péter. 2008. « Google scholar revisited ». *Online information review*.
- L'école inclusive : un défi pour l'école ; repères pratiques pour la scolarisation des élèves handicapés* - Pascal Bataille, Julia Midelet - Esf - Grand format - Librairie Gallimard PARIS. <https://www.librairie-gallimard.com/livre/9782710143369-l-ecole-inclusive-un-defi-pour-l-ecole-reperes-pratiques-pour-la-scolarisation-des-eleves-handicapes-pascal-bataille-julia-midelet/>
- La transyclopédie*. Arnaud Alessandrin, Maud-Yeuse Thomas, Karine Espineira -. <https://www.youtube.com/watch?v=0V7SJUibFFY>

- Lacan Web Télévision. 2022. *Sur l'accueil des mineurs trans à l'école, avec Brigitte Estève-Bellebeau et Arnaud Alessandrin*. <https://www.youtube.com/watch?v=dg7eZHg4kq8>
- Lépinard, Éléonore, et Marylène Lieber. 2020. *Les théories en études de genre*. Paris: la Découverte.
- Love, Brenda B. 2000. *Dictionnaire des fantasmes, perversions et autres pratiques de l'amour*. Paris: Éd. Blanche.
- Meidani, Anastasia, et Arnaud Alessandrin. 2018. *Parcours de santé, parcours de genre*. Toulouse: Presses universitaires du Midi.
- Richard, Gabrielle, et Arnaud Alessandrin. 2019. « Politiques éducatives et expériences scolaires des jeunes trans au Québec et en France : un panorama ». *Genre, sexualité & société* (21). <http://journals.openedition.org/gss/5650>
- Richard, Gabrielle. « Éducation Nationale : Que Change La Circulaire Sur l'accueil Des Élèves Trans ? » *The Conversation*. <http://theconversation.com/education-nationale-que-change-la-circulaire-sur-laccueil-des-eleves-trans-169174>
- Vox Pop - ARTE. 2021. *Faut-il abolir le genre ? Vox pop - ARTE*. <https://www.youtube.com/watch?v=ZOGItINKuMA>

# Annexes

## Annexe 1 – Circulaire du 29 septembre 2021

### Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire

#### Lignes directrices à l'attention de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale

NOR : MENE2128373C

Circulaire du 29-9-2021

MENJS - DGESCO

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale du premier degré ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux directeurs et directrices d'école ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux personnels administratifs, sociaux et de santé ; aux accompagnants d'élèves en situation de handicap

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports s'est engagé depuis plusieurs années dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie en sensibilisant l'ensemble de la communauté éducative aux effets des violences fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi qu'en prévenant celles-ci. Cet engagement s'inscrit dans une dynamique interministérielle, coordonnée par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah) et dont le Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 [1] constitue la feuille de route. Son chapitre intitulé « Promouvoir une éducation inclusive et faire reculer les préjugés » invite notamment à porter une attention particulière aux élèves transgenres ou qui s'interrogent sur leur identité de genre [2], dont la situation et celle de leur famille doivent être bien prises en compte.

L'École, en tant que service public fondé sur les principes de neutralité et d'égalité, se doit d'accueillir tous les élèves dans leur diversité et de veiller à l'intégration de chacun d'eux avec pour ambition de leur permettre de réussir leur parcours scolaire. Elle promeut le respect d'autrui. Elle se fonde sur les valeurs de la République et donc d'un universalisme qui définit chacun non par son identité mais par sa dignité d'être humain. L'École ne saurait créer des droits particuliers au bénéfice de telle ou telle catégorie d'élèves, mais elle doit offrir à chacun d'eux, au-delà de leurs trajectoires personnelles, un environnement propice à leur réussite scolaire, ce qui est la finalité première de notre institution.

La transidentité est un fait qui concerne l'institution scolaire. Celle-ci est en effet confrontée, à l'instar de leur famille, à des situations d'enfants - parfois dès l'école primaire - ou d'adolescents qui se questionnent sur leur identité de genre. Concrètement, si chaque situation est unique, celle-ci se manifeste souvent - chez les enfants, les adolescents et les adolescentes - par un ensemble d'actes visant à affirmer socialement leur identité de genre vécue, par exemple un changement d'allure

vestimentaire et/ou la demande d'être désigné par un nouveau prénom. Elle peut également se traduire par une certaine souffrance psychique et être, parfois, la cause de harcèlement.

Les personnels peuvent se trouver légitimement déstabilisés par ces demandes et, en tout état de cause, se trouvent confrontés à des questions très pratiques liées, par exemple, à l'utilisation d'un prénom choisi ou à l'usage des lieux d'intimité, auxquelles les réponses apportées sont aujourd'hui disparates et souvent improvisées. Or, celles-ci peuvent créer des situations préjudiciables au bien-être et donc à la réussite scolaire des élèves concernés. Elles peuvent également mettre certains personnels en difficulté, voire les exposer à des risques en termes de responsabilité.

La présente circulaire concerne exclusivement le cadre scolaire et n'a pas vocation à traiter l'ensemble de la question des mineurs transgenres ou en questionnement sur leur identité de genre - par simplification de rédaction appelés ci-après le plus souvent « élèves transgenres ». Ce texte s'adresse à l'ensemble des personnels, qu'ils exercent dans le premier ou dans le second degré, et il a pour objet de rappeler, dans le respect du droit commun, les règles à suivre pour prendre en compte les élèves transgenres et partager les bonnes pratiques qui ont pu être mises en œuvre dans des établissements scolaires en vue de faciliter leur accompagnement et les protéger, sans préjudice de ce que seront par ailleurs leurs parcours personnels.

La mobilisation de tous et toutes est indispensable pour créer des environnements scolaires qui garantissent à ces élèves le droit à l'intégrité, au bien-être, à la santé et à la sécurité. En regard, il est essentiel que chaque membre des équipes éducatives soit mis en mesure de comprendre les besoins exprimés par les jeunes concernés, de les protéger à travers la mise en place de mesures d'accompagnement individuelles, nécessairement élaborées en lien avec les familles, mais aussi de déployer des mesures générales et préventives garantissant à chaque élève les meilleures chances d'épanouissement personnel, de persévérance et de réussite scolaires, ce qui est la finalité première de notre institution.

## Comprendre les réalités et la diversité des situations de transidentités

L'accompagnement des enfants et des adolescents transgenres ou en questionnement sur leur identité de genre peut être entravé par la permanence d'idées reçues sur les transidentités et par une méconnaissance de leurs parcours et de leurs droits. Connaître et comprendre les enjeux relatifs à l'identité de genre et les réalités du vécu des jeunes transgenres apparaît comme un prérequis à une bonne prise en compte de ces élèves en milieu scolaire.

Les institutions de santé, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS), reconnaissent que la non-correspondance entre le genre de naissance et le genre vécu ne constitue ni un trouble psychiatrique ni une pathologie. L'identité de genre est en effet propre à chaque individu et à son ressenti intime.

La Cour européenne des droits de l'homme relève, à cet égard, que la notion de « vie privée » mentionnée à l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDH) « recouvre non seulement l'intégrité physique et morale de l'individu, mais aussi parfois des aspects de l'identité physique et sociale de celui-ci. Des éléments tels que, par exemple, l'identité ou l'identification sexuelle, le nom, l'orientation sexuelle et la vie sexuelle relèvent de la sphère personnelle protégée par l'article 8 de la Convention » (CEDH, 6 juillet 2017, Affaire A.P., Garçon et Nicot c. France, req. nos 79885/12, 52471/13 et 52596/13, point 92).

Cela signifie concrètement que la prise en considération de l'identité de genre revendiquée de la part d'un ou d'une élève ne doit pas être conditionnée à la production d'un certificat ou d'un diagnostic médical ou à l'obligation d'un rendez-vous avec un personnel de santé.

Les personnes transgenres ont des droits, édictés par des textes internationaux, européens et par la législation française. Elles peuvent notamment, selon certaines conditions, obtenir des modifications de leur état civil, indépendamment de toute transition physique ou de toute démarche médicale. Toutefois, seules les personnes majeures et mineures émancipées peuvent obtenir le changement de la mention du sexe à l'état civil.

Les personnes transgenres sont également protégées. Les actes et propos transphobes sont punis par la loi [3]. Par ailleurs, le droit fondamental au respect de la vie privée énoncé par l'article 9 du Code civil exclut toute révélation de la transidentité d'une personne sans son consentement.

Enfin, il est important de considérer que chaque situation est singulière. Les interrogations sur son identité de genre de la part de l'élève ne se traduisent pas nécessairement par un parcours de transition. Elles doivent faire l'objet d'une écoute attentive et bienveillante permettant de respecter le libre choix de l'élève en veillant à ne pas créer de situation irréversible qui serait en contradiction avec cette liberté.

Ainsi, ce parcours de l'élève peut souvent passer par des étapes d'affirmation sociale (changement d'apparence ou pas, adoption d'un prénom d'usage ou pas), par des révélations volontaires de son identité de genre (ou « coming out ») auprès de l'entourage amical, familial, scolaire, avant éventuellement de se traduire - ou non - par des démarches administratives (modifications de l'état civil) et/ou des démarches médicales (celles-ci n'étant en aucun cas obligatoires dans un parcours transidentitaire). Dans tous les cas, l'établissement scolaire doit être attentif à garantir les conditions d'une transition revendiquée - c'est-à-dire la possibilité d'être et de demeurer identifié et visible comme une personne transgenre - ou d'une transition confidentielle.

De fait, ces jeunes ne constituent pas une population homogène. Leurs parcours ne sont pas toujours linéaires et peuvent suivre des temporalités très différentes, alternant des périodes de questionnements, d'actions et de pauses. Chaque personne est libre de poursuivre, d'arrêter ou de reprendre son parcours de transition.

Les enseignants ont le devoir d'accompagner les jeunes et de faire preuve à leur endroit de la plus grande bienveillance, de leur laisser la possibilité d'explorer une variété de cheminements sans les stigmatiser ou les enfermer dans l'une ou l'autre voie.

## Savoir répondre à la situation des élèves transgenres

Du fait de la diversité de ces situations, toutes les mesures d'accompagnement mises en place pour les jeunes transgenres ou en questionnement sur leur identité de genre doivent être élaborées de manière individuelle en se fondant sur les besoins exprimés par les élèves eux-mêmes et leur famille, dans le respect des règles communes à l'institution scolaire. Elles se fondent sur trois principes :

- écouter ;
- accompagner ;
- protéger.

## **a) Être à l'écoute des élèves et de leur famille : accueillir les questionnements et les besoins des jeunes transgenres**

Dans de nombreuses situations, l'élève et sa famille sollicitent ensemble l'équipe éducative avec des questionnements sur les possibilités d'une transition en milieu scolaire et sur les conditions concrètes d'accompagnement de l'élève. Le premier principe d'action est alors celui d'une écoute active et bienveillante des interrogations et des besoins exprimés par l'élève. L'élève a en premier lieu besoin que des adultes prennent en compte sa réalité et ses questionnements. Il s'agit d'être attentif à ses demandes et à son vécu spécifique et de le ou la rassurer sur sa légitimité à se poser des questions. Adopter une posture d'écoute et de respect en proposant à l'élève de s'exprimer, sans préjuger de ses besoins, permet de créer une relation fondée sur la confiance et le soutien.

Il est aussi important de rappeler que certaines questions touchant à l'intimité de l'élève - relatives au corps ou au parcours médical par exemple - n'ont pas à être abordées à moins que l'élève en prenne l'initiative.

Il est essentiel, dans le même temps, de rassurer la famille qui accompagne l'élève dans sa démarche sur la capacité de l'établissement à le ou la protéger et à lui assurer de bonnes conditions de scolarité. L'élève, ses représentants légaux et l'équipe éducative peuvent alors se concerter afin d'identifier les meilleures mesures d'accompagnement pour garantir le bien-être de l'élève à l'école.

Si l'élève fait seul la démarche d'aborder la question de son identité de genre auprès d'un personnel de l'établissement, une communication avec les représentants légaux ne doit se faire qu'avec l'accord explicite de l'élève. Le respect de ce principe de confidentialité est en effet capital : dans certains cas, une divulgation non souhaitée de la transidentité du jeune peut l'exposer à un sérieux risque de rejet ou de violence.

En revanche, si l'élève en fait la demande, l'équipe éducative a tout intérêt à créer les conditions d'un dialogue constructif, voire d'une médiation, avec les représentants légaux permettant de rechercher le consensus et de favoriser une meilleure prise en compte de la situation du mineur.

Dans les cas où le mineur apparaît en situation de danger dans son environnement familial ou de vie, il peut être décidé de rédiger et transmettre une information préoccupante à la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (Crip) ou de faire un signalement judiciaire auprès du parquet des mineurs.

## **b) Accompagner un ou une élève transgenre : mettre en œuvre des mesures individualisées pour accompagner le parcours des élèves et les protéger**

La première responsabilité des personnels d'une école ou d'un établissement scolaire vis-à-vis d'un ou d'une élève transgenre est de protéger sa santé, sa sécurité et son droit à l'éducation. Cela passe par la mise en œuvre de mesures concertées avec l'élève et avec ses représentants légaux. Permettre à un ou une élève transgenre de faire sa transition dans de bonnes conditions conduit, dans de nombreuses situations, à un retour vers l'école d'élèves qui avaient été déscolarisés.

### **Le changement de prénom**

Pour les élèves concernés, adopter un nouveau prénom et demander l'utilisation de pronoms correspondant à leur genre peuvent être des étapes très importantes. Il est à noter que les mineurs peuvent, avec l'accord de leurs représentants légaux, demander un changement de prénom à l'état

civil [4], mais que l'utilisation d'un prénom d'usage est une étape nécessaire avant une modification éventuelle de l'état civil. Ainsi, pour de nombreux jeunes transgenres d'âge scolaire, la reconnaissance sociale de l'identité de genre passe par le recours à un prénom d'usage.

Dans le cas le plus fréquent, quand l'état civil n'a pas été modifié, si la demande est faite avec l'accord des deux parents de l'élève mineur [5], il s'agit alors de veiller à ce que le prénom choisi soit utilisé par l'ensemble des membres de la communauté éducative, le respect de l'identité de genre d'un élève ne devant pas être laissé à la libre appréciation des adultes et des autres élèves [6].

De la même façon, pour accompagner ce changement, l'établissement scolaire substitue le prénom d'usage, de manière cohérente et simultanée, dans tous les documents qui relèvent de l'organisation interne (listes d'appel, carte de cantine, carte de bibliothèque, etc.) ainsi que dans les espaces numériques (ENT, etc.). En revanche, la prise en compte du contrôle continu pour les épreuves de certains diplômes nationaux implique que seul le prénom inscrit à l'état civil soit pris en compte dans les systèmes d'information organisant le suivi de notation des élèves [7].

En tout état de cause, l'établissement, bien que soucieux de l'accompagnement de l'élève, ne peut opérer un tel aménagement sans l'accord des représentants légaux. L'exercice de l'autorité parentale, qui recouvre un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant, ne saurait être remis en cause.

### **Article 371-1 du Code civil**

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Ainsi, si les parents de l'élève mineur s'opposent à l'utilisation d'un prénom d'usage demandé par leur enfant dans son cadre scolaire, il conviendra alors, dans l'intérêt de l'élève et à son initiative, d'instaurer un dialogue avec sa famille.

Dans l'hypothèse plus rare où la modification de l'état civil a été obtenue, tous les documents administratifs relatifs à la scolarité de l'élève et aux examens doivent être rectifiés dans les meilleurs délais afin de les faire correspondre aux documents d'identité. À la demande de la personne, les diplômes et les bulletins scolaires délivrés avec l'ancien prénom doivent être réédités avec le bon prénom.

## L'expression de genre et les normes vestimentaires

Outre l'utilisation du prénom et des pronoms d'usage, le respect des choix liés à l'habillement et à l'apparence est également un aspect important de la reconnaissance de l'identité de genre de ces jeunes. Il appartient aux personnels de veiller à ce que l'expression de genre des élèves ne soit pas remise en cause ou moquée, notamment de la part des autres élèves et des personnels. Les mesures contre le harcèlement et le cyberharcèlement du programme pHARe (Programme de lutte contre le harcèlement à l'école) s'appliquent particulièrement à ce type de situations.

Il convient également de s'assurer que les règles de vie scolaire, en particulier celles relatives aux tenues vestimentaires, ne font pas l'objet de consignes différenciées selon le genre. Ainsi, les vêtements et accessoires autorisés et interdits le sont pour tous les élèves sans distinction, notamment lorsque ces interdictions sont justifiées par des impératifs de sécurité. Il en va de même pour le port du maquillage et des bijoux - y compris dans les filières professionnelles et durant les périodes de formation en milieu professionnel.

## L'usage des espaces d'intimité

Les élèves concernés peuvent également exprimer des préoccupations liées à l'usage des espaces d'intimité (toilettes, vestiaires, dortoirs) lorsqu'il n'y a pas de lieux appropriés (par exemple des toilettes mixtes). À la demande des intéressés et selon la disponibilité des lieux, différentes options peuvent être envisagées :

- l'établissement, lorsque cela est possible, peut autoriser l'élève à accéder à des toilettes individuelles et à des espaces privés dans les vestiaires et au sein de l'internat ;
- l'établissement peut autoriser l'élève à utiliser les toilettes et vestiaires conformes à son identité de genre, en veillant, quand l'élève concerné est identifié par ses pairs comme étant transgenre, à accompagner la situation ;
- l'établissement peut autoriser l'élève à occuper une chambre dans une partie de l'internat conforme à son identité de genre dans les mêmes conditions ; une solution peut être recherchée en concertation avec les camarades de l'élève concerné pour le partage d'une chambre ; en tout état de cause, les solutions mises en œuvre devront nécessairement avoir fait l'objet d'un consensus ;
- l'établissement peut convenir avec l'élève de la mise en place d'horaires aménagés pour l'utilisation des vestiaires et des salles de bain/douches collectives.

Par ailleurs, il convient d'exercer une vigilance particulière dans ces espaces où tous les élèves, et *a fortiori* les jeunes transgenres, se sentent plus vulnérables et se trouvent plus particulièrement exposés aux risques de violences et de harcèlement.

Les choix relatifs aux toilettes, aux vestiaires et aux dortoirs doivent également, dans la mesure du possible, s'appliquer lors des déplacements, sorties et voyages scolaires. Les établissements scolaires peuvent être amenés, avec l'autorisation de l'élève et des représentants légaux, à communiquer - dans le cas par exemple d'une compétition sportive à l'extérieur ou d'un échange scolaire - avec un autre établissement ou une structure d'accueil pour s'assurer que l'élève aura accès à des installations sécurisées et conformes à ses besoins.

### **c) Protéger les élèves transgenres contre toutes formes de discriminations, de harcèlement et de violences**

À l'instar de tous les élèves présentant des facteurs de vulnérabilité, les élèves transgenres sont particulièrement exposés aux risques de harcèlement et de cyberharcèlement. Ils sont également fréquemment victimes, au sein des établissements scolaires, de propos et de violences transphobes émanant d'élèves comme d'adultes [8]. C'est le rôle de l'équipe éducative de les protéger. Les personnels de l'école ou de l'établissement, notamment les personnels de santé scolaire, doivent être en capacité de repérer ces agissements ou les souffrances qu'ils entraînent, et d'y répondre. Afin de mieux faire face à ces comportements, chaque établissement d'enseignement scolaire peut s'appuyer conjointement sur la mise en œuvre d'actions de prévention, sur l'accompagnement des victimes et enfin sur la responsabilisation et la sanction des auteurs.

Compte tenu des risques de déscolarisation d'élèves transgenres ou en questionnement quant à leur identité de genre, les personnels de l'école, du collège ou du lycée veillent également aux manifestations de mal-être ou à toute évolution à la baisse des résultats scolaires. Une mauvaise prise en compte de la transidentité d'un ou d'une élève peut en effet rapidement provoquer le développement d'une phobie scolaire et conduire à une situation de décrochage.

Comme pour l'ensemble des élèves, l'équipe éducative est également attentive à l'état de santé de ces jeunes et veille à garantir, en interne, l'accès à des consultations assurées par des professionnels de l'enfance et de l'adolescence formés à ces problématiques. Une attention particulière doit être portée à la manifestation de troubles co-occurents (troubles anxieux, dépression, risque suicidaire, abus de substance, autoagressivité, etc.), plus fréquents chez les jeunes transgenres que dans la population générale.

La plupart du temps, les mesures d'accompagnement mises en place pour accueillir les élèves transgenres ne soulèvent pas, pour l'établissement, de contraintes ou de difficultés particulières. Elles sont d'autant plus faciles à mettre en place qu'elles ont été anticipées et que la politique d'établissement et le règlement intérieur prennent en compte de façon explicite les besoins des jeunes concernés.

### **Prévenir la transphobie : mettre en place des mesures générales et préventives**

Enfin, l'accueil des élèves transgenres ou en questionnement sur leur identité de genre ne peut se dérouler dans de bonnes conditions que si chaque école, collège et lycée s'efforce de créer un environnement bienveillant pour tous, que des élèves transgenres y soient scolarisés ou non, en ne tolérant notamment aucune injure transphobe. Cette politique de prévention de la transphobie doit s'inscrire dans une dynamique collective, transversale et dans le cadre de la lutte contre toutes les violences de genre et formes de discrimination.

### **Une démarche collective et partenariale**

L'ensemble de cette démarche collective est porté par la direction de l'établissement. Celle-ci joue un rôle central en matière d'information des personnels (la gestion de l'information implique également, dans certaines situations, le respect de la confidentialité et de la vie privée) et de coordination de l'équipe éducative. Il lui revient de rappeler aux personnels leur responsabilité en termes d'accompagnement et de protection de ces élèves. Leur garantir un accueil respectueux

implique de surcroît que les adultes d'un établissement soient sensibilisés aux questions relatives à l'identité de genre. La présence de personnels formés, en capacité d'accueillir la parole des élèves dans un cadre sécurisé et d'accompagner leur parcours individuel et, le cas échéant, leur famille, contribue à cette démarche. Des sessions de formation sont régulièrement inscrites au plan national de formation et dans les plans académiques de formation. Au regard du contexte propre à un établissement, le chef d'établissement peut également décider d'adapter sa politique de prévention de la transphobie et d'accompagnement des jeunes transgenres en mettant en place une formation d'initiative locale.

Dans chaque académie, les personnes chargées de mission égalité filles-garçons (cf. [annuaire](#)), les observatoires des LGBT+phobies, les personnes référentes pour l'éducation à la sexualité, les personnels sociaux ou encore les équipes référentes harcèlement du rectorat, notamment dans le cadre de la généralisation du programme pHARe, sont autant de personnes ressources qui peuvent être mobilisées. Elles peuvent être sollicitées pour des projets de formation, d'action éducative en établissement, pour identifier des partenaires associatifs locaux. Dans les collèges et les lycées, les référents et référentes égalité filles-garçons peuvent être des interlocuteurs privilégiés.

Cette politique doit nécessairement s'inscrire dans une démarche partenariale et s'appuyer sur l'ensemble des expertises disponibles (professionnels de l'enfance et de la jeunesse, pédagogues, personnels sociaux et de santé, etc.) et sur le concours des associations, agréées ou conventionnées par l'éducation nationale, qui contribuent à la sensibilisation des élèves et à la formation des personnels. Il est également opportun d'y associer les représentants de parents d'élèves.

## Une politique d'établissement intégrée et transversale

L'action menée par l'établissement atteint ses objectifs si elle s'inscrit dans une politique cohérente de lutte contre toutes les violences de genre. La politique de prévention de la transphobie est ainsi d'autant plus efficace qu'elle s'articule avec la lutte contre le sexisme et contre l'homophobie, tout en conservant une attention aux spécificités liées aux violences transphobes.

Elle suppose en outre d'actionner différents leviers de la politique d'établissement :

- Prévoir les implications administratives et matérielles de l'expression de la diversité des identités de genre

*Exemple : Mettre en place un processus facilitant la substitution ou l'ajout d'un prénom d'usage dans les documents qui relèvent de l'organisation interne.*

- Prévenir les violences entre pairs

*Exemple : Intégrer à la politique de prévention du harcèlement les spécificités des violences sexistes et LGBT+phobes, organiser des actions de sensibilisation, s'appuyer sur les projets d'éducation à la sexualité.*

- Développer des actions éducatives

*Exemple : Le 17 mai, journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, est une date inscrite au calendrier des actions éducatives. Elle peut, chaque année, être l'occasion de*

*marquer un temps fort de visibilité et de réflexion autour des questions relatives à l'orientation sexuelle et aux transidentités.*

- Encourager et valoriser les pratiques de soutien entre élèves

*Exemple : Soutenir les initiatives des élèves porteurs d'actions de prévention des discriminations et violences de genre (groupes de réflexion et de parole, actions des CVC/CVL, etc.).*

- Développer la prévention de la transphobie à travers les situations d'apprentissage

*Exemple : Veiller à la mise en œuvre des points de programme portant sur la transphobie.*

## Des ressources

Des outils et ressources relatives à la prévention de l'homophobie et de la transphobie et à l'accompagnement des élèves LGBT+ sont disponibles sur le site Éduscol, sur l'espace dédié « Prévention des LGBTphobies » : [https://eduscol.education.fr/1590/prevention-des-lgbtphobies?menu\\_id=1956](https://eduscol.education.fr/1590/prevention-des-lgbtphobies?menu_id=1956)

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,  
Jean-Michel Blanquer

[1] L'acronyme « LGBT » désigne les personnes « lesbiennes, gays, bi, trans ». Le signe + est ajouté pour inclure l'ensemble des personnes dont l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre s'écartent de la norme dominante.

[2] Une personne transgenre, transidentitaire ou trans est une personne qui ne s'identifie pas au genre de sa naissance. Cela englobe toute personne ayant fait ou souhaitant faire le choix d'une transition, qu'elle soit sociale, administrative-légale ou médicale.

[3] Cf. articles 225-1 et 132-77 du Code pénal, respectivement relatifs aux discriminations et à la circonstance aggravante des crimes et délits.

[4] En revanche, les mineurs ne peuvent pas changer la mention de leur sexe à l'état civil avec les procédures de l'article 60 du Code civil.

[5] L'élève majeur ou mineur émancipé peut décider seul des modifications administratives le concernant.

[6] Dans sa recommandation générale de juin 2020 sur les droits des personnes transgenres, le Défenseur des droits, notamment saisi par un lycéen transgenre qui se heurtait au refus de l'équipe enseignante de prendre en compte son identité de genre, a estimé que « tout agissement lié à l'identité de genre subi par une personne [...] et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à

sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant » caractérise une discrimination prohibée au sens de la loi du 27 mai 2008.

[7] Les applications de gestion de la scolarité seront adaptées progressivement pour permettre ces évolutions.

[8] L'enquête de climat scolaire menée par la Depp auprès de lycéennes et lycéens en 2017-2018 a mis en évidence la prévalence de violences homophobes. L'enquête sur la santé des personnes LGBT, dirigée par A. Alessandrin et J. Dagorn, dont les résultats ont été publiés en 2020, a quant à elle établi que 72 % des jeunes trans et/ou non binaires qualifient leur expérience scolaire de « mauvaise » ou « très mauvaise ». L'enquête réalisée en 2018 par G. Richard pour le MAG Jeunes LGBT, avec le soutien de l'Unesco, a par ailleurs montré que les deux tiers des jeunes trans rapportent avoir été ciblés par des violences verbales de la part de leurs pairs à l'école et environ le cinquième, par des violences physiques.

## Annexe 2 - Articles

Source –

<https://www.revuedesdeuxmondes.fr/ecole-trans-education-nationale/>

---

L'école des Trans' : le jeu dangereux de l'E.N.

Par **Valérie Toranian**

- OCT 4, 2021
- 15 COMMENTAIRES

De l'école maternelle jusqu'au lycée (premier et second degré), l'école est priée de se mettre en ordre de marche pour écouter, accompagner et protéger les « enfants transgenres ou qui s'interrogent sur leur identité de genre ». C'est le sens de la circulaire signée Jean-Michel Blanquer, parue au Bulletin officiel du 30 septembre 2021. Une vraie victoire pour les militants trans qui veulent faire de leur combat l'étendard des luttes progressistes et du genre au XXIe siècle et qui font depuis longtemps pression sur l'Éducation nationale pour que la protection de la trans identité devienne une priorité. Il fut un temps où l'école s'occupait de transmettre les savoirs et où chacun laissait au vestiaire sa religion, son

orientation sexuelle, son ethnie, son groupe. Désormais, si l'école ne reconnaît pas les particularismes identitaires et notamment de genre, elle est en faute. Ces préconisations sont celles de l'Organisation mondiale de la santé et de la Cour européenne des droits de l'homme ; elles sont déjà en vigueur dans nombre de pays et le ministère de l'Éducation nationale expliquera sans doute qu'il ne fait que se « conformer » aux nouvelles réglementations.

De quoi s'agit-il concrètement ?

- Reconnaître un « prénom d'usage » différent du prénom officiel. L'élève choisit librement un nouveau prénom et l'administration et le corps enseignant doivent en tenir compte. Sauf pour les examens nationaux où l'état-civil est seul reconnu.
- Respecter le changement de pronoms. Par exemple lorsqu'un(e) élève de sexe masculin souhaite se faire appeler « elle ». - Veiller au « respect des choix liés à l'habillement et à l'apparence », « sans consignes différenciées selon le genre ». Pas de raison de stigmatiser le maquillage, les jupes et les talons pour les élèves transgenres si on les accepte pour les filles « cisgenres » (orientation sexuelle conforme à son sexe).
- Mettre à disposition des toilettes mixtes. S'il n'y en a pas, les créer ou réserver des toilettes spéciales pour les élèves en questionnement d'identité ou trans. Ce dispositif doit aussi être respecté lors des sorties scolaires. Et, bien sûr, dans les internats.

« Les enseignants, sous prétexte de respecter la dignité des élèves, vont être jugés sur leur façon d'accompagner l'élève transgenre. Mais quelle latitude auront-ils pour critiquer, s'opposer ou juger négativement un tel désir chez l'enfant ? »

Que l'école protège les élèves victimes de comportements agressifs et violents qui auraient pour cause l'orientation sexuelle (harcèlements et insultes), rien de plus normal. Elle le fait déjà. C'est le devoir du corps enseignant de préserver à l'école son caractère de sanctuaire et de lutter contre les préjugés en formant l'esprit critique à travers l'enseignement. On rappelle qu'il y a aujourd'hui des quartiers où l'homosexualité d'un jeune peut le conduire à la mort. Mais avec cette circulaire il s'agit de tout autre chose. Les enseignants sont sommés non seulement de se former sur la transidentité et les stigmatisations qu'elle entraîne, mais ils ont aussi « le devoir d'accompagner les jeunes et de faire preuve à leur endroit de la plus grande bienveillance, de leur laisser la possibilité d'explorer une variété de cheminements sans les stigmatiser ». Face à l'élève en questionnement de genre, « il s'agit d'être attentif à ses demandes et à son vécu spécifique et de le ou la rassurer sur sa légitimité à se poser des questions. »

Accompagner la transition ou le questionnement c'est déjà valider la transition. Cette insistance sur le respect dû à l'élève transgenre exclut de fait de « questionner le questionnement ». Un enfant de 8-10-12-14 ans, mal dans sa peau, qui « cherche » son identité doit-il être orienté (et les associations prosélytes sont de plus en plus importantes sur les réseaux sociaux) vers une nouvelle identité de genre ? Le malaise autour de la puberté n'est-il pas constitutif du jeune adolescent ? Les jeunes présentant des symptômes

autistiques sont surreprésentés dans les candidats volontaires à la transition. Les médecins qui les opèrent n'ont-ils pas agi à la légère en proposant des opérations irréversibles qui ne sont probablement pas la réponse à une souffrance dont les origines sont tout autres ? Un petit garçon qui joue à la poupée ou s'habille en fille, une fille qui refuse de mettre une jupe et a des comportements « virils », sont-ils vraiment en questionnement sur leur identité ? Montrent-ils les premiers signes d'une dysphorie de genre ?

Les enseignants, sous prétexte de respecter la dignité des élèves, vont être jugés sur leur façon d'accompagner l'élève transgenre. Mais quelle latitude auront-ils pour critiquer, s'opposer ou juger négativement un tel désir chez l'enfant ? On imagine sans peine qu'ils n'en auront aucune. Tout d'abord parce que la circulaire précise que ces mesures s'appliqueront uniquement si l'élève a le consentement de ses deux parents. Comment dès lors s'opposer à une décision « privée » et familiale ? S'y opposer reviendrait à faire preuve de « transphobie ». Une accusation que l'administration scolaire, adepte du « pas de vague », ne veut surtout pas endosser. Elle tremble déjà d'être accusée d'islamophobie, elle tremblera pareillement d'être accusée de transphobie. On suggère aux enseignants de ne pas aborder trop directement les questions qui fâchent (laïcité, liberté d'expression, *Charlie Hebdo*, enseignement de la Shoah, etc.), il ne s'agit pas d'ouvrir un nouveau front avec le camp progressiste.

Pire, on demande aux enseignants, lorsque l'enfant est en conflit avec ses parents sur son questionnement de genre, de servir d'intermédiaire pour nouer le dialogue, « accompagner » et aider le jeune. Pour résumer, lorsque l'enfant est soutenu par ses parents, on accompagne sans broncher. Lorsqu'il ne l'est pas, on convoque les parents pour « nouer » un dialogue et leur faire comprendre les ressentis de leur enfant. Mais que diable l'école est-elle allée faire dans cette galère ? Est-elle vraiment dans son rôle ?

« Lorsque l'école, socle de nos institutions, demande aux enseignants d'« accompagner » la démarche de transition des élèves, elle se fourvoie. Elle n'est ni dans son rôle, ni dans sa mission. Elle cède aux pressions des militants identitaires de genre qui veulent faire plier l'Éducation nationale. »

Dans son passionnant essai, *La Question trans* (Le débat/Gallimard), Claude Habib pointe notamment le malaise, voire l'incapacité des adultes à traiter sereinement la demande de l'enfant ou de l'adolescent de « changer de corps ». Les parents tremblent d'être maltraitants, de ne pas répondre favorablement à la souffrance de leur enfant. Ils peuvent être intimidés par des psychiatres qui n'hésitent pas à les culpabiliser : « si votre enfant se suicide parce qu'il n'est pas dans le "bon corps", vous en porterez la responsabilité ». D'autant qu'en face, rappelle Claude Habib, les adolescents désireux de transitionner « se sentent moralement supérieurs aux générations précédentes » : « leurs désirs mouvants témoignent de leur capacité d'inclure ». Dans notre société woke, dégenrée et postmoderne, « pour croire qu'il n'y a que deux sexes il ne faut pas seulement être rabat-joie, il faut être borné »... Plutôt que d'attendre que l'enfant ait atteint sa majorité pour qu'il fasse librement

son choix, on obtempère par lâcheté, par bienveillance mal placée. Le fait qu'un enfant ou un adolescent affirme désirer changer de sexe, d'apparence, de prénom suffit à ce qu'on s'incline devant sa volonté. Un extraordinaire paradoxe, souligne finement Claude Habib, alors que notre pays vient récemment de se pencher avec sévérité sur la question du consentement des mineurs. La loi assimile désormais à un viol tout rapport sexuel avec un mineur de moins de 15 ans, quelle que soit sa volonté déclarée. « Notre permissivité à l'égard des transitions précoces n'en est que plus étonnante. [...] Un adolescent a le droit de changer de sexe mais non d'en faire usage ». (1)

Lorsque l'école, socle de nos institutions, demande aux enseignants d'« accompagner » la démarche de transition des élèves, elle se fourvoie. Elle n'est ni dans son rôle, ni dans sa mission. Elle cède aux pressions des militants identitaires de genre qui veulent faire plier l'Éducation nationale. Tout cela concerne très peu de monde dira-t-on. Mais le phénomène trans est en expansion phénoménale. Aux États-Unis, dont nous avons tendance à adopter les modes, les cliniques de transition traitent désormais des enfants à partir de 3 ans. Cette mise au pas idéologique de l'institution se fait au détriment des enfants qu'elle est censée protéger.

Alors que la campagne présidentielle débute, cette circulaire est du pain béni pour tous ceux qui critiquent la perte des valeurs et le vacillement d'une société où le fossé se creuse entre les revendications sociétales woke des nantis et les classes populaires abandonnées par la gauche et à mille lieux de leurs nouveaux combats « progressistes ».

- 
1. L'auteur cite une remarque d'Olivier Rey dans l'émission « Répliques » sur France Culture, février 2020

Sources ?

Source –

<https://www.famillechretienne.fr/36690/article/dans-les-couloirs-on-a-des-drapeaux-lgbt-enquete-sur-linvasion-du-genre-a-lecole>

---

« Dans les couloirs, on a des drapeaux LGBT » : enquête sur l'invasion du genre à l'école

Finie la lutte contre les inégalités et les stéréotypes sexuels. Désormais, l'école entend détruire les identités sexuelles, sacrifiant avec elle une génération d'élèves où être fille ou garçon ne veut plus rien dire. Enquête sur un phénomène silencieux qui cause d'énormes souffrances.

Antoine Mermet / Hans Lucas / Hans Lucas via AFP

Publié le 22/06/2021 à 16:57

## Société

En politique comme en art militaire, retraite ne signifie pas toujours défaite. En 2013, le ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon retirait les ABCD de l'égalité des écoles (voir encadré p. 15). Huit ans plus tard, la théorie du genre, dont Najat Vallaud-Belkacem disait qu'« elle n'existe pas », s'est installée dans tous les aspects de la vie scolaire. En catimini, sans que personne ne s'en émeuve. Esther Pivet, alors présidente du collectif Vigi Gender, le souligne : « Le gouvernement a reculé pour mettre en place quelque chose de plus vaste, le plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons. »

## Des cours de récréation « genrées »

Depuis, l'Éducation nationale s'est mise aux couleurs de l'arc-en-ciel. En 2015, elle a lancé une première campagne de sensibilisation dans les collèges et lycées aux discriminations contre les LGBT. En 2019, la campagne « Tous égaux, tous alliés » s'accompagne de tracts qui invitent les élèves à se faire les alliés des LGBT et à veiller aux propos ou attitudes « LGBTphobes ». Les associations qui interviennent pour parler de sexualité sont de plus en plus militantes : parmi elles, SOS homophobie, le Planning familial, ou encore Au-delà du genre, « qui accompagne les personnes trans ». Le souci légitime que les jeunes ne soient pas maltraités à cause de leur « orientation sexuelle » a fait place à une véritable propagande qui détruit l'existence même des identités sexuelles.

À Lille, par exemple, au lycée Angellier, la fondation Le Refuge est intervenue le 25 mars dans le cadre d'une journée de formation LGBT. Auparavant, une exposition se tenait dans

le hall, où on pouvait lire que l'hétéronormativité « *structure la société en hiérarchisant la société* ». Il s'agit donc bien du vocabulaire de la sociologue militante Gabrielle Richard, qui intervient à l'école, et qui, dans un livre de 2019, *Hétéro, l'école ?*, présente un plaidoyer pour une éducation anti-oppressive de la sexualité, critique une culture scolaire qui contribue à « reconduire *les normes de genre et de sexualité à son insu* ». Il ne s'agit pas d'une lubie isolée : à Rennes, deux écoles ont repensé le design de leur cour de récréation pour les rendre moins « genrées ». **Dans les écoles qui se construisent désormais, fini le terrain de foot, place à la verdure et aux espaces de jeux mixtes.**

### « *Ils agissent comme la Gestapo* »

Les élèves sont nombreux à se plaindre que la propagande LGBT ait envahi leurs cours, comme Thomas, en terminale dans un lycée public d'une petite ville de l'ouest de la France. « *En anglais, depuis la quatrième, en boucle et en boucle, on ne parle qu'inclusion, diversité, sexisme, féminicide, raconte-t-il. En géopolitique ? « La place des femmes » ; en spécialité Humanités et philosophie ? « L'émancipation féminine », et le professeur a « réussi à associer l'item les métamorphoses du moi au transgenre* ». » Le lycée comprend d'ailleurs plusieurs élèves qui s'identifient comme trans : trois filles en seconde, dont une non-binaire, et un garçon au moins « *dont on ne se sait pas trop comment il s'identifie* ». Au CDI, « *on a, en entrant, des drapeaux LGBT et, sur chaque porte du couloir, des feuilles imprimées sur l'évolution des droits LGBT et trans* ».

**La propagande** est relayée par les lycéens eux-mêmes, et surtout leurs délégués. « *Les CVL [conseils des délégués pour la vie lycéenne, Ndlr] sont une dizaine, dont quatre lesbiennes, et deux gays, et ils agissent comme la Gestapo. Ils fliquent tout le monde sur ces questions. Ils vous dénoncent aux CPE et directeurs si vos propos sont non conformes.* » Fin mai, ils ont organisé un jeu et fait gagner des préservatifs multicolores aux lycéens. L'administration partage la même obsession. « *En quatrième, on nous avait fermé les toilettes des garçons. J'avais utilisé celles des filles, raconte Thomas. Un surveillant m'avait vu, j'ai eu un jour d'exclusion. J'étais identifié comme un agresseur potentiel. Un an après, la directrice du collège a fait construire des toilettes mixtes !* » Sans doute pour ne pas discriminer les élèves qui s'identifient trans.

Souvent, ces questions sont plus discrètes, comme dans le collège privé de Félix, situé en région parisienne. « *Nous n'abordons pas l'identité de genre en cours, mais les stéréotypes de genre, oui. Dans les cours d'éducation morale et civique (EMC) et d'anglais, on a tout un chapitre sur l'égalité homme-femme. Pour moi, c'est insistant et pénible, et un peu ridicule. On n'a pas besoin de nous répéter ça plusieurs fois par semaine.* » à certains endroits, ces questions sont mêmes absentes.

### Les programmes scolaires favorisent le militantisme

Néanmoins, selon Alain, chef d'un établissement privé du sud-est de la France, **les programmes scolaires favorisent ce militantisme**. Certaines parties de ces derniers « *n'ont*

plus de visées scientifiques mais des visées dites citoyennes ou éducatives, en fait idéologiques. Par exemple, le programme de 2009 de l'option droit en filière littéraire impose l'homoparentalité, alors qu'elle n'a pas d'existence juridique; le programme de SVT de première ES en 2012 expose l'orientation sexuelle comme seule construction sociale et personnelle; et les nouveaux programmes de lettres et d'histoire de 2020 **inondent les élèves de la voie professionnelle avec des considérations sur le genre ou les discriminations** ».

Inscrire ses enfants dans le privé n'est pas une garantie qu'ils auront une présentation équilibrée de ces sujets. On y trouve des enseignants formés, qui osent une parole forte sur ces questions, comme Sylvie, mère de cinq enfants, qui enseigne le français au lycée depuis deux ans. « Deux élèves ont soutenu en cours qu'il fallait que «tout ça progresse» comprendre le changement de sexe, parce que «le monde devrait s'ouvrir». Les élèves ont applaudi, mais pas tous. J'ai expliqué que cette situation demandait une prise de recul. Ils m'ont répondu : «Si vous étiez au lycée public, on vous aurait lancé des cailloux à la figure. C'est de la transphobie». » Souvent, ce sont les enseignants eux-mêmes qui tiennent ce discours, comme dans un collège privé du sud de la France.

Constance, mère d'un garçon de 12 ans, envisage même de scolariser celui-ci dans le public. « Tous les jours, quelque chose l'a heurté, un camarade qui regarde du porno dans la cour, un autre qui le traite d'homophobe. En SVT, ils ont fait des exposés sur les moyens contraceptifs. En EMC ou en anglais, ils ont eu des cours sur les discriminations avec comme exemple le fait de ne pas applaudir si quelqu'un est gay, ou transgenre. » Constance en a parlé au directeur. Pour lui, «expliquer aux enseignants qu'il faut traiter ces sujets de façon différente est inaudible. **À demi-mot, il nous a dit qu'il risquait de perdre son poste s'il avait un mot là-dessus. Que ces sujets sont au programme. Mais quand on feuillette le manuel histoire-géo, on voit que les cours d'EMC ne vont pas aussi loin.** »

### **L'invasion gagne les lycées privés**

Si ces témoignages ne concernent pas tous les établissements privés, ils sont malheureusement nombreux. Marie scolarise deux de ses enfants dans un lycée privé favorisé d'Île-de-France. « **On assiste à un infléchissement très net, une déferlante des idées LGBT auprès des profs qui utilisent les programmes, comme « les images de soi» en anglais, pour se focaliser sur les stéréotypes de genre.** Dans presque toutes les matières littéraires, on trouve une partie sur la **déconstruction des stéréotypes de genre,** on les bassine du matin au soir avec des propos comme : « Les garçons sont plus forts parce qu'on les a considérés tels.» Ou même : « On n'a pas le droit de dire à la naissance si c'est un garçon ou une fille.» Le professeur d'anglais les a fait s'identifier plus ou moins garçon, fille ou trans au niveau du cœur, du sexe ou du cerveau sur un schéma en cours d'anglais qui représentait le corps humain. » Avec plusieurs autres parents, ils ont rédigé une lettre qu'ils veulent envoyer à l'évêque. Ils l'ont d'abord adressée au chef d'établissement. Qui n'a pas accusé réception. Mais c'est peine perdue. « **Même nos prêtres nous disent que cela ne servira à rien. Le directeur, lui, dit qu'il n'a pas la main. Il prend les enseignants qui viennent.** »

Les équipes éducatives sont également complètement démunies quand le trouble dans le genre se traduit par des demandes, de plus en plus fréquentes, de changement de sexe. Hugues scolarise son fils en quatrième dans un collège privé de la région parisienne, ainsi que Blandine, mère d'une fille de 13 ans. Ces deux parents déplorent avant tout l'absence totale de dialogue sur ces questions. En cours d'année, une nouvelle élève est arrivée en classe et a exigé d'être prénommée comme un garçon. *« J'ai laissé un peu de temps passer, j'attendais une communication de l'établissement, ou bien une explication pour les enfants. Nous nous sommes manifestés auprès du principal. On nous a dit: « Il faut être charitable. » Mais nos enfants, eux? Ce qu'on leur fait vivre est très violent »,* s'insurge Hugues. L'adolescente se scarifie, elle est « en couple » avec une autre adolescente qui a fait des [tentatives de suicide](#). Dans la classe, la confusion règne. Une moitié des enfants continue d'appeler la jeune fille par son prénom. L'autre forme un groupe autour de cette élève « populaire », et la prénomme au masculin. Après les vacances de la Toussaint, ses parents ont présenté un mot des médecins qui préconisent une transition. La direction et les enseignants se sont exécutés. *« Par peur d'une cabale sur les réseaux sociaux », suppose Hugues.*

### **Une tentative de suicide au sein même du collège**

Les enseignants, eux, sont dans le flou. Soit ils craignent les représailles, soit ils sont acquis à l'idée que seule une transition sociale peut apaiser le trouble de l'enfant, comme le défendent les associations LGBT. C'est le cas d'Anne-Laure, qui enseigne dans un collège privé en Loire-Atlantique. Le jour de la rentrée, raconte-t-elle, une adolescente a exigé d'être prénommée, non pas Jeanne, mais Steve. Les parents n'avaient pas prévenu l'établissement. Lors du premier cours, elle l'appelle donc Steve. Elle doit se rétracter par la suite, selon le vœu des parents. *« On est obligé de respecter leur souhait dans la mesure où l'enfant est mineur »,* déplore-t-elle. Malgré tout, la situation devient vite ingérable. *« On a réagi avec notre cœur, mais on se sentait impuissant. Jeanne souffrait trop pour être disponible en classe. Elle nous foutait tous les cours en l'air, c'était provocation sur provocation. »* Quelque temps après, Jeanne a fait une tentative de suicide au sein même du collège.

Le secrétariat de l'Enseignement catholique semble avoir pris la mesure du problème. *« Nous assistons non pas à une fissure, mais à un ébranlement de tout le système éducatif, alors que la culture se transforme rapidement »,* constate Jérôme Brunet, adjoint au secrétaire général. Mais son statut est de coordonner des établissements à qui est laissée une grande autonomie. Jérôme Brunet rappelle que *« de par la loi Debré, le chef d'établissement est responsable du projet éducatif et de ce qui se passe dans la pédagogie. Il peut donc convoquer un enseignant qui irait contre ce projet, et travailler avec lui ».* Selon lui, la liberté pédagogique des enseignants est donc restreinte, même si le chef d'établissement ne peut pas licencier un professeur, une fois que celui-ci a été embauché. Dans le cas d'enfants qui veulent [changer de sexe](#), *« le chef d'établissement peut réunir des équipes éducatives, avec l'équipe médicale, pour discuter d'un cas particulièrement difficile, dans un dialogue qui respecte à la fois les personnes et le projet de l'Enseignement catholique ».* Un

traitement au cas par cas, donc, réalisé par le dialogue, et non une posture d'autorité, laquelle serait « *contre-productive et inopérante* ». « *Nous ne sommes plus dans une société chrétienne avec des évidences chrétiennes* », constate-t-il. L'Enseignement catholique mise davantage dans le renforcement de la formation de ses enseignants à l'anthropologie chrétienne, et travaille actuellement en ce sens. Il milite aussi pour une plus large mise en œuvre de l'éducation affective relationnelle et sexuelle, et ce, dès la maternelle.

### Un défi éducatif majeur

Mais cela sera-t-il suffisant, alors que la théorie du genre est en train de bouleverser l'enseignement? D'autant que les universités, où se forment les futurs enseignants, sont aujourd'hui accaparées par ces questions? Comment pourra-t-on enseigner, si la mode des non-binaires (ni homme ni femme) et des « gender-fluid » (parfois homme, parfois femme), se répand? Comment organiser l'espace, les toilettes, les vestiaires, la cour de récréation? Pour l'Enseignement catholique, l'idéologie du genre pose une question vitale, tant elle est un calque inversé de l'anthropologie chrétienne. « *Lorsqu'on disait que « tout ce qui est vrai était enseignable dans un établissement catholique », car « tout ce qui est vrai appartient au Christ » y compris le Bulletin officiel, alors un certain socle commun existait encore dans la société, déplore Alain, chef d'établissement. Aujourd'hui, un élève risque fortement de se voir enseigner que l'identité sexuelle est un matériau libre exigeant une autodétermination de sa part en cours de SVT à 9 h, et ira à 12 h à l'aumônerie pour s'entendre dire que l'identité sexuelle, son altérité et sa complémentarité sont des dons de Dieu.* » Face à cet enjeu capital, l'urgence est de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'éducation, parents y compris, pour offrir des solutions à la hauteur de ce défi éducatif majeur.

Sources –

Article :

<https://atlantico.fr/article/decryptage/cette-discrete-mais-bien-reelle-offensive-de-l-ideologie-transgenre-sur-l-ecole-francaise-circulaire-jean-michel-blanquer-parents-eleves-professeurs-sos-education-sophie-auduge>

Pétition :

<https://soseducation.org/petitions-mobilisations-collectives/non-ideologie-transgenre-ecole/>

---

9 janvier 2022

*SOS Éducation a lancé cette semaine une pétition pour demander le retrait de la circulaire Blanquer.*

**Cette discrète mais bien réelle offensive de l'idéologie transgenre sur l'école française**

avec [Sophie Audugé](#)

**Atlantico : [SOS Éducation a lancé cette semaine une pétition](#) demandant le retrait de la circulaire Blanquer « pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire ». Qu'est-ce qui vous inquiète dans cette circulaire ?**

**Sophie Audugé :** Chez SOS Éducation, nous nous sommes emparés du sujet dès que Jean-Michel Blanquer a publié cette circulaire. En effet, fin septembre, de manière incompréhensible tant sur le contenu que sur la temporalité, le ministre de l'Éducation nationale signe et diffuse ce texte qui **est une circulaire purement idéologique de 11 pages. Elle est en fait un manifeste** ! Clairement, à ce moment, on ne comprend pas pourquoi. Nous nous sommes interrogés sur les raisons et les motivations d'inclure une telle idéologie à l'école, et sur le présumé intérêt supérieur de l'enfant invoqué par le ministre. Nous avons étudié le sujet dans le détail, comme nous l'avions fait lorsque SOS Éducation s'est opposée à l'écriture inclusive. **Notre méthode, chez SOS Éducation, est de prendre de la hauteur sur ces sujets, comme sur les autres, et de mener une analyse documentée et d'identifier des arguments objectifs et factuels.** C'est ce que nous avons fait. Nous avons identifié les enjeux et les risques de l'idéologie d'affirmation du genre ressenti à l'École. Nous avons cherché sur quelles bases véritables le ministre a pu introduire et institutionnaliser une **idéologie qui remet en question ce qui est par ailleurs enseigné à l'École : la réalité biologique du sexe de naissance.** Pour comprendre l'ampleur du problème, il faut savoir que cette idéologie consiste à reconnaître comme une vérité absolue, inaliénable et indiscutable le genre ressenti par une personne, et ce quel que soit son âge. **C'est une idéologie qui ne reconnaît pas de réalité biologique au sexe de naissance, pas plus qu'elle ne reconnaît d'ailleurs de**

**masculin et de féminin**. Elle ne se fonde évidemment sur aucune vérité scientifique, mais fixe en vérité absolue le ressenti ou le sentiment exprimé par un enfant, sans tenir compte de son état émotionnel ou du moment de sa vie pendant lequel il l'exprime. **L'idéologie d'affirmation du genre ressenti à l'École engage donc les enfants à penser** qu'ils seraient nés dans le mauvais corps, qu'ils souffriraient de « dysphorie de genre »... Alors que dans l'immense majorité des cas les enfants vont traverser une phase de bouleversement identitaire naturelle et passagère, qui contribuera d'ailleurs à construire la personne (adulte) qu'ils deviendront. Mettre l'étiquette de « dysphorie de genre » revient à transformer une situation normale en trouble. **L'École ne peut pas se rendre complice de cela !**

À LIRE AUSSI

Mathématiques : derrière la chute libre du niveau des élèves, la pénurie de profs à la hauteur

C'est pourquoi SOS Éducation a jugé qu'il était de son devoir de consacrer **3 mois à se documenter sur le sujet, en étudiant ce qui se faisait dans d'autres pays, en dialoguant avec d'autres associations en France et à l'étranger, et en visionnant les documentaires qui racontent les parcours de jeunes enfants qui ont changé de genre (on dit "transitionné") et qui autour de 25 ans ont fait marche arrière...**

C'est à partir de ce travail d'analyse (rassemblé dans une note de synthèse de 90 pages disponible gratuitement sur le site de l'association) que nous avons compris et donc conclu que promouvoir cette idéologie à l'École est purement contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

C'est sur ces éléments factuels et documentés que SOS Éducation a lancé une pétition pour demander au ministre de retirer cette circulaire.

Deux arguments justifient le retrait. Premièrement, l'École doit être protégée **des idéologies et des croyances qui doivent rester à l'extérieur**. La formule de Jean Zay résonne particulièrement juste s'agissant de cette circulaire : « les écoles doivent rester l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas ». Et deuxièmement, à moins que le ministre de l'Éducation nationale soit en mesure de démontrer le contraire, selon nos recherches, **diffuser et appliquer l'idéologie d'affirmation du genre ressenti auprès des élèves est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant**. En tout cas, c'est la 1 position actuelle de tous les pays qui ont accompagné des changements de genre chez des enfants, et qui font tous marche arrière !

### À LIRE AUSSI

Durcissement des peines pour les agresseurs de policiers : et au fait, à l'école il se passe quoi pour ceux qui s'en prennent à leurs profs ?

À partir du moment où on fait l'effort d'étudier la question du point de vue de l'intérêt supérieur de l'enfant et non de manière idéologique ou politique, il est clair que l'affirmation du genre ressenti n'a pas sa place dans l'École. Il faut également dire que cette idéologie se diffuse à travers des mouvements dits « transactivistes » d'une efficacité redoutable, qui infiltrent tous les pans de l'économie, des médias et des politiques.

Sachant cela, le seul point sur lequel Jean-Michel Blanquer a fait preuve de fermeté face aux exigences de ces mouvements transactivistes concerne le changement de prénom de l'enfant transgenre. La circulaire impose que l'établissement doit recueillir l'accord des deux parents pour accéder à la demande de changement de prénom de l'enfant qui se dit transgenre. Mais tout le reste de la circulaire prend fait et cause pour l'idéologie d'affirmation du genre ressenti et l'autodétermination de l'enfant comme une décision éclairée, et une vérité absolue et inaliénable. Ce faisant, les enseignants et les chefs d'établissement sont contraints d'adopter une idéologie, avec laquelle ils peuvent potentiellement être en profond désaccord, et qui s'avère être contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. Mais au-delà de cette injonction ministérielle à suivre cette idéologie, ils doivent en plus prendre le relais auprès de l'enfant, s'il le faut, se substituer à la famille qui ne serait pas assez progressiste, et au besoin jouer les médiateurs pour convertir les parents à cette idéologie et à la « réalité indiscutable » du genre ressenti par leur enfant.

### À LIRE AUSSI

Médecine de la transsexualité : cette autre thérapie de conversion tout aussi dangereuse que celle que l'on vient d'interdire

Convenez que c'est invraisemblable et inadmissible.

**Qu'est-ce qui dans vos recherches, à l'étranger, vous a poussé à penser que cette circulaire pouvait être contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant ?**

Le principe de l'idéologie d'affirmation du genre ressenti est né dans les pays du nord de l'Amérique : Canada et États-Unis, et dans le nord de l'Europe : Pays-Bas, Suède, Norvège et Angleterre. En France, nous étions relativement épargnés jusqu'à présent, même s'il y avait déjà un lobby transaffirmatif assez puissant à l'École. Mais jusqu'au 30 septembre 2021, date de la circulaire, il n'y avait pas d'incitation aussi directe à affirmer et à institutionnaliser cette idéologie du genre ressenti comme une nouvelle norme sociale. Ces

pays, qui étaient des spécialistes des transitions d'adultes, se sont mis, il y a une dizaine d'années, à faire des transitions pédiatriques sans passer par une période de suivi par un pédopsychiatre pour s'assurer que c'était vraiment ce qui était « bon » pour l'enfant. Un enfant qui disait ne pas se sentir dans le bon corps était rapidement engagé dans un processus de "transition", qui débutait par des médicaments pour bloquer sa puberté, puis ensuite des médicaments permettant de bloquer la production des hormones correspondant à son sexe de naissance, et d'autres fournissant les hormones correspondant au sexe voulu. La dernière étape était la chirurgie, tout d'abord du haut, puis du bas. Cette dernière chirurgie étant moins courante que les étapes précédentes qui sont suivies par la plupart des personnes qui transitionnent. **C'est ainsi que des dizaines de milliers de jeunes filles mineures se sont retrouvées des filles à barbe, à la voix de garçon et mutilées de leurs seins.** À l'âge adulte, ces enfants qui étaient en parfaite santé devaient prendre des médicaments toute leur vie pour rester dans l'apparence du genre auquel ils avaient eux-mêmes choisi de se conformer et de s'assigner. C'est ce qu'il se passait dans **ces pays « progressistes »**, jusqu'à ce que **de nombreux enfants devenus adultes regrettent et fassent marche arrière. Appelés les « détransitionneurs », ils ont été rejetés, souvent avec beaucoup de violence par les groupes très fermés transaffirmatifs** qui les avaient poussés dans cette direction. Avec 2 des discours proches de ceux d'une secte, ces vendeurs de rêves leur avaient garanti le bonheur au bout de la transition. Mais c'est la souffrance qui les attendait. La même que celle sur laquelle les transactivistes les avaient convaincus de coller l'étiquette de dysphorie de genre, et qui les a conduits à transitionner. **Ces détransitionneurs se sont mis à témoigner dans des documentaires, à dénoncer, à lancer l'alerte.** Ils ont reproché aux adultes de les avoir laissé faire, de ne pas avoir su les protéger. Certains ont attaqué en justice l'hôpital qui a conduit leur transition (Affaire Keira Bell en Angleterre). Sur les réseaux sociaux, les activistes trans leur avaient promis qu'ils seraient plus heureux dans leur « corps réassigné », mais ça n'a pas été le cas. Ces « détransitionneurs » sont aujourd'hui des dizaines de milliers à faire entendre leur voix et à demander qu'on ne touche pas aux enfants ! Plusieurs documentaires ont eu l'effet d'une bombe et ont conduit à faire purement et simplement stopper le processus de transition chez les enfants, sauf danger imminent pour l'enfant. Le plus connu est évidemment le documentaire suédois trans train qui a dénoncé la transition pédiatrique pratiquée dans le très prestigieux hôpital Karolinska. Aux États-Unis, l'article puis le livre d'Abigail Schrier ont également eu l'effet d'une onde de choc, puisque des chirurgiens eux-mêmes transgenres ont reconnu que les traitements de transition pédiatrique n'ont pas été conçus pour des enfants : ce sont des traitements expérimentaux, dont le corps médical ignore les impacts à long terme sur le cerveau, sur le développement émotionnel... **avec des effets secondaires importants sur la santé physique et mentale, et des effets irréversibles à vie (notamment l'infertilité).**

À LIRE AUSSI

Transgenre : La dangereuse démagogie de la circulaire Blanquer

Les trans activistes qui veulent “convertir” les jeunes et convaincre les parents utilisent l’argument du risque de suicide. C’est d’ailleurs ce discours que diffusent Justin Trudeau et ses ministres, qui assument l’idéologie du genre ressenti comme nouvelle norme sociale au Québec. Ils expliquent aux parents qui doutent qu’il vaut mieux avoir une fille qui devient un garçon transgenre qu’une fille morte. **C’est le chantage au suicide.** Mais les études des pays ayant du recul ont mis en évidence qu’il n’y a pas d’impact sur les taux de suicide après les transitions, car ces dernières ne résolvent pas le problème. Les autres pays qui ont l’expérience de la transition pédiatrique sur plusieurs années montrent que le taux de suicide n’est pas plus faible après la transition qu’avant, mais qu’il est fonction du profil psychologique du jeune et de son état émotionnel. Malheureusement, un enfant dépressif présentant des idéations suicidaires les conservera malgré la transition, puisque l’origine de sa souffrance est la dépression, ou encore un trouble psychologique... et non l’incongruence de genre au sexe de naissance.

### **Comment est-ce que s’articulent les risques qui peuvent survenir à l’école ?**

Il s’avère que l’être humain est binaire, puisqu’il naît avec un sexe homme ou femme, qui correspond à sa fonction de reproduction, et qui est défini in utero. C’est un fait scientifique. Ensuite, le développement de l’enfant va être accompagné d’un certain nombre de diffusions hormonales qui vont conduire à son développement physique d’abord, avec des phénotypes spécifiques par genre (féminin/masculin), mais aussi à son développement cérébral et émotionnel : c’est ainsi qu’il va atteindre la maturité. L’idéologie d’affirmation du genre ressenti considère que cela n’a pas de réalité et qu’une autre norme sociale existe. Cette idéologie détermine que chaque personne doit ressentir son genre et s’auto-déclarer. L’idéologie du genre ressenti réfute la réalité scientifique de la nature humaine pour se fonder sur le ressenti de la personne, qui ne pourrait jamais se tromper. Appliqué à l’enfant cela revient à considérer que l’enfant serait capable d’auto déclarer son genre ressenti et serait incapable de se tromper ou de se mentir à lui-même. C’est considérer que l’enfant est capable de prendre une décision éclairée qui engage sa vie future sur la base d’un ressenti alors que son immaturité cérébrale et émotionnelle rend impossible pour lui d’avoir une projection dans l’avenir. Notamment sur son identité sexuelle, sur sa sexualité d’adulte, sur la possibilité d’avoir un enfant... toutes ces choses abstraites pour lui du fait de son jeune âge. **Comment l’École peut être complice d’une chose pareille et s’en faire la porte-parole à l’intérieur et à l’extérieur de ses murs, parfois contre l’avis des parents ?**

#### **À LIRE AUSSI**

**Transexualité chez les ados : les bloqueurs de puberté sont de plus en plus prescrits et pourtant personne ne maîtrise vraiment leurs effets de long terme**

**Cela place l’École sur le registre de l’idéologie et non plus sur celui des savoirs fondamentaux et universels, sur lesquels se fonde pourtant sa légitimité.**

L'École se trouve désormais dans la position de permettre et accompagner la transition sociale des enfants, qui est la première étape d'un processus de **transition irréversible**. Complice d'avoir ouvert la porte du train de la transition qui conduira la grande majorité de ces enfants sains vers un avenir d'adultes sous médication à vie, avec des conséquences sur leur santé physique et mentale graves. Mais surtout, en adoptant cette idéologie dans l'École, le ministre de l'Éducation nationale **crée les conditions d'une contagion sociale au sein des établissements scolaires, laissant s'installer des clusters**. **C'est-à-dire des petits groupes d'élèves qui se constituent et s'enferment dans cette idéologie, se motivant les uns et les autres à aller jusqu'au bout de la démarche**. C'est déjà le cas dans des lycées publics à Paris. **SOS Éducation est en contact avec des parents qui vivent actuellement ce cauchemar**.

Les travaux des pays ayant plus de recul que la France sur la transition pédiatrique, et je le rappelle, qui ont choisi de faire marche arrière, nous apportent des informations utiles. Tout d'abord ils confirment la vague transaffirmative, et le phénomène de contagion sociale qui touche une population nouvelle : de jeunes filles adolescentes qui se déclarent dysphoriques de genre sans avoir eu d'antécédent dans l'enfance et après avoir découvert l'existence de ce concept sur les réseaux sociaux. Il faut savoir que l'incongruence entre le ressenti d'une personne et le sexe de naissance, ce qu'on a nommé la dysphorie de genre, est un trouble connu et ancien (100 ans). C'est une souffrance douloureuse mais très rare. Ce trouble touche normalement très majoritairement les garçons, en moyenne 1 pour 10 000 garçons contre 1 pour 20/30 000 filles. Cette dysphorie de genre se déclare très tôt, vers quatre ans. L'enfant a ce sentiment de souffrance avant même de connaître l'existence du trouble. L'importance et l'origine de sa souffrance ne vont pas évoluer dans le temps.

Le phénomène de contagion sociale qui est constaté aujourd'hui touche une population très différente. C'est ce qui a alerté les professionnels des autres pays, médecins et pédopsychiatres, parlant d'un stress éthique face aux courbes de jeunes filles dysphoriques qui s'emballaient. En Suède par exemple, pendant des années, ils avaient 12 cas par an, et ils se sont retrouvés avec 2 000 cas. Des professionnels ont théorisé ces problèmes. Kenneth Zucker a expliqué qu'il fallait distinguer la dysphorie de genre (trouble rare et ancien) de l'euphorie de genre (mouvement actuel de contagion sociale). La dysphorie de genre est une maladie rare et douloureuse, qui est stable dans le temps, et qui nécessite un dialogue entre la famille, les médecins et l'enfant, pour décider au bout de plusieurs années s'il faut dans l'intérêt de l'enfant engager un parcours de transition. Mais c'est au bout de plusieurs années d'accompagnement d'un pédopsychiatre et au regard de la balance bénéfices / risques pour l'enfant et pour sa vie future. L'euphorie de genre caractérise le phénomène actuel de contagion sociale, poussée par un transactivisme très populaire dans les médias, qui a fait émerger une nouvelle population de jeunes filles qui se déclarent beaucoup plus tardivement, et qui n'ont eu aucun signe annonciateur dans l'enfance. **Il faut préciser que le lobbying des idéologues transaffirmatifs a réussi à dépathologiser la dysphorie de genre, de telle sorte que les pédopsychiatres ne sont pas les bienvenues dès lors qu'il s'agit 4 d'interroger l'auto détermination de l'enfant !** Lisa Littman, en Angleterre, a théorisé cette nouvelle forme en dysphorie de genre à déclenchement tardif et soudain par opposition à la dysphorie de genre à début précoce. Dans les études qu'elle a réalisées, elle a observé que

les jeunes filles mettaient le nom de dysphorie de genre sur leur souffrance une fois qu'elles avaient eu connaissance du transgenrisme sur les réseaux sociaux. Elle met en cause le rôle des pairs dans la contagion sociale. C'est exactement les conditions que crée et que favorise la circulaire de Jean-Michel Blanquer en institutionnalisant l'idéologie d'affirmation du genre ressenti à l'École.

Aujourd'hui, il y a un consensus de tous les pays « précurseurs », qui prônent une approche mesurée des questionnements de genre et tendent à réhabiliter la démarche d'attente vigilante et d'accompagnement psychopathologique. Il est incompréhensible que ce soit justement le moment choisi par notre ministre de l'Éducation nationale pour ouvrir grand les portes de l'École en France à l'idéologie qui a conduit à ces effets dévastateurs sur des dizaines de milliers d'enfants.

Sous couvert de se débarrasser des stéréotypes de genre, on prône une idéologie qui conduit à être obsédé par le genre et qui ne fait que renforcer les stéréotypes pour mieux revendiquer de s'en écarter. Quand l'école dit qu'elle veut prendre en compte le ressenti des élèves, elle institutionnalise cette idéologie et fait de la transition sociale un processus normal sans conséquences, sans importance. Quelque chose de neutre ! Là encore, c'est faux. Là encore, l'expérience de ces pays est sans appel. La transition sociale qui consiste à se faire appeler par un prénom du genre choisi et à adopter les signes vestimentaires et les attitudes (par exemple utiliser les toilettes) est le premier wagon des trois wagons du train sans arrêt de la transition. **L'enfant ne pourra pas descendre en chemin.** La majorité des enfants qui y montent pensent peut-être, comme cela est écrit dans la circulaire de Jean-Michel Blanquer, que changer de prénom ne les engage pas beaucoup. Ils se trompent : dans 80% des cas, ils prendront ensuite des bloqueurs de puberté, puis pour 90% d'entre eux des hormones, et une grande partie d'entre eux subira des chirurgies mutilantes. Vers l'âge de 20 à 25 ans, ils seront nombreux à regretter : dans plusieurs articles, des professionnels de la pédopsychiatrie s'attendent à avoir 20% de « regretteurs », qui deviendront des « détransitionneurs » ! **Sources ?**

Parmi les jeunes gens qui ont déjà « détransitionné » dans les pays « précurseurs », les médecins ont identifié une surreprésentation d'enfants présentant des troubles autistiques, des troubles alimentaires (anorexie), des troubles développementaux, des troubles post-traumatiques consécutifs à des sévices sexuels... Ces états psychopathologiques avérés démontrent que l'origine de la souffrance ressentie n'était pas d'être né dans le mauvais corps. Mais une souffrance plus profonde, plus complexe et tenace. L'étiquette de la dysphorie de genre a été, sous l'influence des réseaux sociaux et du transactivisme, une étiquette facile à coller, car dans l'air du temps, mais qui s'avère temporaire et surtout inefficace pour aider l'enfant à surmonter sa souffrance véritable. Beaucoup de temps perdu, des vies brisées, pour une souffrance que la pédopsychiatrie sait accompagner par des traitements qui ont prouvé leur efficacité.

A partir de là, engager l'enfant vers un parcours de transition qui démarre nécessairement par la transition sociale, et tout particulièrement à l'École, est une démarche qui est manifestement contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

## **Puisque des enfants et adolescents ont ces revendications, comment l'école peut-elle se positionner ? Doit-elle être imperméable ?**

C'est toute la difficulté de la chose. Il faut se poser la question : est-ce une idéologie ou est-ce un fait ? Si c'est une idéologie, elle ne doit pas rentrer à l'École, comme aucune autre idéologie ou croyance d'ailleurs. **L'école est un sanctuaire, l'asile inviolable qui protège les enfants d'eux-mêmes et des autres, pendant qu'elle les instruit de savoirs fondamentaux, universels, et validés !** Le ministre de l'Éducation nationale doit avoir une hauteur de vue, le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que faire preuve d'acuité et de vigilance pour protéger l'École des tentatives d'infiltration de toutes idéologies et croyances qui n'ont rien à y faire. Il semble, s'agissant de l'affirmation du genre ressenti, que Jean-Michel Blanquer a failli à sa mission. **Bien sûr il y a des pressions venant de l'extérieur, des revendications militantes,** mais c'est au ministre de l'Éducation nationale d'expliquer qu'elles n'ont pas leur place à l'École. Concernant l'affirmation du genre ressenti, les arguments sont massifs et indiscutables, il semble que cette idéologie à l'École conduit à une transition sociale qui est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant, point ! Il suffit ensuite de former les professeurs aux connaissances accumulées par les pays « précurseurs » qui constituent un corpus d'arguments permettant de démontrer, contrairement à ce que dit la circulaire, que l'idéologie d'affirmation du genre ressenti n'est pas un fait mais une idéologie politique. Qu'elle n'a pas fait l'objet d'un débat public et ne peut être à ce titre présentée ou diffusée comme une nouvelle norme sociale acceptée par le peuple français pour être dispensée à l'École de la République. **Au-delà de ce point sociétal et politique, cette idéologie dans l'École est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. L'École est le lieu où l'enfant est instruit de savoirs et où il est protégé.** Deux conditions qui sont en opposition avec l'idéologie d'affirmation du genre ressenti chez les enfants.

**[Pour retrouver la Pétition de SOS Éducation : cliquez ICI](#)**

**[Les ressources produites par SOS Éducation : La note de synthèse qui dresse un état des connaissances sur la question transgenre chez les enfants et explique le phénomène de contagion sociale \(et reprend toutes les sources étudiées\) : cliquez ICI](#)**

La vidéo de la visioconférence Circulaire Transgenre à l'École : attention danger ! :

Avec Anne-Laure Boch, neurochirurgien des hôpitaux de Paris, docteur en philosophie de la médecine, membre du collectif L'Observatoire de la petite sirène ;

et Aude Mirkovic, maître de conférence en droit privé, directrice juridique et porte-parole de Juristes pour l'Enfance.

**[Sophie Audugé](#)**

Sophie Audugé est Déléguée Générale de SOS Education.

----

Pétition :

## NON À L'IDÉOLOGIE DU GENRE

qui fait croire aux enfants...  
qu'ils peuvent **changer de sexe**  
d'un coup de baguette magique !

## L'IDÉOLOGIE DU GENRE N'A PAS SA PLACE À L'ÉCOLE !

### Mise à jour importante

Depuis notre mobilisation, l'Académie nationale de médecine est venue **renforcer notre action**, en publiant le 28 février 2022 un avis sans appel qui prône la mesure et la vigilance.

Elle demande qu'un accompagnement psychologique soit mis en place le plus longtemps possible pour les mineurs.

En voici 2 extraits très significatifs :

« L'Académie nationale de médecine recommande [...] un accompagnement psychologique aussi long que possible des enfants et adolescents exprimant un désir de transition et de leurs parents »

« L'Académie nationale de médecine recommande [...] la vigilance des parents face aux questions de leurs enfants sur la transidentité ou leur mal-être, en soulignant le caractère addictif de la consultation excessive des réseaux sociaux qui est, à la fois, néfaste au développement psychologique des jeunes et responsable d'une part très importante de la croissance du sentiment d'incongruence de genre. »

Accédez au communiqué « **La médecine face à la transidentité de genre chez les enfants et les adolescents** » de l'Académie nationale de médecine **en cliquant ici** ou sur l'image ci-dessous :

ACADÉMIE  
NATIONALE  
DE MÉDECINE



Communiqué

« La médecine face à la transidentité de genre chez les enfants et les adolescents »

Monsieur le Ministre,

Votre circulaire est **factuellement un mensonge.**

**Vous devez la retirer immédiatement :**

- **La transidentité n'est pas un fait**
- **La transidentité est une idéologie militante transhumaniste**
- **La transidentité est une illusion dangereuse**

L'être humain peut changer son apparence de genre... **Mais il ne peut pas changer de sexe.**

La médecine peut modifier l'apparence d'une personne... **Mais pas le regard qu'elle porte sur elle-même.**

**Chez les enfants, le changement de genre est risqué.**

En **bloquant la puberté**, il crée des **dommages graves et irréversibles.** Par contre, il ne résout pas leur mal-être existentiel.

**Les pays qui ont pratiqué ces expériences sur des enfants font marche arrière face aux vies brisées.** La France va-t-elle assumer la responsabilité de créer des femmes à barbe stériles, volontairement mutilées ?

Il est désormais scientifiquement **reconnu que la transition pédiatrique**, c'est-à-dire le changement de genre chez les enfants, est une **pratique expérimentale.** Nos enfants ne sont pas des cobayes !

Votre dernière circulaire **impose l'idéologie militante et politique** « *d'affirmation du genre choisi* » à tous les élèves et aux professeurs. Or **cette idéologie n'a aucun fondement scientifique** et s'avère dangereuse pour nos enfants. Elle n'a donc pas sa place à l'École :

- **L'École n'a pas pour rôle de diffuser des idéologies et des croyances, mais de transmettre des savoirs.**

- **L'École n'a pas pour rôle de déconstruire les enfants et de mettre en péril leur avenir, mais de les aider à grandir.**

Pour ces raisons, **je vous demande de retirer immédiatement votre circulaire** du 29 septembre 2021 ([numéro MENE2128373C](#)).

Vous devez faire cesser la diffusion dans l'École de la République, de l'idéologie militante et politique qui affirme que le genre n'est qu'un ressenti, auquel le corps et le sexe doivent se conformer par la médecine et la chirurgie.

Cette idéologie est en contradiction avec les savoirs enseignés en biologie de la reproduction et va **à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant**.

Respectueusement,

## EXPOSÉ DES MOTIFS

**Une théorie militante déterminée à convertir  
un maximum de jeunes**

L'idéologie « transaffirmative du genre » croit :

1. que le **sexe de naissance** est une **assignation arbitraire de la nature**, sans réalité biologique.
2. que le **genre**, féminin ou masculin, est une **assignation de la société**.

**L'idéologie transaffirmative revendique le droit de chaque personne, et ce, quel que soit son âge**, d'autodéterminer elle-même son sexe et son genre, sur la base de son ressenti.

Ce qu'un enfant chamboulé pendant la puberté peut ressentir n'aurait même pas à être questionné sous peine d'être poursuivi en justice.

**L'idéologie transaffirmative n'a aucun fondement scientifique.** Le corps d'un humain se développe différemment sous l'influence des hormones sécrétées selon son sexe biologique.

**Une idéologie dangereuse  
pour nos enfants**

Depuis une vingtaine d'années, **l'idéologie politique transaffirmative a ciblé en priorité les jeunes**. Les militants poussent à une transition rapide de changement de genre, avec des conséquences graves et définitives.

L'idéologie transaffirmative, sous couvert de lutter contre la transphobie et l'homophobie, **refuse tout recours à un psychologue...** et même le principe de poser un diagnostic pour s'assurer que le choix de l'enfant est éclairé.

Très active sur les réseaux sociaux, **« l'euphorie transgenre »** se propage à grande vitesse. Elle a déjà fait des **ravages** dans de nombreux pays « précurseurs » tels que la Suède, la Norvège, les Pays-Bas, l'Angleterre, les États-Unis...

Tous ces pays font désormais marche arrière, face à **une flambée du nombre de cas chez les jeunes filles... qui annonce déjà un scandale sanitaire !**

Les médecins reconnaissent ne pas maîtriser les effets combinés des traitements de bloqueurs de puberté et des hormones transsexuelles, ni leurs conséquences à long terme sur les enfants devenus adultes.

### **La France est-elle sourde et aveugle aux malheurs du monde ?**

Les études scientifiques démontrent les risques de la transition, en particulier chez les plus jeunes. Pourquoi appuyer sur l'accélérateur maintenant et foncer droit dans le mur ? **Ne sacrifions pas nos enfants !**

**L'idéologie d'affirmation du genre fait croire aux jeunes qu'ils seront plus heureux s'ils changent de sexe.**

En réalité, une majorité des enfants engagés sur le chemin de la transition de genre souffrent d'un mal-être plus profond. Ils croient avoir trouvé la solution, mais se mentent à eux-mêmes, comme on cache la poussière sous le tapis.

Sauf que le vrai problème n'est pas réglé et que **les conséquences physiologiques et psychologiques de la transition sont désastreuses**. Et irréversibles.

**Gavés de médicaments et d'hormones toute leur vie, leur corps mutilé, ils deviendront des adultes sous traitement, amputés de leur fertilité, incapables de connaître une sexualité normale.**

## **NON, l'idéologie transaffirmative ne sert pas l'intérêt supérieur de l'enfant !**

OUI, vous devez retirer votre circulaire  
immédiatement !

**DÉMÊLEZ**  
**LE VRAI DU FAUX**

Pour distinguer ce qui relève de l'idéologie et ce qui appartient aux savoirs, consultez les ressources produites par SOS Éducation en lien avec des experts



**NON !**  
**À L'IDÉOLOGIE**  
**TRANSGENRE**  
*à l'école*

[CONFÉRENCE] Pourquoi la circulaire transgenres de Jean-Michel Blanquer représente un danger : principes généraux, aspects médicaux et éthiques, approche juridique.

The image shows the cover of a report titled "Notes & Analyses La question transgenre chez les enfants". The cover features a photograph of the same young girl kissing the frog. Below the title, there is a quote: "Quelle diversité pour comprendre le danger de l'activisme politique transaffirmatif sur le jeune".

**ANALYSE**  
**LES DANGERS**  
**DE L'ACTIVISME**  
**TRANSAFFIRMATIF**  
**SUR LES JEUNES**

+ DE 80 PAGES D'ANALYSE, DE POINTS DE VUE D'EXPERTS, DE TÉMOIGNAGES...

The logo for SOS Education, featuring the text "SOS Education" and a small icon of a person.

[NOTE D'ANALYSE] *La question transgenre chez les enfants* – Synthèse documentée pour comprendre les dangers de l'activisme politique transaffirmatif sur les jeunes

Source -

<https://www.lefigaro.fr/vox/societe/claude-habib-la-circulaire-blanquer-sur-les-enfants-transgenres-jette-le-soupcon-sur-les-familles-20211010>

---

---

**La circulaire Blanquer sur les « enfants transgenres » jette le soupçon sur les familles**

#### **Notices détaillées**

**Titre:**

**La circulaire Blanquer sur les « enfants transgenres » jette le soupçon sur les familles**

**Langue:**

Français

**Auteurs:**

Habib, Claude

**Source:**

Figaro, Le (Business Section). 10/11/2021, Vol. 23993, p24.

**é:**

Par sa circulaire, le ministre de l'Éducation nationale cède à une partie des revendications des militants transsexuels, explique l'écrivain\*, auteur de

Numérod'accès:

6NM110395411

## Texte intégral

Section: Le Figaro, pg. 24

~~~~~

Claude Habib

Par sa circulaire, le ministre de l'Éducation nationale cède à une partie des revendications des militants transsexuels, explique l'écrivain\*, auteur de

« La Question trans » (Gallimard, coll. « Le Débat » , 2021). Néanmoins, il reste au milieu du gué. Une circulaire de l'Éducation nationale adressée à l'ensemble des personnels, du recteur à l'accompagnant scolaire, est parue fin septembre. Signée Jean-Michel Blanquer, elle s'intitule « Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire » . Elle commence par un étalage de bienveillance institutionnelle - promouvoir une éducation inclusive, accueillir tous les élèves dans leur diversité, offrir à chacun un « *environnement propice à la réussite scolaire* » : qui pourrait souhaiter le contraire ? Le ministre donne des gages aux thèses intersectionnelles, affirmant que la prévention de la transphobie « *est d'autant plus efficace qu'elle s'articule avec la lutte contre le sexisme et la l'homophobie* » .

L'aptitude à manier le vocabulaire le plus récent est frappante. Ainsi il n'est plus question de dysphorie de genre, mais d'incongruence : « *Les institutions de santé, notamment l'OMS, reconnaissent que la non-congruence entre le genre de naissance et le genre vécu ne constitue ni un trouble psychiatrique ni une pathologie.* » Cela va contre le sens commun : une condition qui appelle, dans nombre de cas, un traitement hormonal à vie ressemble à une pathologie. Par ailleurs les souffrances des jeunes trans, les risques dépressif et suicidaire qu'ils encourent sont fortement soulignés. Qu'est-ce donc que cette souffrance qui appelle un traitement médical, mais ne relève pas de la pathologie ?

La solution de la contradiction apparente est à chercher dans l'idéologie du genre : une telle souffrance découle du préjugé. La faute en revient à l'imposition d'un ordre hétéronormatif qui avantage la majorité en écrasant les marges. Le sentiment d'être né dans un corps qui ne correspond pas à la vérité intérieure est aussi légitime, aussi fondé, aussi vivable que le sentiment inverse, celui d'une adéquation entre son anatomie et son être. Il n'y a aucunement à s'interroger, il y a au contraire un devoir de respecter une non-congruence qui est strictement personnelle et privée, ce que le ministre souligne : « *L'identité de genre est en effet propre à chaque individu et à son ressenti intime.* » À ce compte, il y a sans doute autant d'identités de genre que d'individus, et la

notion de genre perd en consistance ce qu'elle gagne en élasticité. Mais c'est tout l'intérêt d'une telle notion, dont la fonction consiste à brouiller la différence des sexes.

Pour les activistes, il faut en finir avec l'illusion biologique. Grâce au ressenti de genre, les notions de mâle et de femelle sont congédiées. Il existe des cis et des trans, des congruences et des incongruences de genre, et ces dispositions subjectives sont la seule réalité. Si l'on parle encore d'homme et de femme, c'est avec une restriction mentale : il faut désormais entendre « s'identifiant comme » devant chacun de ces termes.

Le ministère suppose qu'il peut sans danger user d'un tel vocabulaire. Les dispositions qu'il préconise esquissent une perspective conciliatrice. Ainsi, l'établissement peut « autoriser l'élève à utiliser les toilettes et les vestiaires conformes à son identité de genre », ou à occuper une chambre dans l'internat « conforme à son identité

». Cependant, « pour les vestiaires et les douches collectives », l'établissement peut convenir avec l'élève d'horaires aménagés. Cet accommodement raisonnable risque d'entrer en conflit avec une injonction, qui découle, quant à elle, du « droit fondamental au respect de la vie privée ». Ce droit « exclut toute révélation de la transidentité d'une personne sans son consentement ». Or il n'est guère possible de prendre sa douche à un horaire différent sans que tout le monde soit au courant.

Par ailleurs, ce devoir de confidentialité impose à l'établissement d'enregistrer la demande de l'élève sans en avertir ses parents : « Une communication avec les représentants légaux ne doit se faire qu'avec l'accord explicite de l'élève. » Au passage, le soupçon est jeté sur les familles : « Une divulgation non souhaitée de la transidentité du jeune peut l'exposer à un sérieux risque de rejet ou de violence. »

Le ministre est resté au milieu du gué. Il n'a pas entièrement cédé aux demandes des activistes : aux États-Unis, il est arrivé à des parents de découvrir avec stupeur que le prénom et les pronoms de leur enfant avaient été changés par l'école, depuis des années, sans qu'ils en soient avisés. La circulaire précise au contraire qu'un tel changement ne peut se faire qu'avec l'accord de la famille.

Cependant, il n'est pas exclu qu'il faille la rééduquer. Des sessions de sensibilisation des adultes de l'établissement sont prévues, ainsi que « la présence de personnels formés, en capacité d'accueillir la parole des élèves (...) d'accompagner leur parcours individuel, et, le cas échéant la famille ». Nul doute que les groupes militants vont proposer leur expertise : de telles sessions sont leur cheval de Troie.

L'autre défaut du texte tient à ce qu'il ne dit pas. Les filles font les frais de ce silence. Il n'y a pas un mot sur le renversement spectaculaire de la demande, devenue féminine à 75 %. Un nombre croissant d'adolescentes refusent énergiquement de devenir des femmes et cherchent éperdument à se procurer sur internet chest binders (pièces de tissu utilisées pour comprimer sa poitrine et ressembler à un homme, NDLR) et testostérone. On a pu comparer ce développement stupéfiant à d'autres contagions

sociales féminines, comme l'hystérie au XIXe siècle, ou l'anorexie au XXe. Le phénomène est ignoré. D'autre part, rien n'est dit sur les dangers auxquels on expose les adolescentes dans les dortoirs et les vestiaires, quand il suffira à un jeune mâle de se déclarer trans pour y avoir accès. En somme, ce texte déçoit par ses omissions et ses flous autant que par son verbiage. Il est un symptôme du relâchement institutionnel, contre lequel Jean-Michel Blanquer avait paru, dans un premier temps, s'opposer.\*  
*Essayiste, romancière et professeur émérite à l'université Sorbonne Nouvelle, Claude Habib est l'auteur de nombreux ouvrages salués par la critique.*

« L'établissement devra enregistrer la demande de l'élève sans en avertir ses parents. La circulaire précise toutefois qu'un changement de prénom ne peut se faire qu'avec l'accord de la famille. Cependant, il n'est pas exclu qu'il faille rééduquer celle-ci

---

Copyright de **Figaro, Le (Business Section)** est la propriété de Figaro, Le (Business Section). Le copyright d'un article spécifique peut rester la propriété de l'auteur dans certains cas. Le contenu ne peut être reproduit, envoyé par e-mail vers de nombreux sites ou publié sur un serveur de listes sans la permission écrite expresse du propriétaire. Toutefois, les utilisateurs peuvent imprimer, télécharger ou envoyer ces articles par e-mail pour leur usage personnel. **Source:** Figaro, Le (Business Section), Oct 11, 2021, Vol. 23993, p24  
**Item:** 6NM110395411

## Annexe 3 – questionnaire

### Identité de genre en milieu scolaire : modalités d'application de la circulaire du 29-09-2021.

Depuis quelques années, l'identité de genre occupe une place de plus en plus importante dans l'espace médiatique et culturel mondial et, depuis 2021, au sein de l'école en France. Ce questionnaire vise à mesurer l'incidence de la publication de cette circulaire sur la pratique du C.P.E. dans son encadrement des élèves "trans". (Questionnaire réalisé dans le cadre d'un M.2 M.E.E.F. ).

Définitions et dénominations -

- Élève "trans" : Dénomination choisie dans le cadre de cette étude pour faire référence à l'élève "dont l'expression de genre et/ou l'identité de genre s'écarte des attentes traditionnelles reposant sur le sexe assigné à la naissance" (Amnesty International) - Prénom d'usage : prénom par lequel l'élève souhaite être appelé et qui ne correspond pas à son état civil.

Circulaire : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo36/MENE2128373C.htm>

---

**\*Obligatoire**

État des lieux :

Dans quelle structure êtes-vous affecté.e ? \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- Collège
  - Lycée Général
  - Lycée Professionnel
  - Lycée Technique Autre :
  -
- 

Quel est le nombre d'élèves se déclarant "trans" dans l'établissement, cette année ? \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- Aucun
- 1-2
- 3-5
- 6-9
- 10 ou plus.

Lors des trois dernières années, avez-vous dû prendre en charge des cas de violence (verbale ou physique) de nature homophobe ou transphobe ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui - violence homophobe
- Oui - violence transphobe
- Oui - les deux.
- Non.

Votre établissement met-il en place des actions de visibilité liées à l'identité de genre et/ou des actions de prévention contre les transphobies ? \* *Une seule réponse possible.*

- Oui - j'en suis à l'origine et j'y participe.
- Oui - je participe à l'action.
- Non

Si oui, est-ce que ces actions préexistaient à la publication de la circulaire ?

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

Remarques éventuelles :

---

---

Avant la publication de la circulaire :

Lors de la prise en charge d'un élève trans', est-ce que le choix des parents d'utiliser ou non le prénom d'usage influençait votre propre décision (de l'utiliser ou non) ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui - je me rangeais au choix des parents.
- Non - je me rangeais au choix concerté de l'équipe éducative.
- Non - je choisissais selon mon propre jugement.
- Pas concerné.e

Quelle que soit votre décision, faisait-elle l'objet d'une communication aux membres de la communauté éducative, au sein de l'établissement, en vue d'harmoniser les pratiques ? \* *Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non
- Pas concerné.e

Remarques éventuelles :

---

---

Mise en application de la circulaire :

Avez-vous lu ou pris connaissance des modalités d'application de la circulaire du 29-09-2021, depuis sa publication ? \* *Une seule*

*réponse possible.*

- Oui - dès sa publication.
- Oui - dès que j'en ai eu l'opportunité / le temps.
- Non - pas encore.

Attendez-vous sa publication ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui
- Non

Remarques éventuelles

---



---

"La connaissance et la compréhension des enjeux relatifs à l'identité de genre et les réalités du vécu des jeunes transgenres" font partie des "pré-requis" pour "la bonne prise en compte de ces élèves en milieu scolaire". Quel est votre degré de "connaissance et de compréhension" de ces enjeux ? \*

*Une seule réponse possible.*

|                |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                 |
|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
|                | 1                     | 2                     | 3                     | 4                     | 5                     | 6                     | 7                     | 8                     | 9                     | 10                    |                 |
| Plus bas degré | <input type="radio"/> | Plus haut degré |

D'où vous viennent ces connaissances ? \*

*Plusieurs réponses possibles.*

- Vous vous êtes formé.e.s grâce à des stages proposés par l'Éducation Nationale.
- Vous vous êtes formé.e.s grâce à des outils proposés en ligne par l'Éducation Nationale.
- Vous avez une connaissance personnelle du sujet (lectures, expériences personnelles, etc.)
- Autre :

---

Remarques éventuelles concernant les formations suivies.

---

---

Dans votre établissement, cette année, les élèves ont-ils obtenu l'accès à des espaces d'intimité (vestiaires, toilettes, chambre, etc.) correspondant à leur genre ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Oui - facilement
- Oui - difficilement
- Non
- Pas concerné.e

Dans votre établissement, cette année, les élèves trans' ont-ils obtenu le droit d'utiliser leur prénom d'usage ? \* *Une seule réponse possible.*

- Oui - facilement
- Oui - difficilement
- Non
- Pas concerné.e

Remarques éventuelles

---

---

Bilan et modalités d'application :

La circulaire est-elle, d'après l'expérience de cette année ? \*

*Une seule réponse possible.*

- Un acte de reconnaissance des questions relatives à l'identité de genre ?
- Un protocole d'encadrement nécessaire.
- Les deux.
- Autre :

---

Remarques éventuelles

---

---

La circulaire facilite-t-elle "la prise en considération des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire" ?

*Une seule réponse possible.*

1      2      3      4      5

---

Non                  Oui

---

Remarques éventuelles

---

---

---

La circulaire est-elle bénéfique à l'élève trans' ?

*Une seule réponse possible.*

|             |                       |                       |                       |                       |                       |           |
|-------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------|
|             | 1                     | 2                     | 3                     | 4                     | 5                     |           |
| Défavorable | <input type="radio"/> | Favorable |

Remarques éventuelles

---

---

La circulaire est-elle bénéfique à la relation de confiance CPE/élève ?

*Une seule réponse possible.*

|             |                       |                       |                       |                       |                       |           |
|-------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------|
|             | 1                     | 2                     | 3                     | 4                     | 5                     |           |
| Défavorable | <input type="radio"/> | Favorable |

Comptez-vous adapter la circulaire aux besoins de votre établissement ou l'appliquer strictement ? \*

*Une seule réponse possible.*

- L'adapter
- L'appliquer strictement

Si adaptation. Quoi, par exemple ?

---

---

---

Remarques éventuelles

---

---

## Annexe 4 - commentaires à la publication du questionnaire sur le groupe Facebook « C.P.E. ».

Sélection de commentaires exprimant une opinion ou fournissant des données / ressources.

A.B.

Ils/elles s'interpellent "frère", ça simplifie déjà

C.B.

Y a que moi que ça interroge de voir fleurir tant de mémoires sur ce sujet, qui concerne environ 0,7% de la population, alors qu'il y a tant à penser et à faire pour l'intérêt général ?... 🤔

P.L.

à C.B. avec un raisonnement pareil, on arrête la recherche contre les maladies orphelines par exemple. C'est pas parce que ça concerne qu'une minorité que personne ne doit s'y intéresser. Pourquoi toujours ce besoin de hiérarchiser les luttes et les problèmes. Chacun a encore le droit de choisir un thème qui l'intéresse pour son mémoire.

C.B.

à P.L. La nécessité de hiérarchiser les problèmes me semble évidente, de manière générale, et tout particulièrement lorsqu'on traverse une crise grave, comme c'est le cas de notre Institution. Je ne prétends aucunement qu'il faille ignorer ce genre de sujet "sociétaux". En revanche, je me demande pourquoi on se désintéresse tant des problèmes majeurs, qui touchent une très grande proportion de nos élèves et qui relèvent des missions fondamentales de l'école.

D.D.

à C.B. en effet, il faut croire que nous avons réglé les inégalités sociales, les autres discriminations, les violences et la baisse du niveau scolaire.

T.A.

à C.B. C'est un peu comme si vous reprochiez à la FCPE de faire une fixette sur le douloureux problème du "crop top chez la jeune fille" sans jamais s'intéresser à la transmission des savoirs en milieu hostile ou au niveau scolaire pitoyable de beaucoup d'élèves. 🤔

---

S.D.S.

La question de l'identité de genre concerne tout le monde. Pas seulement les personnes transgenres.

C'est comme les inégalités homme femme (sexisme). Les hommes, les garçons doivent s'y mettre car c'est dans leur intérêt. (D'ailleurs on devrait intégrer la question de sexuation avec le place des personnes intersexués)

Pareil pour les cisgenres. Si les élèves doivent parfois gérer une vie familiale pas super sécurisante et ouverte, l'école devrait être le terrain, le lieu, l'espace où iel pourraient s'émanciper en se découvrant, expérimentant et s'épanouissant.

Je trouve ça triste qu'on en arrive encore avec cette question de la hiérarchie des discriminations ou qu'on sort encore l'argument fallacieux du supposé nombre peu nombreux de personnes concernés...

C'est une nécessité pour des populations qui sont d'autant plus exposés aux taux de suicide. C'est une opportunité pour créer un espace plus ouvert et détendu et stimulant pour toute la communauté éducative.

D.D.

à **S.D.S.** désolé mais il y a certains termes que je ne comprends pas: sexuation? cisgenre? intersexué?

j'avoue mon incompréhension face au concept de "iel" (même si je conçois que quelqu'un ne se retrouve pas dans le corps qu'il a eu à sa naissance...)

S.D.S.

à **D.D.** Disons que... En Europe, en France, les corps humains ont été catégorisés de manière binaire et que des personnes stigmatisées par cette organisation sociale, se sont mis à s'autodesigner.

Le sexe, le genre, l'orientation romantique et sexuelle, l'expression de genre.

Je vous renvoie aux vidéos de Prince(sse) LGBT qui aborde avec pédagogie et douceur ces termes là.

<https://youtube.com/c/PrincesseLGBT>

D.D.

à **S.D.S.** le sexe une organisation sociale ? Heu, je suis pas un grand scientifique mais morphologiquement, on est l'un ou l'autre (même si psychologiquement on peut avoir un ressenti différent).

S.D.S.

à **D.D.** honnêtement je comprends vos questionnements. Mais allez regarder ces vidéos elles sont très pédagogiques, droles, légères et en même temps précises.

### S.D.S.

à **D.D.** Le sexe designe les attriburs biologiques et physiologiques qui distinguent les personnes catégorisés males, femelles et intersexe.

Les personnes qu'on nommait "hermaphrodite" qui était innacceptable du point de vue des concernées et qui est devenu intersexe.

Voir le travail du Collectif Intersexe-Activiste

Le genre est un concept qui désigne les différences non biologiques mais construites par la société pour distinguer les rôles des hommes de ceux des femmes et derrière définir le masculin et le féminin.

L'orientation sexuelle et romantique designe le desir affectif et/ou sexuel que l'on ressent (ou pas) pour des personnes.

### S.D.S.

à **D.D.** Les personnes intersexes sont nées avec des caractères sexuels (génitaux, gonadiques, chromosomiques) qui ne correspondent pas aux définitions binaires (femelle/male) du corps.

Ce terme intersexe s'emploie pour décrire un éventail large de variations naturelles du corps humain (apparente ou non). Cela concerne les caractères du sexe biologique et ne designe ni l'orientation ni l'identité de genre, de la personne.

Cisgenre veut dire que une personne dont le sexe biologique associé à l'identité de genre de la personne sont correspondant.

Quand cela ne marche pas comme prévu, c'est une personne transgenre.

Voilaaaa 

---

### T.A.

à **D.D.** Bougez pas, j'ai la solution : désintéressez-vous totalement de ces questionnements absurdes, n'employez jamais le jargon foireux qui va avec, et surtout, laissez les gosses tranquilles en les protégeant des discours militants ADULTES, de vivre leur vie de gosse, de se découvrir et de se construire librement.

### K.B.

Le constructivisme c'est bien, le réel c est mieux

---

### G.C.

Bravo. (GIF)

M.S.

Super comme sujet !

S.J.C.

C'est un sujet super intéressant. 👍

M.B.

Super sujet, j'espère que tu auras assez de résultats !!!

G.C.

Super (GIF)

M.P.



Z.N.

à moi. on est précurseur chez nous 😊

## Annexe 5 – Circulaire modifiée.

Pour les besoins de la démonstration, on a barré (en les laissant visibles) les mentions liées à l'identité de genre.

L'hypothèse – vérifiée – était de constater que la circulaire était presque entièrement ou totalement fonctionnelle sans la mention de l'identité de genre, pourtant en exergue.

---

### Pour une meilleure prise en compte des questions ~~relatives à l'identité de genre en milieu scolaire~~

Lignes directrices à l'attention de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale

NOR : MENE2128373C

Circulaire du 29-9-2021

MENJS - DGESCO

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale du premier degré ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux directeurs et directrices d'école ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux personnels administratifs, sociaux et de santé ; aux accompagnants d'élèves en situation de handicap

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports s'est engagé depuis plusieurs années dans la lutte contre l'homophobie et la ~~transphobie~~ en sensibilisant l'ensemble de la communauté éducative aux effets des violences fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité ~~de genre~~, ainsi qu'en prévenant celles-ci. Cet engagement s'inscrit dans une dynamique interministérielle, coordonnée par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah) et dont le Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 [1] constitue la feuille de

route. Son chapitre intitulé « Promouvoir une éducation inclusive et faire reculer les préjugés » invite notamment à porter une attention particulière aux élèves transgenres ou qui s'interrogent sur leur identité de genre [2], dont la situation et celle de leur famille doivent être bien prises en compte.

L'École, en tant que service public fondé sur les principes de neutralité et d'égalité, se doit d'accueillir tous les élèves dans leur diversité et de veiller à l'intégration de chacun d'eux avec pour ambition de leur permettre de réussir leur parcours scolaire. Elle promeut le respect d'autrui. Elle se fonde sur les valeurs de la République et donc d'un universalisme qui définit chacun non par son identité mais par sa dignité d'être humain. L'École ne saurait créer des droits particuliers au bénéfice de telle ou telle catégorie d'élèves, mais elle doit offrir à chacun d'eux, au-delà de leurs trajectoires personnelles, un environnement propice à leur réussite scolaire, ce qui est la finalité première de notre institution.

La transidentité est un fait qui concerne l'institution scolaire. Celle-ci est en effet confrontée, à l'instar de leur famille, à des situations d'enfants – parfois dès l'école primaire – ou d'adolescents qui se questionnent sur leur identité de genre. Concrètement, si chaque situation est unique, celle-ci se manifeste souvent - chez les enfants, les adolescents et les adolescentes - par un ensemble d'actes visant à affirmer socialement leur identité de genre vécue, par exemple un changement d'allure vestimentaire et/ou la demande d'être désigné par un nouveau prénom. Elle peut également se traduire par une certaine souffrance psychique et être, parfois, la cause de harcèlement.

Les personnels peuvent se trouver légitimement déstabilisés par ces demandes et, en tout état de cause, se trouvent confrontés à des questions très pratiques liées, par exemple, à l'utilisation d'un prénom choisi ou à l'usage des lieux d'intimité, auxquelles les réponses apportées sont aujourd'hui disparates et souvent improvisées. Or, celles-ci peuvent créer des situations préjudiciables au bien-être et donc à la réussite scolaire des élèves concernés. Elles peuvent également mettre certains personnels en difficulté, voire les exposer à des risques en termes de responsabilité.

La présente circulaire concerne exclusivement le cadre scolaire et n'a pas vocation à traiter l'ensemble de la question des mineurs transgenres ou en questionnement sur leur identité de genre – par simplification de rédaction appelés ci après le plus souvent « élèves transgenres ». Ce texte s'adresse à l'ensemble des personnels, qu'ils exercent dans le premier ou dans le second degré, et il a pour objet de rappeler, dans le respect du droit commun, les règles à suivre pour prendre en compte les élèves transgenres et partager les bonnes pratiques qui ont pu être

mises en œuvre dans des établissements scolaires en vue de faciliter leur accompagnement et les protéger, sans préjudice de ce que seront par ailleurs leurs parcours personnels.

La mobilisation de tous et toutes est indispensable pour créer des environnements scolaires qui garantissent à ces élèves le droit à l'intégrité, au bien-être, à la santé et à la sécurité. En regard, il est essentiel que chaque membre des équipes éducatives soit mis en mesure de comprendre les besoins exprimés par les jeunes concernés, de les protéger à travers la mise en place de mesures d'accompagnement individuelles, nécessairement élaborées en lien avec les familles, mais aussi de déployer des mesures générales et préventives garantissant à chaque élève les meilleures chances d'épanouissement personnel, de persévérance et de réussite scolaires, ce qui est la finalité première de notre institution.

### 1. Comprendre les réalités et la diversité des situations de transidentité

L'accompagnement des enfants et des adolescents transgenres ou en questionnement sur leur identité de genre peut être entravé par la permanence d'idées reçues sur les transidentités et par une méconnaissance de leurs parcours et de leurs droits. Connaître et comprendre les enjeux relatifs à l'identité de genre et les réalités du vécu des jeunes transgenres apparaît comme un prérequis à une bonne prise en compte de ces élèves en milieu scolaire.

Les institutions de santé, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS), reconnaissent que la non-congruence entre le genre de naissance et le genre vécu ne constitue ni un trouble psychiatrique ni une pathologie. L'identité de genre est en effet propre à chaque individu et à son ressenti intime.

La Cour européenne des droits de l'homme relève, à cet égard, que la notion de « vie privée » mentionnée à l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDH) « recouvre non seulement l'intégrité physique et morale de l'individu, mais aussi parfois des aspects de l'identité physique et sociale de celui-ci. Des éléments tels que, par exemple, l'identité ou l'identification sexuelle, le nom, l'orientation sexuelle et la vie sexuelle relèvent de la sphère personnelle protégée par l'article 8 de la Convention » (CEDH, 6 juillet 2017, Affaire A.P., Garçon et Nicot c. France, req. nos 79885/12, 52471/13 et 52596/13, point 92).

Cela signifie concrètement que la prise en considération de l'identité de genre revendiquée de la part d'un ou d'une élève ne doit pas être conditionnée à la production d'un certificat ou d'un diagnostic médical ou à l'obligation d'un rendez-vous avec un personnel de santé.

Les personnes transgenres ont des droits, édictés par des textes internationaux, européens et par la législation française. Elles peuvent notamment, selon certaines conditions, obtenir des

modifications de leur état civil, indépendamment de toute transition physique ou de toute démarche médicale. Toutefois, seules les personnes majeures et mineures émancipées peuvent obtenir le changement de la mention du sexe à l'état civil.

~~Les personnes transgenres sont également protégées.~~ Les actes et propos transphobes sont punis par la loi [3]. Par ailleurs, le droit fondamental au respect de la vie privée énoncé par l'article 9 du Code civil exclut toute révélation ~~de la transidentité~~ d'une personne sans son consentement.

Enfin, il est important de considérer que chaque situation est singulière. Les interrogations ~~sur son identité de genre~~ de la part de l'élève ne se traduisent pas nécessairement par un parcours ~~de transition~~. Elles doivent faire l'objet d'une écoute attentive et bienveillante permettant de respecter le libre choix de l'élève en veillant à ne pas créer de situation irréversible qui serait en contradiction avec cette liberté.

Ainsi, ce parcours de l'élève peut souvent passer par des étapes d'affirmation sociale (~~changement d'apparence ou pas, adoption d'un prénom d'usage ou pas~~), par des révélations volontaires de son identité de genre (ou « coming out ») auprès de l'entourage amical, familial, scolaire, ~~avant éventuellement de se traduire ou non par des démarches administratives (modifications de l'état civil) et/ou des démarches médicales (celles-ci n'étant en aucun cas obligatoires dans un parcours transidentitaire)~~. Dans tous les cas, l'établissement scolaire doit être attentif à garantir les conditions d'une transition revendiquée — c'est-à-dire la possibilité d'être et de demeurer identifié et visible comme une personne transgenre — ou d'une transition confidentielle.

De fait, ces jeunes ne constituent pas une population homogène. Leurs parcours ne sont pas toujours linéaires et peuvent suivre des temporalités très différentes, alternant des périodes de questionnements, d'actions et de pauses. ~~Chaque personne est libre de poursuivre, d'arrêter ou de reprendre son parcours de transition.~~

Les enseignants ont le devoir d'accompagner les jeunes et de faire preuve à leur endroit de la plus grande bienveillance, de leur laisser la possibilité d'explorer une variété de cheminements sans les stigmatiser ou les enfermer dans l'une ou l'autre voie.

## 2. Savoir répondre à la situation des élèves ~~transgenres~~

Du fait de la diversité de ces situations, toutes les mesures d'accompagnement mises en place pour les jeunes ~~transgenres~~ ou en questionnement ~~sur leur identité de genre~~ doivent être élaborées de manière individuelle en se fondant sur les besoins exprimés par les élèves eux-

mêmes et leur famille, dans le respect des règles communes à l'institution scolaire. Elles se fondent sur trois principes :

- écouter ;
- accompagner ;
- protéger.

#### **a) Être à l'écoute des élèves et de leur famille : accueillir les questionnements et les besoins des jeunes transgenres**

Dans de nombreuses situations, l'élève et sa famille sollicitent ensemble l'équipe éducative avec des questionnements ~~sur les possibilités d'une transition en milieu scolaire~~ et sur les conditions concrètes d'accompagnement de l'élève. Le premier principe d'action est alors celui d'une écoute active et bienveillante des interrogations et des besoins exprimés par l'élève. L'élève a en premier lieu besoin que des adultes prennent en compte sa réalité et ses questionnements. Il s'agit d'être attentif à ses demandes et à son vécu spécifique et de le ou la rassurer sur sa légitimité à se poser des questions. Adopter une posture d'écoute et de respect en proposant à l'élève de s'exprimer, sans préjuger de ses besoins, permet de créer une relation fondée sur la confiance et le soutien.

Il est aussi important de rappeler que certaines questions touchant à l'intimité de l'élève - relatives au corps ou au parcours médical par exemple - n'ont pas à être abordées à moins que l'élève en prenne l'initiative.

Il est essentiel, dans le même temps, de rassurer la famille qui accompagne l'élève dans sa démarche sur la capacité de l'établissement à le ou la protéger et à lui assurer de bonnes conditions de scolarité. L'élève, ses représentants légaux et l'équipe éducative peuvent alors se concerter afin d'identifier les meilleures mesures d'accompagnement pour garantir le bien-être de l'élève à l'école.

Si l'élève fait seul la démarche d'aborder la question ~~de son identité de genre~~ auprès d'un personnel de l'établissement, une communication avec les représentants légaux ne doit se faire qu'avec l'accord explicite de l'élève. Le respect de ce principe de confidentialité est en effet capital : dans certains cas, une divulgation non souhaitée ~~de la transidentité du jeune~~ peut l'exposer à un sérieux risque de rejet ou de violence.

En revanche, si l'élève en fait la demande, l'équipe éducative a tout intérêt à créer les conditions d'un dialogue constructif, voire d'une médiation, avec les représentants légaux permettant de rechercher le consensus et de favoriser une meilleure prise en compte de la situation du mineur.

Dans les cas où le mineur apparaît en situation de danger dans son environnement familial ou de vie, il peut être décidé de rédiger et transmettre une information préoccupante à la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (Crip) ou de faire un signalement judiciaire auprès du parquet des mineurs.

### **b) Accompagner un ou une élève ~~transgenre~~: mettre en œuvre des mesures individualisées pour accompagner le parcours des élèves et les protéger**

La première responsabilité des personnels d'une école ou d'un établissement scolaire vis-à-vis d'un ou d'une élève ~~transgenre~~ est de protéger sa santé, sa sécurité et son droit à l'éducation. Cela passe par la mise en œuvre de mesures concertées avec l'élève et avec ses représentants légaux. Permettre à un ou une élève ~~transgenre~~ de faire ~~sa transition~~ dans de bonnes conditions conduit, dans de nombreuses situations, à un retour vers l'école d'élèves qui avaient été déscolarisés.

#### **Le changement de prénom**

Pour les élèves concernés, adopter un nouveau prénom et demander l'utilisation de pronoms correspondant à leur genre peuvent être des étapes très importantes. Il est à noter que les mineurs peuvent, avec l'accord de leurs représentants légaux, demander un changement de prénom à l'état civil [4], mais que l'utilisation d'un prénom d'usage est une étape nécessaire avant une modification éventuelle de l'état civil. Ainsi, pour de nombreux jeunes ~~transgenres~~ d'âge scolaire, la reconnaissance sociale de l'identité de genre passe par le recours à un prénom d'usage.

Dans le cas le plus fréquent, quand l'état civil n'a pas été modifié, si la demande est faite avec l'accord des deux parents de l'élève mineur [5], il s'agit alors de veiller à ce que le prénom choisi soit utilisé par l'ensemble des membres de la communauté éducative, le respect de l'identité de genre d'un élève ne devant pas être laissé à la libre appréciation des adultes et des autres élèves [6].

De la même façon, pour accompagner ce changement, l'établissement scolaire substitue le prénom d'usage, de manière cohérente et simultanée, dans tous les documents qui relèvent de l'organisation interne (listes d'appel, carte de cantine, carte de bibliothèque, etc.) ainsi que dans les espaces numériques (ENT, etc.). En revanche, la prise en compte du contrôle continu pour les épreuves de certains diplômes nationaux implique que seul le prénom inscrit à l'état civil soit pris en compte dans les systèmes d'information organisant le suivi de notation des élèves [7].

En tout état de cause, l'établissement, bien que soucieux de l'accompagnement de l'élève, ne peut opérer un tel aménagement sans l'accord des représentants légaux. L'exercice de l'autorité

parentale, qui recouvre un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant, ne saurait être remis en cause.

#### **Article 371-1 du Code civil**

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Ainsi, si les parents de l'élève mineur s'opposent à l'utilisation d'un prénom d'usage demandé par leur enfant dans son cadre scolaire, il conviendra alors, dans l'intérêt de l'élève et à son initiative, d'instaurer un dialogue avec sa famille.

Dans l'hypothèse plus rare où la modification de l'état civil a été obtenue, tous les documents administratifs relatifs à la scolarité de l'élève et aux examens doivent être rectifiés dans les meilleurs délais afin de les faire correspondre aux documents d'identité. À la demande de la personne, les diplômes et les bulletins scolaires délivrés avec l'ancien prénom doivent être réédités avec le bon prénom.

#### **L'expression de genre et les normes vestimentaires**

Outre l'utilisation du prénom et des pronoms d'usage, le respect des choix liés à l'habillement et à l'apparence est également un aspect important de la reconnaissance de l'identité ~~de genre~~ de ces jeunes. Il appartient aux personnels de veiller à ce que l'expression ~~de genre~~ des élèves ne soit pas remise en cause ou moquée, notamment de la part des autres élèves et des personnels. Les mesures contre le harcèlement et le cyberharcèlement du programme pHARE (Programme de lutte contre le harcèlement à l'école) s'appliquent particulièrement à ce type de situations.

Il convient également de s'assurer que les règles de vie scolaire, en particulier celles relatives aux tenues vestimentaires, ne font pas l'objet de consignes différenciées selon le genre. Ainsi, les vêtements et accessoires autorisés et interdits le sont pour tous les élèves sans distinction,

notamment lorsque ces interdictions sont justifiées par des impératifs de sécurité. Il en va de même pour le port du maquillage et des bijoux - y compris dans les filières professionnelles et durant les périodes de formation en milieu professionnel.

### L'usage des espaces d'intimité

Les élèves concernés peuvent également exprimer des préoccupations liées à l'usage des espaces d'intimité (toilettes, vestiaires, dortoirs) lorsqu'il n'y a pas de lieux appropriés (par exemple des toilettes mixtes). À la demande des intéressés et selon la disponibilité des lieux, différentes options peuvent être envisagées :

- l'établissement, lorsque cela est possible, peut autoriser l'élève à accéder à des toilettes individuelles et à des espaces privés dans les vestiaires et au sein de l'internat ;
- l'établissement peut autoriser l'élève à utiliser les toilettes et vestiaires conformes à son identité de genre, en veillant, quand l'élève concerné est identifié par ses pairs comme étant transgenre, à accompagner la situation ;
- l'établissement peut autoriser l'élève à occuper une chambre dans une partie de l'internat conforme à son identité de genre dans les mêmes conditions ; une solution peut être recherchée en concertation avec les camarades de l'élève concerné pour le partage d'une chambre ; en tout état de cause, les solutions mises en œuvre devront nécessairement avoir fait l'objet d'un consensus ;
- l'établissement peut convenir avec l'élève de la mise en place d'horaires aménagés pour l'utilisation des vestiaires et des salles de bain/douches collectives.

Par ailleurs, il convient d'exercer une vigilance particulière dans ces espaces où tous les élèves, et *a fortiori* les jeunes transgenres, se sentent plus vulnérables et se trouvent plus particulièrement exposés aux risques de violences et de harcèlement.

Les choix relatifs aux toilettes, aux vestiaires et aux dortoirs doivent également, dans la mesure du possible, s'appliquer lors des déplacements, sorties et voyages scolaires. Les établissements scolaires peuvent être amenés, avec l'autorisation de l'élève et des représentants légaux, à communiquer - dans le cas par exemple d'une compétition sportive à l'extérieur ou d'un échange scolaire - avec un autre établissement ou une structure d'accueil pour s'assurer que l'élève aura accès à des installations sécurisées et conformes à ses besoins.

### **c) Protéger les élèves transgenres contre toutes formes de discriminations, de harcèlement et de violences**

À l'instar de tous les élèves présentant des facteurs de vulnérabilité, les élèves ~~transgenres~~ sont ~~particulièrement~~ exposés aux risques de harcèlement et de cyberharcèlement. Ils sont également fréquemment victimes, au sein des établissements scolaires, de propos et de violences ~~transphobes~~ émanant d'élèves comme d'adultes [8]. C'est le rôle de l'équipe éducative de les protéger. Les personnels de l'école ou de l'établissement, notamment les personnels de santé scolaire, doivent être en capacité de repérer ces agissements ou les souffrances qu'ils entraînent, et d'y répondre. Afin de mieux faire face à ces comportements, chaque établissement d'enseignement scolaire peut s'appuyer conjointement sur la mise en œuvre d'actions de prévention, sur l'accompagnement des victimes et enfin sur la responsabilisation et la sanction des auteurs.

Compte tenu des risques de déscolarisation d'élèves ~~transgenres~~ ou en questionnement ~~quant à leur identité de genre~~, les personnels de l'école, du collège ou du lycée veillent également aux manifestations de mal-être ou à toute évolution à la baisse des résultats scolaires. Une mauvaise prise en compte ~~de la transidentité~~ d'un ou d'une élève peut en effet rapidement provoquer le développement d'une phobie scolaire et conduire à une situation de décrochage.

Comme pour l'ensemble des élèves, l'équipe éducative est également attentive à l'état de santé de ces jeunes et veille à garantir, en interne, l'accès à des consultations assurées par des professionnels de l'enfance et de l'adolescence formés à ces problématiques. Une attention particulière doit être portée à la manifestation de troubles co-occurrents (troubles anxieux, dépression, risque suicidaire, abus de substance, autoagressivité, etc.), plus fréquents chez les jeunes ~~transgenres~~ que dans la population générale.

La plupart du temps, les mesures d'accompagnement mises en place pour accueillir les élèves ~~transgenres~~ ne soulèvent pas, pour l'établissement, de contraintes ou de difficultés particulières. Elles sont d'autant plus faciles à mettre en place qu'elles ont été anticipées et que la politique d'établissement et le règlement intérieur prennent en compte de façon explicite les besoins des jeunes concernés.

### 3. Prévenir la ~~transphobie~~ : mettre en place des mesures générales et préventives

Enfin, l'accueil des élèves ~~transgenres~~ ou en questionnement ~~sur leur identité de genre~~ ne peut se dérouler dans de bonnes conditions que si chaque école, collège et lycée s'efforce de créer un environnement bienveillant pour tous, que des élèves ~~transgenres~~ y soient scolarisés ou non, en ne tolérant notamment aucune injure ~~transphobe~~. Cette politique de prévention ~~de la transphobie~~ doit s'inscrire dans une dynamique collective, transversale et dans le cadre de la lutte contre toutes les violences de genre et formes de discrimination.

## Une démarche collective et partenariale

L'ensemble de cette démarche collective est porté par la direction de l'établissement. Celle-ci joue un rôle central en matière d'information des personnels (la gestion de l'information implique également, dans certaines situations, le respect de la confidentialité et de la vie privée) et de coordination de l'équipe éducative. Il lui revient de rappeler aux personnels leur responsabilité en termes d'accompagnement et de protection de ces élèves. Leur garantir un accueil respectueux implique de surcroît que les adultes d'un établissement soient sensibilisés ~~aux questions relatives à l'identité de genre~~. La présence de personnels formés, en capacité d'accueillir la parole des élèves dans un cadre sécurisé et d'accompagner leur parcours individuel et, le cas échéant, leur famille, contribue à cette démarche. Des sessions de formation sont régulièrement inscrites au plan national de formation et dans les plans académiques de formation. Au regard du contexte propre à un établissement, le chef d'établissement peut également décider d'adapter sa politique de prévention ~~de la transphobie~~ et d'accompagnement des jeunes ~~transgenres~~ en mettant en place une formation d'initiative locale.

Dans chaque académie, les personnes chargées de mission égalité filles-garçons (cf. [annuaire](#)), les observatoires des LGBT+phobies, les personnes référentes pour l'éducation à la sexualité, les personnels sociaux ou encore les équipes référentes harcèlement du rectorat, notamment dans le cadre de la généralisation du programme pHARe, sont autant de personnes ressources qui peuvent être mobilisées. Elles peuvent être sollicitées pour des projets de formation, d'action éducative en établissement, pour identifier des partenaires associatifs locaux. Dans les collèges et les lycées, les référents et référentes égalité filles-garçons peuvent être des interlocuteurs privilégiés.

Cette politique doit nécessairement s'inscrire dans une démarche partenariale et s'appuyer sur l'ensemble des expertises disponibles (professionnels de l'enfance et de la jeunesse, pédagogues, personnels sociaux et de santé, etc.) et sur le concours des associations, agréées ou conventionnées par l'éducation nationale, qui contribuent à la sensibilisation des élèves et à la formation des personnels. Il est également opportun d'y associer les représentants de parents d'élèves.

## Une politique d'établissement intégrée et transversale

L'action menée par l'établissement atteint ses objectifs si elle s'inscrit dans une politique cohérente de lutte contre toutes les violences de genre. La politique de prévention ~~de la transphobie~~ est ainsi d'autant plus efficace qu'elle s'articule avec la lutte contre le sexisme et

contre l'homophobie, tout en conservant une attention aux spécificités liées aux violences transphobes.

Elle suppose en outre d'actionner différents leviers de la politique d'établissement :

- Prévoir les implications administratives et matérielles de l'expression de la diversité ~~des identités de genre~~

*Exemple : Mettre en place un processus facilitant la substitution ou l'ajout d'un prénom d'usage dans les documents qui relèvent de l'organisation interne.*

- Prévenir les violences entre pairs

*Exemple : Intégrer à la politique de prévention du harcèlement les spécificités des violences sexistes et LGBT+phobes, organiser des actions de sensibilisation, s'appuyer sur les projets d'éducation à la sexualité.*

- Développer des actions éducatives

*Exemple : Le 17 mai, journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, est une date inscrite au calendrier des actions éducatives. Elle peut, chaque année, être l'occasion de marquer un temps fort de visibilité et de réflexion autour des questions relatives à l'orientation sexuelle et aux ~~transidentités~~.*

- Encourager et valoriser les pratiques de soutien entre élèves

*Exemple : Soutenir les initiatives des élèves porteurs d'actions de prévention des discriminations et violences ~~de genre~~ (groupes de réflexion et de parole, actions des CVC/CVL, etc.).*

- Développer la prévention ~~de la transphobie~~ à travers les situations d'apprentissage

*Exemple : Veiller à la mise en œuvre des points de programme ~~portant sur la transphobie~~.*

#### 4. Des ressources

Des outils et ressources relatives à la prévention de l'homophobie ~~et de la transphobie~~ et à l'accompagnement des élèves LGBT+ sont disponibles sur le site Éduscol, sur l'espace dédié « Prévention des LGBTphobies » : [https://eduscol.education.fr/1590/prevention-des-lgbtphobies?menu\\_id=1956](https://eduscol.education.fr/1590/prevention-des-lgbtphobies?menu_id=1956)

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,  
Jean-Michel Blanquer

[1] L'acronyme « LGBT » désigne les personnes « lesbiennes, gays, bi, trans ». Le signe + est ajouté pour inclure l'ensemble des personnes dont l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre s'écartent de la norme dominante.

[2] Une personne transgenre, transidentitaire ou trans est une personne qui ne s'identifie pas au genre de sa naissance. Cela englobe toute personne ayant fait ou souhaitant faire le choix d'une transition, qu'elle soit sociale, administrative-légale ou médicale.

[3] Cf. articles 225-1 et 132-77 du Code pénal, respectivement relatifs aux discriminations et à la circonstance aggravante des crimes et délits.

[4] En revanche, les mineurs ne peuvent pas changer la mention de leur sexe à l'état civil avec les procédures de l'article 60 du Code civil.

[5] L'élève majeur ou mineur émancipé peut décider seul des modifications administratives le concernant.

[6] Dans sa recommandation générale de juin 2020 sur les droits des personnes transgenres, le Défenseur des droits, notamment saisi par un lycéen transgenre qui se heurtait au refus de l'équipe enseignante de prendre en compte son identité de genre, a estimé que « tout agissement lié à l'identité de genre subi par une personne [...] et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant » caractérise une discrimination prohibée au sens de la loi du 27 mai 2008.

[7] Les applications de gestion de la scolarité seront adaptées progressivement pour permettre ces évolutions.

[8] L'enquête de climat scolaire menée par la Depp auprès de lycéennes et lycéens en 2017-2018 a mis en évidence la prévalence de violences homophobes. L'enquête sur la santé des personnes LGBT, dirigée par A. Alessandrin et J. Dagorn, dont les résultats ont été publiés en 2020, a quant à elle établi que 72 % des jeunes trans et/ou non binaires qualifient leur expérience scolaire de « mauvaise » ou « très mauvaise ». L'enquête réalisée en 2018 par G. Richard pour le MAG Jeunes LGBT, avec le soutien de l'Unesco, a par ailleurs montré que les deux tiers des jeunes trans rapportent avoir été ciblés par des violences verbales de la part de leurs pairs à l'école et environ le cinquième, par des violences physiques.

**Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation**

Circulaire du 29-09-2021 – quel(s) changement(s) pour la prise en compte de l'identité de genre en milieu scolaire ? Mention Encadrement Éducatif

Mémoire présenté par Aurélien Weil

Sous la direction de Monsieur **Roux**

La circulaire « pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire » est publiée le 29-09-2021. La reconnaissance formelle de l'identité de genre à l'École s'inscrit dans un processus de prise en compte du « genre vécu », indépendamment du sexe assigné, qui compte autant de soutiens que de détracteurs. Qu'apporte la circulaire de 2021 à la demande de visibilité et de protection des élèves trans ? Change-t-elle fondamentalement la manière d'accompagner les élèves dans leur scolarité ?

**Mots-clés**

Genre ; Transidentité ; École ; Circulaire ; Sociologie ; Inclusion ; Vie Scolaire ; Éducation.

A new state policy calling for “a better consideration of issues relative to gender identity at school” was published on 09-29-2021. The formal recognition of gender identity in schools is part of a process of taking into account the “experienced gender”, independently from the sex assigned at birth, which has both supporters and detractors. In this perspective of seeking visibility and protection for transgender students, what do these official regulations bring ? Do they fundamentally change the way we provide students with a supportive school environment ?

**Keywords**

Gender ; Transidentity ; School ; Regulations ; Sociology ; Integration ; Student life ; Education